



REPUBLIQUE DU CONGO



**RAPPORT NATIONAL CONCERNANT
LES EXAMENS APPROFONDIS DE LA
DÉCLARATION ET DU PROGRAMME
D'ACTION DE BEIJING**

BEIJING +30



**RAPPORT NATIONAL CONCERNANT
LES EXAMENS APPROFONDIS DE LA
DECLARATION ET DU PROGRAMME
D'ACTION DE BEIJING**

JUIN 2024

Section 1 : Principaux axes

Dans votre rapport descriptif, rédigez une synthèse d'une à deux pages mettant en évidence :

- *Les grands axes du processus d'examen au niveau national ;*
- *Les progrès, défis et échecs survenus lors de la mise en œuvre du PAB, en se fondant sur des données statistiques, ainsi que les facteurs ayant contribué aux avancées ou au recul dans les domaines critiques ;*
- *La manière dont le gouvernement a pris en compte les besoins spécifiques des femmes et des filles issues de groupes marginalisés et a répondu à ces besoins, conformément au principe visant à ne laisser personne de côté ;*
- *Deux ou trois exemples de bonnes pratiques et d'enseignements pouvant se révéler utiles à d'autres pays, en privilégiant les mesures dotées d'un potentiel de transformation et en tenant compte des synergies et des interconnexions entre le PAB et le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;*
- *Les domaines dans lesquels le pays aurait besoin d'un soutien en matière de financement, de renforcement des capacités, de conseils stratégiques, de collecte et d'analyse de données, de technologie et de partenariats, entre autres.*

Le présent rapport a été élaboré conformément à la note d'orientation concernant les examens approfondis au niveau national qui a été préparée par ONU-Femmes en collaboration avec les cinq commissions régionales : la Commission Economique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA), la Commission Economique et Sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), la Commission Economique des Nations Unies pour l'Europe (CEE-ONU), la Commission Economique des Nations Unies pour l'Amérique Latine et les Caraïbes (CEPALC) et la Commission Economique et Sociale des Nations Unies pour l'Asie Occidentale (CESAO).

Les informations contenues dans ce rapport proviennent des documents officiels de la République du Congo notamment la Constitution du 25 octobre 2015, le Programme National de Développement (PND) 2018-2022 et 2022-2026, la Politique Nationale Genre (PNG) et son plan d'action de mise en œuvre 2017-2021, les programmes connexes de la PNG (sur le leadership féminin, la protection des droits des femmes vivant avec le VIH, la stratégie nationale sur la lutte contre les VBG, le plan d'action de mise en œuvre de la Résolution 1325). Elles proviennent aussi des rapports déjà soumis aux organes des Nations Unies et de la CEA (Rapports de Beijing+25, de l'EPU, de la CEDAW, de la Décennie de la femme africaine, de la Déclaration solennelle des Chefs d'Etats et de Gouvernement). Elles proviennent également des rapports sur les ODD, les instruments de protection des droits des femmes, les lois et textes réglementaires (décrets), les politiques/programmes dans les domaines en lien avec la promotion de la femme et son intégration au développement, les documents provenant des autres structures étatiques, privées ainsi que des Partenaires au développement.

Les grands axes du processus d'examen au niveau national se présentent ainsi qu'il suit : la désignation du Point Focal National, la mise en place d'une équipe restreinte du Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Intégration de la Femme au Développement et de l'Economie Informelle chargée d'élaborer le premier draft, la validation interne du rapport au sein du Ministère, la transmission du rapport final le 21 juin 2024. Pour des raisons diverses, la validation du rapport au niveau national avec la participation de toutes les parties prenantes aura lieu au plus tard le 15 août 2024.

Lors de la mise en œuvre du PAB, **les progrès** suivants ont été réalisés : l'amélioration du statut multiforme de la femme, l'amélioration de la représentativité des femmes dans les instances de prise de décision, l'amélioration de l'accès des femmes et filles aux services sociaux de base (éducation et formation, santé maternelle et reproductive, eau et énergie), la promotion aux activités génératrices de revenus (emploi, entrepreneuriat féminin, AGR, accès au crédit et aux facteurs de production), l'accès aux TIC. Plusieurs **facteurs ont contribué à ces avancées**, entre autres : l'engagement constant des pouvoirs publics congolais à promouvoir une société égalitaire entre les hommes et les femmes, la mobilisation de la société civile et des autres parties prenantes, le soutien des partenaires au développement.

Outre les progrès, la mise en œuvre de ce PAB a connu **des échecs** parmi lesquels : la non effectivité de la budgétisation sensible au genre, la persistance des stéréotypes de genre, les violences basées sur le genre, la persistance de l'analphabétisme des femmes, la faible mobilisation des ressources, l'accès limité aux crédits et aux facteurs de production, la faible organisation des femmes en groupement/coopérative et le réseautage, la faiblesse des dispositifs de suivi-évaluation. Plusieurs **facteurs ont contribué aux échecs**, entre autres : la faible appropriation des instruments internationaux, régionaux et nationaux de promotion de l'égalité des sexes et la méconnaissance par les femmes de leurs droits, la faible vulgarisation et application des textes juridiques assurant la promotion et la protection des droits des femmes.

Cependant **de nombreux défis** restent à relever, à savoir : la persistance des stéréotypes de genre et des normes sociales discriminatoires ; l'insuffisance des ressources financières ; la faiblesse des systèmes de protection sociale ; l'accès limité à la justice et aux services juridiques ; les changements climatiques ; l'accroissement du capital humain des femmes, leurs compétences, la formation, l'encadrement en affaires et le réseautage ; l'intensification de la lutte contre les VBG et toutes les formes de discrimination, lutte contre la pauvreté ; le faible taux d'alphabétisation des femmes.

Pour ne laisser personne au bord de la route, le Gouvernement de notre pays a opté pour une législation non discriminatoire et la mise en œuvre des politiques/programmes en faveur de l'égalité de sexe.

Les synergies et des interconnexions entre le PAB et le Programme de développement durable à l'horizon 2030 au Congo offrent des exemples précieux de bonnes pratiques et d'enseignements qui peuvent être transformés et appliqués dans d'autres pays pour promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, contribuant ainsi à la réalisation des objectifs de développement durable. Nous pouvons citer en exemple : (i) l'adoption et la mise en œuvre de lois et politiques favorables à l'égalité des sexes ont contribué à la réalisation de plusieurs objectifs du Programme de Développement Durable à l'horizon 2030, notamment l'objectif 5 (égalité entre les sexes), l'objectif 10 (réduire les inégalités) et l'objectif 16 (paix, justice et institutions solides) ; (ii) le renforcement des capacités des femmes et des filles qui a contribué à la réalisation de plusieurs objectifs du Programme de Développement Durable à l'horizon 2030, notamment l'objectif 4 (éducation de qualité), l'objectif 5 (égalité entre les sexes), l'objectif 8 (travail décent et croissance économique) et l'objectif 10 (réduire les inégalités).

Pour réaliser les défis auxquels la République du Congo est confrontée, elle aura besoin d'un soutien en matière de :

- **financement** pour les programmes de développement prioritaires tels que l'agriculture, l'infrastructure, l'éducation et la santé ; l'accroissement de l'accès au financement pour les petites et moyennes entreprises (PME) ; la mise en place d'un cadre réglementaire et institutionnel favorable à l'investissement privé ;
- **renforcement des capacités** des institutions publiques en matière de gestion, de planification et de mise en œuvre des politiques de développement ; de formation de la main-d'œuvre dans les domaines techniques et professionnels nécessaires à la diversification de l'économie ; d'appui aux organisations de la société civile pour qu'elles puissent jouer un rôle plus actif dans le développement communautaire ;

- **conseils stratégiques** pour l'assistance à l'élaboration et à la mise en œuvre de stratégies nationales de développement à long terme ; les politiques sectorielles dans des domaines clés tels que l'agriculture, l'énergie, les transports et le commerce ; l'appui à la coordination des efforts de développement entre les différents acteurs nationaux et internationaux ;
- **collecte et d'analyse de données** pour le renforcement des capacités statistiques nationales pour la collecte et l'analyse de données fiables et désagrégées ; l'utilisation des données pour informer la prise de décision fondée sur des preuves dans tous les secteurs du Gouvernement ; la mise à disposition de données ouvertes et accessibles au public pour favoriser la recherche et l'innovation ;
- **technologie** pour l'adoption des technologies de l'information et de la communication (TIC) pour améliorer l'efficacité de l'administration publique et la fourniture de services ; l'investissement dans l'infrastructure numérique pour élargir l'accès à l'Internet et aux services numériques à l'ensemble de la population ; l'utilisation des TIC pour promouvoir l'éducation, la santé et le développement économique ;
- **partenariats** pour le renforcement des partenariats avec les pays développés, les institutions internationales et les organisations de la société civile pour soutenir les efforts de développement du Congo ; la promotion de la coopération pour partager des expériences et des meilleures pratiques avec d'autres pays en développement ; l'engagement avec le secteur privé pour mobiliser des investissements et des partenariats dans des projets de développement clés.

En plus de ces domaines prioritaires, la République du Congo pourrait également bénéficier d'un soutien dans d'autres domaines tels que la gouvernance, la consolidation de la paix, la protection de l'environnement et le changement climatique.

Section 2 : Priorités, réalisations, problèmes et échecs

1. Au cours des cinq dernières années, quels ont été les réalisations, les problèmes et les échecs les plus importants en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes ?

Dans votre rapport descriptif, expliquez pourquoi votre pays considère ces questions comme importantes, comment il les a traitées, les difficultés qu'il a rencontrées et les facteurs qui ont permis de faire des progrès ou entraîné des échecs dans chaque cas (3 à 5 pages). Dans la mesure du possible, veuillez fournir des données pour appuyer vos réponses (3-5 pages).

Grâce à l'engagement constant des pouvoirs publics congolais à promouvoir une société égalitaire entre les hommes et les femmes, le statut de la femme congolaise s'est considérablement amélioré sur les plans politique, économique, social et culturel.

En dépit de tous ces efforts, les défis à relever sont encore nombreux sur la prise des mesures visant à accroître le capital humain des femmes, leurs compétences, la formation, l'encadrement en affaires et des réseaux, à porter plus haut la voix des femmes dans les instances de prise de décision, à offrir des chances égales aux femmes et à améliorer non seulement leurs opportunités économiques mais aussi et surtout à intensifier la lutte contre les violences et toutes les formes de discrimination.

C'est ce qui explique que notre pays puisse considérer les questions de l'égalité de sexes et de l'autonomisation de la femme comme importantes. C'est à ce titre que Son Excellence Monsieur **Denis SASSOU N'GUESSO**, Président de la République, Chef de l'Etat, a placé les femmes et les hommes au cœur du développement, puis les a responsabiliser afin qu'ils adoptent et fassent bon usage des valeurs qui favorisent le développement (Projet de société du Chef de l'Etat : « *Ensemble poursuivons la marche* », opérationnalisé dans le Plan National de Développement 2022-2026).

❖ Les réalisations en matière de promotion et d'égalité des sexes

- la consolidation par les pouvoirs publics du principe d'égalité entre l'homme et la femme et celui du principe de la parité inscrits dans la constitution du 25 Octobre 2015 (l'article 17 dispose : « *La femme a les mêmes droits que l'homme. La loi garantit la parité et assure la promotion ainsi que la représentativité de la femme à toutes les fonctions politiques, électives et administratives* ») ;
- la réaffirmation du principe de l'égalité entre l'homme et la femme dans la loi n°1-2016 du 23 janvier 2016 modifiant et complétant certaines dispositions des lois n° 5-2007 du 25 mai 2007, n°9-2012 du 23 mai 2012 et n°40-2014 du 1^{er} septembre 2014 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi électorale qui a sous-tendu les élections de 2021 et 2022 ;
- s'agissant des élections locales, la nouvelle loi dispose en son article 67 nouveau que : « *la présentation des candidatures aux élections locales doit tenir compte de la représentativité des femmes à raison de 30% au moins pour chaque liste de candidats, d'une part, et du positionnement des femmes, en respectant l'alternance rigoureuse au tiers supérieur, dans les communes d'autre part* ».
- la loi électorale de 2016 non seulement assure la représentativité des femmes à 30% comme dans la loi de 2014, mais garantit aussi le positionnement des femmes sur les listes électorales. En conséquence, elle offre plus de chance aux femmes d'être élues ;
- à titre d'illustration, dans les Conseils départementaux et municipaux, le pourcentage des femmes est passé de 21,15% (232 femmes/1092) entre 2017-2022 à 25,44% (288 femmes/1132) entre 2023-2027 ;
- au Sénat, le pourcentage des femmes est passé de 20,83% (15 femmes/72) de la mandature 2017-2022 à 30,55% (22 femmes/72) de la mandature 2023-2028 ;
- à l'Assemblée Nationale, de 2017-2022 à 2022-2027 (14^{ème} et 15^{ème} législature), le pourcentage des femmes est passé de 11, 25% (15 femmes/151) à 16,55% (25 femmes/151) ;
- au Gouvernement, les femmes sont passées à 8 sur les 38 ministres soit 21,05% en 2022, contre 07 femmes/37 (20,58%) en 2019 et 04 femmes/38 (10,5 %) en 2015 ; soit une augmentation de plus du double en moins de 10 ans ;
- la poursuite de la mise en œuvre des programmes connexes de la Politique Nationale Genre en 2016 assortie d'un plan d'action de sa mise en œuvre 2017-2021 : le Programme national de promotion du leadership féminin en politique et dans la vie publique en République du Congo (2017-2021) et le Plan d'action pour l'amélioration de la protection des droits des femmes vivant avec le VIH (2017-2021) ;
- la poursuite du processus de réforme législative qui a abouti en 2012 à la révision et l'adoption de huit projets de codes (code de procédure pénale, du code pénal, du code de procédure civile, du code civil, du code général des impôts et du code de la famille). Cependant, la procédure a dû être reprise suite à un avis défavorable de la cour Suprême en 2017 à cause de la nouvelle constitution de 2015 et en 2021.

Néanmoins, des avancées significatives pour combler le vide juridique en ce qui concerne la protection des droits des femmes sont notées notamment avec l'adoption de : la loi n°4-2021 du 29 septembre 2021 fixant le droit d'asile et le statut de réfugié ; la loi n°10-2022 du 20 avril 2022 portant code pénitentiaire en République du Congo qui n'existait pas auparavant et permet une meilleure prise en charge des conditions carcérales ; la loi MOUEBARA n°19-2022 du 4 mai 2022 portant lutte contre les violences faites aux femmes en République du Congo qui apporte des innovations notamment sur la pénalisation de plusieurs formes de violences à l'égard de la femme non prévues par le code pénal ; la maltraitance des veuves, articles (19 et 60) ; la répression des agents de l'ordre public qui entravent l'action pénale, (article 40) ; l'allongement des délais de prescription (article 46) et la répression de la vengeance pornographique, (articles 67 et 68).

La loi MOUEBARA constitue une avancée notoire par rapport au code pénal en vigueur en République du Congo qui ne prend pas en compte toutes les formes de violences à l'égard des femmes. L'article 40 prévoit des nouvelles dispositions pour mieux réprimer les auteurs, co-auteurs

et/ou complices de violences faites aux femmes et aux filles. Les enquêteurs et leurs supérieurs de la police et de la gendarmerie qui empêcheraient les victimes à dénoncer leurs auteurs sont aussi réprimés.

En outre, le décret n°2022-237 du 4 mai 2022 portant création, attributions et organisation du programme national de lutte contre les violences faites aux femmes vient renforcer ce cadre législatif.

Pour une prise en charge holistique des femmes et filles victimes de violence, le Congo a créé un centre par la loi n° 1-2023 du 21 février 2023 portant création du centre MOUEBARA pour l'accueil et la réhabilitation des femmes et filles victimes de violences dont les statuts ont été approuvés par décret n°2024-103 du 7 mars 2024. Il reste sa construction et son fonctionnement effectif ;

- l'élaboration et adoption d'une stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre en République du Congo en 2020 assortie de son plan d'action 2021-2025 ;
- la poursuite de la mise en œuvre du Plan d'Action National de mise en œuvre de la Résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies sur « les Femmes, la paix et la sécurité (2018-2022) » ;
- la prise en compte dans le budget national d'une ligne budgétaire consacrée à la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes ;

Années	Budget total (En CFA)	Ressources relatives à l'égalité des sexes	Pourcentage (%)
Budgets antérieurs			
2017	2.210.473.000.000	4.802.769.325	0,22
2018	1.563.645.000.000	4.077.055.354	0,26
2019	2.067.673.000.000	4.093.948.619	0,19
TOTAL	5.841.791.000.000	12.973.773.298	0,22
Budgets des 5 dernières années			
2020	1.525.297.000.000	4.752.310.420	0,31
2021	1.671.635.000.000	4.752.310.420	0,28
2022	2.825.058.000.000	5.385.489.045	0,19
2023	2.599.008.000.000	7.003.087.597	0,26
2024	2.605.700.000.000	7.124.316.492	0,27
TOTAL	11.226.698.000.000	29.017.513.974	0,26

- la prise en compte de la réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes dans l'élaboration des plans de développement et des budgets aux niveaux national et local. Il s'agit notamment des Plans nationaux de développement (PND 2018-2022 et PND 2022-2026) ;
- le fonctionnement effectif du Conseil Consultatif de la Femme chargé d'émettre des avis au Président de la République sur la condition de la femme et de faire au Gouvernement des suggestions visant à promouvoir l'intégration de la femme au développement (Article 232 de la Constitution du 25 octobre 2015), suivi de l'adoption de la loi organique n°14-2018 du 15 mars 2018 déterminant l'organisation, la composition et le fonctionnement du Conseil Consultatif de la Femme et des textes d'application de cette loi : décret n°2018-274 du 6 juillet 2018 fixant les modalités de sélection des membres désignés du Conseil Consultatif de la Femme, décret n°2018-275 du 6 juillet 2018 fixant le taux et les conditions d'attribution de l'indemnité de session du Conseil Consultatif de la Femme ;
- l'existence au niveau des deux chambres du Parlement (Assemblée Nationale et Sénat) des commissions « Santé, Affaires Sociales, Famille et Genre ». Ces commissions jouent un rôle important dans la mise en œuvre de la Politique Nationale Genre, surtout au moment du vote de la loi des finances ;
- la formation des parlementaires sur la budgétisation sensible au genre dans les finances publiques;

- le renforcement des capacités des femmes en politique, à la mobilisation des ressources et en communication ;
- la formation des femmes candidates aux élections locales et législatives de 2021 et 2022 (Assemblée Nationale et Sénat) sur « Comment mener une bonne campagne » ;
- la mise en place dans les commissariats de police d'une brigade de prise en charge des violences sexospécifiques ;
- la réactivation depuis 2020 du numéro court d'urgence « le 14 44 » et son hébergement dans une plateforme dédiée en 2024, pour permettre aux victimes et/ou témoins des actes de violence de les dénoncer dans l'anonymat et en toute sécurité. Ceci a été rendu possible avec l'appui du Fonds Mondial à travers l'ONG « Catholic Relief Services (CRS) » pour un montant de 20.000.000 FCFA pour un an renouvelable. A terme, il est prévu la construction d'un « Call center » au sein du ministère, son équipement et la formation des opérateurs.

❖ **Les problèmes en matière de promotion et d'égalité des sexes**

▪ **Les facteurs socioculturels**

En République du Congo, il ressort des consultations tenues au niveau de différentes institutions que la femme dans la société actuelle est particulièrement vulnérable compte tenu de plusieurs facteurs notamment les responsabilités familiales, les violences de toutes sortes dont elle est victime, la pauvreté, la polygamie, le poids des us et coutumes rétrogrades qu'elle subit. Tout cela malgré le cadre législatif qui protège ses droits.

De manière plus détaillée, les facteurs socioculturels qui entravent l'égalité de genre sont entre autres :

- la persistance des comportements rétrogrades liés aux us et coutumes, malgré l'existence d'une législation protectrice de la femme et de la jeune fille ;
- la persistance des barrières culturelles en matière d'éducation sexuelle des jeunes filles ;
- l'insuffisance des campagnes de sensibilisation des femmes sur leurs droits et devoirs ;
- l'absence de lobbying pouvant appuyer l'action des femmes dans leurs revendications ;
- le peu d'engagement de la majorité des femmes pour leur propre promotion ;
- l'insuffisance des capacités managériales des femmes et le manque de confiance de soi ;
- l'insuffisance du nombre des femmes dans les filières des métiers innovants ;
- la féminisation de la pauvreté ;
- l'absence d'une politique efficace de communication sur la femme ;
- le faible dynamisme des réseaux d'ONG et associations féminines ;
- le manque d'expérience des ONG œuvrant pour la promotion de l'égalité des sexes ;
- la faible utilisation des TIC par les femmes.

▪ **Les facteurs juridiques**

Malgré les efforts d'ordre juridique ou législatif appréciable, il sied d'indiquer que sur le plan de la pratique, la République du Congo n'a pas encore intégré suffisamment l'égalité des sexes et la promotion des femmes comme principes fondamentaux et conditions du développement humain et durable.

Tous les objectifs n'ont pas été atteints en raison de plusieurs contraintes ou goulots d'étranglements. C'est ce qui explique que la situation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de la femme soit encore préoccupante.

Les facteurs ayant entraîné les échecs sont entre autres :

- la faible appropriation des instruments internationaux, régionaux et nationaux de promotion de l'égalité des sexes par certaines couches de la population et la méconnaissance par les femmes de leurs droits ;
- le partage inégal du pouvoir entre les hommes et les femmes aux niveaux exécutif, législatif, judiciaire et politique ;
- la faible connaissance par les femmes du fonctionnement du système judiciaire ;
- le non-respect des dispositions contenues dans la loi électorale en matière de quotas ;
- la faible disponibilité des données ventilées par sexe et des informations fiables sur les disparités de genre ;
- la faible représentativité des femmes dans les sphères de prise de décision malgré les avancées ;
- la faible vulgarisation et application des textes juridiques assurant la promotion et la protection des droits des femmes ;
- la persistance des discriminations et violences à l'égard des femmes et des filles ;
- le non-respect effectif de la loi électorale sur le positionnement des femmes sur les listes des candidats aux élections locales ;
- la persistance de l'analphabétisme en milieu féminin ;
- la faible vulgarisation et application des textes juridiques assurant la promotion et la protection des droits des femmes.

❖ **Les échecs en matière de promotion et d'égalité des sexes**

- la non application effective de la loi électorale sur le positionnement des femmes sur les listes des candidats aux élections locales ;
- la non adoption jusqu'à ce jour de la loi sur la parité entre les hommes et les femmes dans l'accès aux fonctions politiques, électives et administratives ;
- la non effectivité du budget sensible au genre ;
- la persistance de l'analphabétisme des femmes et des filles ;
- la non disponibilité du répertoire des compétences féminines ;
- la non publication des codes révisés ;
- la non disponibilité du répertoire des compétences féminines ;
- la non publication des codes révisés (code de la famille, code pénal, code de procédure pénale, code général des impôts...).

❖ **Les réalisations en matière d'autonomisation de la femme**

En République du Congo, les femmes représentent la moitié de la population, soit 50,3% (RGPH-5/2023). La contribution de la femme dans l'économie congolaise est significative. Elles constituent plus de 64% d'actifs agricoles, assurent 60 à 80% de la production vivrière et contribuent à près de 100% dans le domaine de la transformation artisanale des produits agricoles (PND 2018-2022). Elles sont les principales productrices en zones rurales et urbaines. Elles prédominent dans les activités informelles. Elles sont présentes dans les secteurs de la production, la transformation, la conservation, la commercialisation des produits agricoles, d'élevage, de la pêche et de l'artisanat.

En dépit de tout ce potentiel, elles éprouvent beaucoup de difficultés dans leur implication au processus de développement socio-économique du pays. Il en est de même pour les femmes entrepreneures qui elles aussi sont confrontées aux obstacles juridiques et d'ordre général. C'est ce qui explique que le problème de l'autonomisation des femmes à travers les Activités Génératrices de Revenu (AGR) et l'entrepreneuriat soit une préoccupation majeure des pouvoirs publics pour sortir celles-ci de la pauvreté et à terme garantir l'égalité des sexes.

Le Gouvernement de notre pays a mené plusieurs dans le cadre de l'autonomisation de la femme et de la jeune fille. A cet effet, quelques facteurs ont contribué à cette réussite. Il s'agit entre autres de : la volonté des pouvoirs publics à respecter les engagements pris aux niveaux national, sous régional, régional et international ; l'engagement des femmes elles-mêmes organisées au sein des ONG et associations, sans oublier l'appui des partenaires bilatéraux et multilatéraux.

Parmi les mesures prises, on peut citer :

- la prise en compte du volet Genre dans les Plans Nationaux de Développement (PND 2018-2022 et PND 2022-2026). Ce document constitue le cadre de référence et de coordination des interventions en matière de développement d'ici à l'an 2026 en rapport avec les Objectifs du Développement Durable (ODD) et de l'Agenda 2063 pour l'Afrique. C'est un facteur important qui témoigne de la volonté du Gouvernement à lutter efficacement contre la pauvreté ;
 - l'élaboration d'un répertoire national des groupements et coopératives des femmes dans plusieurs domaines d'activités ;
 - l'élaboration du Programme de développement de l'agriculture avec l'appui de la FAO et avec un accent particulier sur les femmes rurales ;
 - la poursuite des campagnes de sensibilisation pour encourager les femmes à se constituer en groupements et coopératives pour des meilleurs rendements ;
 - l'élaboration par le Ministère en charge de la promotion de la femme d'un répertoire national des associations, ONG, groupements et coopératives producteurs des aliments de base en République du Congo par Département ;
 - la poursuite des campagnes d'information, d'éducation et de communication, de communication pour le changement de comportement sur les Activités Génératrices de Revenus (AGR) ;
 - l'appui aux Activités Génératrices de Revenus (AGR) par le Gouvernement (2020-2024), les Agences du système des Nations Unies, l'Union Européenne et autres partenaires par la remise de kits de coiffure, kits de couture aux jeunes filles déscolarisées et désœuvrées ainsi qu'aux veuves ; des gilets de sauvetage aux femmes pêcheurs ; des tricycles, des casques, des kits de maraichage aux femmes maraîchères et agricultrices en coopératives.
- D'autres femmes continuent de bénéficier d'un appui financier pour démarrer les activités commerciales dans le cadre du projet "Lisungui", système des filets sociaux en partenariat avec la Banque Mondiale ;
- aussi, entre 2020 et 2024, plus de 20 000 femmes ont pris part aux campagnes d'Information d'Education et de Communication (IEC)/Communication pour le Changement de Comportement (CCC) organisées par le Ministère sur le statut de la femme et le soutien aux Activités Génératrices de Revenus (AGR) au profit des femmes et jeunes filles mères.

❖ **Les problèmes en matière d'autonomisation de la femme**

- l'insuffisance des données actualisées sur le secteur informel (sources des actifs par sexe) ;
- la non prise en compte des activités domestiques non rémunérées dans la comptabilité nationale ;
- la faiblesse de la politique d'octroi de crédit aux femmes ;
- l'accès limité à la terre et aux intrants agricoles ;
- la dégradation des pistes rurales ;
- les difficultés d'évacuation des produits agricoles des sites de production vers les grands centres de consommation par manque de moyen de transport ;
- la pénibilité du travail par manque de matériels appropriés ;
- le faible rendement des terres en raison du travail à la main ;
- la faiblesse de l'encadrement technique, de la formation et du suivi ;
- la faible organisation des femmes en groupements ou coopératives ;
- la pénibilité du travail et le vieillissement des actifs agricoles ;
- l'absence de la mécanisation des activités agropastorales ;
- le faible taux d'alphabétisation des femmes et des filles ;

- l'insuffisance des équipements et de techniques modernes de production (faible usage des engrais, des semences améliorées, des outillages, charrues, etc.) ;
- le faible encadrement des agropastoraux ;
- le faible rendement des terres en raison du travail à la main ;
- la mauvaise gestion des projets publics ;
- la faiblesse des dispositifs de suivi évaluation ;
- la faiblesse des mécanismes de financement des investissements agricoles ;
- la faiblesse de l'appareil de la recherche-développement agricole (ressources humaines, matérielles et financières) ;
- la faiblesse du système de commercialisation : inorganisation des marchés qui inclut un système de stockage et de commercialisation peu performant ;
- la responsabilité des femmes elles-mêmes (les femmes ne saisissent pas les opportunités qui leur sont offertes) ;
- la pénibilité du travail, le manque de matériels appropriés et le vieillissement des actifs agricoles ;
- l'absence de diversification de l'économie.

❖ **Les échecs en matière d'autonomisation de la femme**

- la réduction des crédits alloués au soutien des AGR à cause de la crise économique que le pays a connue à partir de 2018 couplée à la crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19 de 2020 qui ont entraîné;
- la faiblesse de la diversification de l'économie ;
- la non prise en compte du genre dans l'élaboration du budget de l'Etat ;
- le déblocage difficile des ressources et budgets alloués au Ministère de la promotion de la femme et de l'intégration de la femme au développement ;
- l'insuffisance des données actualisées sur le secteur informel (sources des actifs par sexe);
- la non prise en compte des activités domestiques non rémunérées dans la comptabilité nationale;
- le faible pouvoir d'achat des femmes provoquant leur dépendance vis-à-vis de l'homme ;
- la faiblesse de la politique d'octroi de crédit aux femmes ;
- l'accès limité à la terre et aux intrants agricoles ;
- la faiblesse d'évacuation des produits agricoles des sites de production vers les grands centres de consommation par manque de moyen de transport ;
- la faiblesse de l'encadrement technique, de la formation et du suivi ;
- la faible organisation des femmes en coopératives ou groupements d'intérêts économiques (GIE);
- l'absence de la mécanisation des activités agropastorales ;
- l'insuffisance des équipements et de techniques modernes de production (faible usage des engrais, des semences améliorées, des outillages, des charrues, etc.) ;
- le faible encadrement des agropastoraux ;
- la mauvaise gestion des projets publics ;
- la faiblesse des dispositifs de suivi évaluation ;
- la faiblesse des mécanismes de financement des investissements agricoles ;
- la faiblesse de l'appareil de la recherche-développement agricole (ressources humaines, matérielles et financières) ;
- la faiblesse du système de commercialisation : inorganisation des marchés qui inclut un système de stockage et de commercialisation peu performant ;
- le faible développement du secteur informel où les femmes sont majoritaires ;

- la faiblesse des capacités techniques et opérationnelles des caisses féminines d'épargne et des crédits due entre autres à l'insuffisance des subventions allouées, le manque de formation adéquate du personnel ;
- l'insuffisance de l'encadrement, du suivi et évaluation des femmes ;
- l'insuffisance des budgets alloués au soutien des activités génératrices de revenu (AGR) des femmes;
- le faible taux de décaissement des fonds alloués aux activités des femmes.

2. Au cours des cinq dernières années, quelles ont été les cinq priorités ciblées par votre pays pour accélérer les progrès en faveur des femmes et des filles (à travers des lois, politiques ou des programmes) ?

Dans votre rapport descriptif, expliquez pourquoi votre pays considère ces aspects comme prioritaires, ainsi que la manière dont ces questions ont été traitées (3 à 5 pages). Dans la mesure du possible, veuillez fournir des données pour appuyer vos réponses (3-5 pages).

En République du Congo, il ressort des consultations tenues au niveau de différentes institutions que la femme dans la société actuelle est particulièrement vulnérable compte tenu de plusieurs facteurs notamment les responsabilités familiales, les violences de toutes sortes dont elle est victime, la pauvreté. Tout cela malgré le cadre légal qui protège ses droits.

Malgré les efforts d'ordre juridique ou législatif appréciables, il est à noter que sur le plan de la pratique, la République du Congo n'a pas encore intégré suffisamment l'égalité des sexes et la promotion des femmes comme principes fondamentaux et conditions du développement humain et durable. Tous les objectifs n'ont pas été atteints en raison de plusieurs contraintes ou goulots d'étranglements. C'est ce qui explique que la situation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de la femme soit encore préoccupante.

Face à cette situation, les cinq priorités pour le Gouvernement ont été les suivantes :

❖ **Le renforcement du mécanisme institutionnel**

- **Renforcement du cadre institutionnel du ministère**

Dans le cadre du renforcement des capacités institutionnelles du ministère, il a été procédé à la révision des textes organiques des directions techniques (direction générale de la promotion de la femme ; direction générale de l'intégration de la femme au développement ; direction générale de l'économie informelle ; centre de recherche, d'information et de documentation sur la femme).

Il est à noter que depuis septembre 2022, l'économie informelle a été rattachée au ministère de la promotion de la femme et de l'intégration de la femme au développement.

- **Renforcement des capacités humaines et techniques des acteurs/actrices de la mise en œuvre des politiques et programmes du ministère**

Dans le cadre du renforcement des capacités techniques des agents du ministère et des parties prenantes, plusieurs formations ont été organisées à leur profit dans plusieurs domaines : le genre ; les violences faites aux femmes et la prise en charge des victimes de violences ; l'application de la loi MOUEBARA ; la résolution 1325 ; les instruments juridiques sur la protection des droits des femmes ; l'entrepreneuriat féminin ; le leadership féminin ; la création et la gestion des caisses féminines, des coopératives et des groupements féminins.

❖ La consolidation de l'égalité des sexes

• Promotion du leadership féminin

La République du Congo a élaboré en 2016 le Programme National pour la Promotion du Leadership Féminin dans la Vie Politique et Publique (2017-2021) comme l'un des programmes connexes de la Politique Nationale Genre assortie d'un plan d'action de mise en œuvre pour la même période.

Dans ce cadre plusieurs actions ont été menées, à savoir :

- le renforcement des capacités des femmes en politique et leadership, la mobilisation des ressources et la communication ;
- la formation de 1.200 femmes candidates aux élections législatives et locales de juillet 2022, aux sénatoriales d'août 2023 ;
- les sensibilisations sur le leadership féminin en vue d'amener des changements des mentalités et de comportements tant au niveau des femmes que des hommes pour une meilleure appropriation des enjeux liés à la participation des femmes à la vie publique et politique nationale. Les leaders des partis politiques ont aussi été sensibilisés pour une prise en compte des femmes au niveau des directions des partis politiques.

❖ Accès accru des femmes et des filles aux services sociaux de base (éducation et formation, santé)

• Sur l'éducation et la formation

Dans le souci de disposer d'une éducation de qualité, une formation et un apprentissage permanent pour les femmes et les filles, le Gouvernement, à travers les trois ministères en charge de l'éducation (Ministère de l'enseignement primaire, secondaire et de l'alphabétisation ; Ministère de l'enseignement technique et professionnel, de la formation qualifiante, Ministère de l'enseignement supérieur) a pris des mesures sur l'éducation et la formation, parmi lesquelles, on peut citer :

- l'élaboration de la Stratégie sectorielle de l'Éducation 2021-2030. Cette stratégie est accompagnée d'un plan d'action triennal 2021-2023 ;
- le lancement le 24 novembre 2021 à Brazzaville du Programme d'Appui à la Stratégie Sectorielle de l'Éducation (PASSE) du Ministère de l'Enseignement Préscolaire, Primaire, Secondaire et de l'Alphabétisation avec l'appui de l'UNESCO. Financé à hauteur de 10,7 millions USD par le Partenariat Mondial pour l'Éducation (PME) pour 3 ans, ce programme permettra de promouvoir une éducation inclusive, durable et de qualité ;
- la poursuite de la mise en œuvre de la stratégie nationale de scolarisation de la fille en République du Congo 2017-2025. Son but est de réduire les écarts entre les filles et les garçons en matière d'accès, de rétention et d'achèvement scolaires entre les départements et les zones géographiques (milieux urbain, semi-urbain et rural). Elle s'articule autour de trois axes d'intervention suivants : (i) amélioration de l'accès et de la rétention des filles à l'école ; (ii) amélioration de la participation scolaire des filles à tous les niveaux du système éducatif ; (iii) renforcement des capacités institutionnelles en faveur de l'éducation des filles. Sa finalité est d'améliorer la parité entre filles et garçons à tous les niveaux du système éducatif. Elle opte en faveur d'une scolarisation égalitaire et sécurisée, tout en ciblant les problèmes clés actuels en lien avec l'environnement scolaire de la fille et en prenant en compte l'ensemble de ses préoccupations de développement et d'intégration globale ;
- la mise en œuvre des actions de transformation des ressources dans le cadre du Programme d'Appui à la Stratégie Sectorielle de l'Éducation (PASSE) qui sont structurées dans trois domaines, à savoir : (i) l'amélioration de l'équité du système éducatif ; (ii) l'amélioration de l'efficacité du système éducatif et (iii) l'amélioration des résultats de l'apprentissage des élèves surtout vulnérables notamment les filles autochtones, les enfants vivant avec

handicap et les orphelins qui ont des difficultés à poursuivre les études au-delà du collège. Ne pouvant pas être scolarisés dans les écoles classiques, ils sont pris en charge par le Ministère des Affaires Sociales pour une scolarisation dans les écoles spécialisées ;

- l'amélioration de la scolarisation des élèves autochtones, au niveau du primaire, grâce à la présence des écoles ORA (Observer-Réfléchir-Agir) qui accueillent 5670 élèves. Les écoles ORA utilisent les méthodes didactiques basées sur l'observation. Elles ont aussi recours aux langues maternelles et nationales contrairement au système classique ;
- l'organisation des campagnes de sensibilisation dans les écoles afin de susciter l'adhésion des filles aux carrières scientifiques par le Gouvernement à travers le MPPFIDEI et le Ministère de l'enseignement supérieur en partenariat avec la Fondation congolaise pour la recherche médicale ;
- la poursuite des cantines scolaires avec l'appui du PAM et de l'IPHD ;
- la mise en œuvre du programme d'alphabétisation et de rescolarisation sur l'ensemble du territoire national. En ce qui concerne les femmes, la tendance est beaucoup plus orientée vers l'alphabétisation fonctionnelle ;
- la prise de certaines mesures non seulement pour augmenter l'accès des filles à l'éducation, à l'enseignement, à la formation technique et professionnelle (EFTP) et aux programmes de développement des compétences, mais aussi pour les maintenir dans ces programmes et de les terminer ;
- le renforcement des programmes éducatifs pour accroître la sensibilité au genre et éliminer les préjugés à tous les niveaux de l'enseignement ;
- l'organisation des formations en matière d'égalité des sexes et des droits de l'homme pour les enseignants et autres professionnels de l'éducation ;
- le renforcement des mesures visant à prévenir les grossesses chez les adolescentes et à leur permettre de poursuivre leur éducation en cas de grossesse et/ou de maternité ;
- le lancement des Centres d'éducation, de formation et d'apprentissage (CEFA), de Brazzaville, Dolisie, Pointe-Noire et Oyo. Ces centres visent à former les jeunes dans les métiers tels que le gros œuvre bâtiment, l'électricité bâtiment, les ouvrages métalliques et les verres, la maintenance industrielle, la cuisine, la soudure, la restauration, la coiffure. Le projet CEFA est mis en œuvre avec l'appui de l'Agence Française de Développement (AFD) et la Banque Africaine de Développement (BAD).

Il est important de préciser que ces dernières années, la présence féminine se fait de plus en plus remarquer dans les domaines de la mécanique, maçonnerie, électricité, informatique, génie civil, plomberie, architecture et de la technologie. Dans le domaine de la technologie des efforts considérables ont été fournis par le Gouvernement, entre autres : l'organisation des ateliers pour intéresser les jeunes filles des lycées de Brazzaville et Pointe-Noire aux métiers des sciences.

Dans le même domaine, les mesures suivantes ont été prises :

- l'élaboration et l'adoption de budgets « sensible au genre » pour s'assurer que les filles et les femmes profitent directement du bénéfice des formations qui peuvent leur être proposées ;
- l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique de récupération des filles non scolarisées et déscolarisées en vue de leur insertion socioéconomique à travers un emploi décent ;
- la redynamisation des maisons de la femme dans quatre Départements du Pays pour l'apprentissage des jeunes filles aux métiers telles que la pâtisserie, l'informatique, la broderie, la coupe et couture, la saponification ;
- la formation de 300 jeunes filles dans les métiers de l'hôtellerie et la restauration avec l'appui de l'UNESCO. Toutes ces jeunes filles ont été recrutées dans les structures où elles ont passé leurs stages.

Dans l'ensemble, la scolarisation des filles semble se présenter de manière différente selon le milieu. En milieu urbain par exemple, les filles sont plus nombreuses que les garçons en fin de cycle primaire et au collège. La proportion des filles est plus faible au collège avec 40%, et encore moindre en milieu rural.

- **Sur la Santé**

La Constitution du 25 Octobre 2015, en son article 36 dispose que «*l'Etat est garant de la santé publique*»; «*la femme a les mêmes droits que l'homme* » (Article 17); «*les droits de la mère et de l'enfant sont garantis*» (Article 37).

C'est à ce titre que le Gouvernement a renforcé les efforts consacrés à la couverture universelle en santé, ceci aux fins de promouvoir le développement du capital humain et partant, le développement socioéconomique du Congo. L'objectif stratégique majeur affiché est d'améliorer l'état de santé de la population sur l'ensemble du territoire.

A cet effet, le pays a élaboré et met en œuvre les programmes suivants :

- la Politique National de Santé (PNS 2018-2030) ;
- la Politique National de Développement Sanitaire (PNDS 2018-2022) ;
- le Plan D'action National de Sécurité Sanitaire (PANSS 2020–2024) ;
- la Politique National de Développement Sanitaire (PNDS 2023-2026).

C'est dans ce cadre que les actions suivantes ont été mises en œuvre : (i) la gestion efficace du système de santé ; (ii) l'amélioration de la chaîne d'approvisionnement en médicaments et autres produits de santé ; (iii) la résilience du système aux épidémies et aux urgences sanitaires par la dotation des centres de santé en équipements, médicaments et en ressources humaines appropriées ; (iv) la gestion efficace des ressources humaines de la santé ; (v) la promotion et la revitalisation des districts sanitaires ; (vi) le renforcement du système de protection sociale par l'extension des mécanismes non contributifs de protection et (vii) le renforcement de la sécurité sanitaire et l'amélioration de la gestion des situations d'urgence selon l'approche englobant l'ensemble des menaces.

Ce qui s'est traduit par :

- l'amélioration de la Dépense Totale de Santé (DTS). La DTS est passée de 149 milliards en 2018, soit 2 % du PIB à 195 milliards en 2019, soit 2,59 % du PIB et à 246 milliards de Francs CFA en 2020, soit 4,09% du PIB. On note une augmentation de la DTS de 65% entre 2018 et 2019. Les dépenses courantes de santé sont passées de 144 milliards à 192 milliards de Francs CFA entre 2018 à 2019 et à 229 milliards entre 2019 et 2020, tandis que les dépenses de santé en investissement sont passées de 5 à 3 milliards de Francs CFA entre 2018 et 2019, et à 16 milliards entre 2019 à 2020, avec une moyenne de 96% pour la Dépense Courante de Santé (DCS) et 4% pour les dépenses en investissement ;
- le taux de mortalité générale, estimé à 13 pour mille en 2007 (RGPH 2007), qui devrait baisser jusqu'à atteindre 8,3 selon les prévisions des Nations Unies. La mortalité adulte de 15 à 49 ans était évaluée à 4,46 pour mille chez les femmes âgées et à 7,77 chez les hommes (MICS 2015) ;
- l'espérance de vie qui est passée de 46,7 ans en 1974 à 43,2 ans en 1984 avant de remonter à 51,6 ans en 2007 (RGPH 1974, 1984 et 2007). Les projections des Nations Unies indiquent une espérance de vie à 62,5 ans en 2012, 65,2 ans en 2017 et 67 ans en 2022 ;
- sur les décès maternels, en 2022, le pourcentage des femmes en âge de procréer est de 20% pour un ratio de la mortalité maternelle de 414 décès maternels pour 100.000 NV. Parmi ces décès, 97,1% sont évitables. L'allure des décès maternels était décroissante entre 2015 et 2018 avec des taux respectifs de 346 pour 100 000 naissances vivantes et de 426 pour 100 000 naissances vivantes avant de repartir à la hausse en 2021 ;

- la mortalité néonatale, par exemple, a connu une baisse progressive depuis l'EDS 2005 où elle était de 33 pour 1000 naissances vivantes pour atteindre 27 décès pour 1000 NV en 2021. Malgré ces tendances positives, ce taux demeure supérieur à la cible recommandée (12 pour 1 000 naissances vivantes) pour atteindre les ODD d'ici 2030. Tous ces décès sont qualifiés de mortalité précoce et donc évitable ;
- en 2022, cette couche représentait 4% et on note 2643 enfants de 0 à 11 mois sont décédés, soit un taux de mortalité de 34 pour 1000 NV. Les décès infantiles sont repartis en décès néonataux (1905, soit 27 décès pour 1000 NV) et en décès post-néonataux (738, soit 10,5 décès pour 1000 NV). La juxtaposition de ces deux catégories de décès montre la prédominance des décès néonataux par rapport aux décès post-néonataux. Ce qui traduit la plus grande vulnérabilité du nouveau-né par rapport à l'enfant de plus de 28 jours. Les principales causes de décès sont : le paludisme (32,7%), le sepsis sévère (32,5%) et l'infection respiratoire aiguë (11,2%) ;
- le taux de mortalité infanto-juvénile au Congo est passé à 44,5 décès pour 1000 NV. Par contre, le Congo a enregistré 3.120 décès infanto-juvéniles, correspondant à 59 décès d'enfants de moins de 5 ans par semaine épidémiologique ;
- sur la santé des jeunes et des adolescents, les jeunes et les adolescents sont à la fois victimes des maladies chroniques qui étaient l'apanage des plus âgés et des maladies transmissibles telles que le VIH, la tuberculose, les hépatites et autres. Si les tendances actuelles ne sont pas rapidement inversées. Selon le Plan Stratégique National de Prévention du VIH chez les adolescents et jeunes 2020-2024, près de 30% des nouvelles infections au VIH se retrouvent chez les jeunes d'âge compris entre 15 et 24 ans ;
- sur la santé des personnes âgées, il existe une diminution progressive des personnes âgées et les tranches d'âges les plus touchées sont : 70-79 ans (55 719 soit 31,4%) ; 80-89 ans (14 845 soit 8,4%) et 90 ans et plus (2176 soit 1,2%). Les données d'expérience hospitalière provenant des professionnels de santé du Centre Hospitalier et Universitaire (CHU) de Brazzaville indiquent que les personnes âgées souffrent de plusieurs types de maladies dont principalement : les maladies de la transition épidémiologique qui sont liées au mode de vie (les cancers, le diabète, l'HTA, les maladies cardiaques, les AVC, l'obésité, ...) ; les maladies telles que les maladies oculaires, les problèmes dentaires, les rhumatismes, les arthropathies, la maladie de Parkinson, les démences séniles (Alzheimer, corps de Levy, ...) ;
- sur la santé sexuelle et reproductive, les seules données disponibles montrent que le taux d'utilisation de la contraception demeure faible en République du Congo. En effet, le MICS 2014-2015, montrait que 30,1% des femmes de 15-49 ans utilisaient une méthode contraceptive contre 22,0% en 2012. Sur les 1 466 738 des femmes en âge de procréer (15-49 ans) en 2021 au Congo, 32 506, soit 2,2 % ont utilisé une méthode contraceptive, comme suit : i) Pilule : orale 4 701 ; ii) les méthodes injectables : 24 343 ; iii) le dispositif intra utérin (DIU) : 317 ; iv) les implants : 2 961 ; v) les spermicides : 184 femmes ;
- sur le VIH, l'infection à VIH demeure préoccupante au Congo, avec une prévalence dans la population générale adulte (15-49 ans) estimée à 4,1% en 2022, montrant une épidémie de type généralisé, et correspondant à la deuxième prévalence la plus élevée de la région Afrique de l'Ouest et du Centre (après la Guinée Equatoriale, à 6,7%).
Les estimations du Spectrum montrent une augmentation de 10% du nombre d'adultes vivant avec le VIH au cours des 05 dernières années. Le nombre de personnes vivant avec le VIH est passé de 110.000 patients en 2017 à 140. 000 patients en fin 2022 dont 91.000 femmes adultes et 12 000 enfants), 16.000 nouvelles infections (dont 9.200 femmes adultes et 2.500 enfants) et 7.700 décès (dont 3.800 femmes adultes et 1.800 enfants). Les nouvelles infections chez les jeunes (15-24 ans) représentaient plus du quart (soit 4960) de toutes les nouvelles infections, survenant 4 fois plus chez les jeunes filles.

Sur le plan évolutif, on note que le nombre de PVVIH chez les hommes et les femmes connaît une augmentation régulière. Quelle que soit l'année, on note que le nombre de femmes vivant avec le VIH demeure presque le double de celui des hommes. La figure 11 ci-après montre l'évolution de la prévalence du VIH selon le sexe.

La prévalence des adultes sous ARV est de 30 %, tandis que le nombre estimé de nouvelles infections est de 7 300 et celui des décès liés au VIH/SIDA est de 5 600 (UNAIDS Data 2021). Les tendances épidémiologiques du VIH ressortent que la part d'augmentation des nouvelles infections était de 8% entre 2015 et 2021.

La situation du VIH chez les femmes enceintes est préoccupante, 17 % seulement bénéficient du dépistage lors des soins prénatals (SPN) alors que 93% d'entre-elles réalisent au moins une SPN. En outre, 98% des nourrissons exposés au VIH ne bénéficient pas du diagnostic précoce et 94% ne sont pas sous prophylaxie antirétrovirale.

Les données de traitement ont montré que 1.526 mères VIH recevaient une PTME sur 7.800 dans le besoin, soit 19,6%. Par ailleurs, la cascade 95-95-95 indique que 24% des PVVIH connaissaient leurs statuts VIH (soit 35.062 personnes), 97% de ces dernières recevaient un traitement antirétroviral, et 77% des personnes sous traitement ont observé une suppression de la charge virale. Ce qui montre un réel problème au niveau du dépistage.

En dépit des faiblesses constatées, de nombreux progrès ont été enregistrés dont nous pouvons citer : 1) baisse de la prévalence du VIH chez les femmes enceintes, de 3,6% en 2012 à 1,5% en 2023, selon les résultats des enquêtes de séro-surveillance sentinelles des femmes enceintes ; 2) augmentation de la couverture en ARV chez les femmes enceintes, de 10% en 2019 à 43% en 2023 ; 3) mise sous traitement antirétroviral de 38 000 personnes en 2023, contre 26 000 en 2019.

❖ Participation de la femme dans la résolution pacifique des conflits et le maintien de la paix

Depuis 2018, la République du Congo s'est dotée d'un Plan d'action national pour la mise en œuvre de la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies sur les Femmes, la paix et la sécurité (2018-2022) et des résolutions connexes dont l'objectif général est d'offrir un cadre normatif pour une approche intégrée et inclusive de l'aide aux victimes, dont la majorité sont les femmes et les enfants.

Ce plan National vient reconforter les actions menées par les pouvoirs publics, les organisations des femmes dans le cadre de la prévention et la résolution des conflits.

Dans le cadre de la promotion et du soutien de la participation significative des femmes aux processus de paix et à la mise en œuvre des accords de paix, le Gouvernement a mené plusieurs actions parmi lesquelles:

- la sensibilisation des femmes et des filles sur la nécessité de leur implication dans les mécanismes et processus de prévention, de résolution des conflits et de négociation de paix à l'occasion des célébrations des Journées internationales (8 mars et 25 novembre) sous forme de causeries-débats, des émissions et tribunes radiotélévisées en français et en langues locales sur l'ensemble du territoire national sur la thématique « Femmes, Paix et Sécurité » ;
- l'organisation des activités de sensibilisation sur la résolution 1325, dans le cadre des seize (16) jours d'activisme contre les violences faites aux femmes ;
- l'organisation d'une réunion tripartite en novembre 2017 à Brazzaville sur le thème : « *Promotion de la participation des femmes dans les mécanismes de prévention des conflits de consolidation et de maintien de la paix en République Centrafricaine, en République Démocratique du Congo et en République du Congo* » ;
- la participation effective du Congo aux activités de la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs (CIRGL) dont le pays a assuré la présidence à partir de 2017 ;

- l'organisation de l'atelier de validation du Plan d'action national pour la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies sur les Femmes, la paix et la sécurité (2018-2022) du 07 au 08 mai 2018 ;
- la tenue de l'atelier de validation du plan d'action régional de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC) pour la mise en œuvre de la résolution 1325 du 23 au 24 mai 2018 ;
- la formation des femmes et des filles à la prévention, la résolution des conflits et au maintien de la paix ;
- la formation des femmes congolaises sur l'implication des femmes dans la résolution pacifique des conflits et le maintien de la paix afin d'accroître leur expertise dans les négociations politiques, la médiation et la consolidation de la paix ;
- l'adhésion des femmes congolaises au réseau des femmes médiatrices de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Central (CEEAC) en décembre 2021 : « enjeux, défis et perspectives » ;
- le renforcement de l'implication des jeunes dans la résolution pacifique des conflits et la consolidation de la paix ;
- la promotion des partenariats intergénérationnels avec les Jeunes, la paix et la sécurité.

❖ **lutte contre toutes les formes de violences à l'égard des femmes et des filles**

Le Congo, à l'instar des autres pays africains a mené plusieurs actions de prévention et de lutte contre les violences sexospécifiques qui ont permis d'atteindre des résultats encourageants. Mais au regard de l'ampleur et de la persistance du phénomène, ces actions restent encore insuffisantes et non coordonnées dans une stratégie globale de prévention et de protection des populations vulnérables.

Les données issues des études et des campagnes de sensibilisation réalisées sur l'ensemble du pays dans les ménages, les établissements d'enseignement tous cycles confondus et les églises, révèlent que les filles, les femmes et les enfants (des deux sexes) sont les principaux survivant(e)s des violences tant dans l'espace public que privé. Aucun département n'est épargné par ce fléau et on relève la similitude de ces actes.

Les survivant(e)s de violences sont essentiellement de sexe féminin quel que soit leur âge et leur statut (femmes valides ou en situation de handicap). Elles subissent, dans tous les milieux, des violences de nature physique, sexuelle, psychologique, sociale, culturelle, économique et spirituelle.

En dépit de la consécration légale du principe de l'égalité juridique de l'homme et de la femme et la ratification de la plupart des instruments internationaux ayant le même objet, pour garantir et sauvegarder les droits fondamentaux de tous les citoyens, de nombreuses atteintes à la dignité, à la vie, à l'intégrité physique et morale, à la santé, à la sécurité... d'une certaine catégorie de personnes, persistent encore. Ces violations de droits et discriminations intolérables mettent en évidence la persistance des discriminations à l'égard des femmes au plan légal auxquelles s'ajoutent des inégalités de fait.

Le vécu quotidien révèle : (i) la prolifération des actes de violences dans tous les milieux notamment le harcèlement, l'inceste, le viol des enfants et des mineures ; (ii) la persistance des rites de veuvage sans aucun recours clairement défini par la loi ; (iii) la tendance à la banalisation des VBG par les institutions et les populations.

Les limites pour l'atteinte de l'égalité des sexes et la réduction des VBG se situent dans la faible application des textes juridiques, la compréhension très limitée du concept genre et de son sexe approche, la faiblesse des données statistiques fiables désagrégées par sexe, la non prise en compte de la dimension genre dans les politiques, la faiblesse de la communication et du partenariat.

Parmi les inégalités de fait subies par les filles et les femmes valides ou en situation de handicap y compris celles vivant avec le VIH ou autochtones, il y a les violences de nature physique, psychologique, sexuelle, verbale, institutionnelle, politique, spirituelle et économique.

Malgré le fait que la mise en œuvre de la Politique Nationale Genre est la preuve de l'existence d'une volonté politique, les résultats escomptés sont encore loin d'être atteints. Les faits relatés quotidiennement par les médias confirment l'ampleur de violences sous toutes formes, tant en milieu urbain qu'en zone rurale.

Le MPFIFDEI a eu à réaliser une étude financée par l'UNFPA en décembre 2019 portant sur les violences basées sur le genre en milieu hospitalier et sur la population de Brazzaville.

La première étude sur les violences en milieu scolaire et en ligne en République du Congo menée en 2019 et publiée en 2020 par l'UNICEF, en collaboration avec le Gouvernement, révèle qu'un grand nombre d'adolescents dans le pays, en particulier les filles, sont touchés par la violence, y compris dans l'espace virtuel.

Selon l'enquête, cinq types de violences ont été pris en compte notamment : les violences verbales ou psychologiques, les violences physiques, les violences économiques, les violences sexuelles et les violences en ligne. Ainsi a-t-on demandé aux élèves (garçons et filles) et aux enseignants/personnels administratifs (hommes et femmes) s'ils avaient subi ces types de violences au cours des douze derniers mois. Plus de sept personnes interrogées sur dix (73,8 %) déclarent avoir été victimes au moins une fois de violences verbales ou psychologiques en milieu scolaire au cours des douze mois ayant précédé l'enquête.

Si l'ampleur des violences subies est variable selon le type de violences considéré, 78,8% pour les violences verbales et/ou psychologiques, au moins trois personnes sur dix déclarent avoir subi des violences physiques (37,4 %), sexuelles (33 %) et économiques (31,1 %). Quant aux violences en ligne (12,4 %), est la moins répandue des types de violences.

C'est dans ce cadre et pour lutter davantage contre ce phénomène, que le Gouvernement avec l'appui du Fonds des Nations Unies pour la Population (UNFPA) a élaboré, selon une approche multisectorielle, la Stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre en République du Congo en 2020 assortie de son plan d'action 2021-2025.

L'objectif général de la Stratégie est de doter le pays d'un cadre commun d'actions pour renforcer la prévention et la réponse holistique aux VBG.

La présente Stratégie nationale de lutte contre les VBG comprend cinq (5) chapitres. **Le premier chapitre** traite les mécanismes institutionnels de protection des droits des femmes, fait l'analyse situationnelle de genre et les facteurs de vulnérabilité, la féminisation de la pauvreté, la vulnérabilité socioéconomique et juridique des femmes et l'accentuation des vulnérabilités du fait de la Covid-19. **Le deuxième chapitre** porte sur la conceptualisation et le fondement des VBG notamment la définition de concepts et les formes et manifestations des VBG.

Le troisième chapitre fait un état des lieux de la question des VBG au Congo par la description des espaces de production des VBG, la synthèse de la revue documentaire, l'analyse des résultats des recherches sur la thématique, la perception des VBG par les populations, le silence des victimes, les facteurs déterminants des VBG, les conséquences des VBG sur les victimes et les proches, les réalisations en matière de promotion de l'égalité de genres et lutte contre les VBG.

Le quatrième chapitre présente le cadre d'orientation de la Stratégie nationale notamment l'environnement, la vision, le but, les valeurs et principes directeurs, les objectifs, la théorie du changement et les défis à relever pour lutter contre ce fléau. **Le cinquième chapitre** décrit les cinq axes stratégiques à mettre en œuvre pour réduire les VBG ainsi que les zones d'interventions.

Aussi, le pays s'est doté de la loi MOUEBARA n°19-2022 du 4 mai 2022 portant lutte contre les violences faites aux femmes en République du Congo qui apporte des innovations notamment sur la pénalisation de plusieurs formes de violences à l'égard de la femme non prévues par le code pénal ; la maltraitance des veuves, articles (19 et 60) ; la répression des agents de l'ordre public qui entravent l'action pénale (article 40) ; l'allongement des délais de prescription (article 46) et la répression de la vengeance pornographique (articles 67 et 68).

La loi MOUEBARA constitue une avancée notoire par rapport au code pénal en vigueur en République du Congo qui ne prend pas en compte toutes les formes de violences à l'égard des femmes. L'article 40 prévoit des nouvelles dispositions pour mieux réprimer les auteurs, co-auteurs et/ou complices de violences faites aux femmes et aux filles. Les enquêteurs et leurs supérieurs de la police et de la gendarmerie qui empêcheraient les victimes à dénoncer leurs auteurs sont aussi réprimés.

En outre, le décret n°2022-237 du 4 mai 2022 portant création, attributions et organisation du programme national de lutte contre les violences faites aux femmes est venu renforcer ce cadre législatif.

Pour une prise en charge holistique des femmes et filles victimes de violence, le Congo a créé un centre par la loi n° 1-2023 du 21 février 2023 portant création du centre MOUEBARA pour l'accueil et la réhabilitation des femmes et filles victimes de violences dont les statuts ont été approuvés par décret n°2024-103 du 7 mars 2024. Il reste l'étape de la construction et du fonctionnement du centre. A cet effet, les partenaires au développement nous assurent l'équipement et la formation des animateurs du dudit centre

Aussi, concernant la mise en œuvre de politiques et programmes visant à éliminer la violence à l'égard des femmes, les pouvoirs publics avec l'appui des partenaires ont mené plusieurs actions. Il s'agit notamment de :

- la réactivation en 2020 du numéro court d'urgence « le 14 44 » mis en service le 05 mars 2018 et externalisé en 2023 sur une plateforme dédiée, pour permettre aux victimes et/ou témoins des actes de violence de les dénoncer dans l'anonymat et en toute sécurité. Une campagne de vulgarisation de ce numéro se déroule dans les douze (12) Départements du pays ;
- l'accélération du mécanisme pouvant aboutir à la publication du cadre législatif (code pénal, code de la famille, code général des impôts, ...) déjà révisé ;
- l'organisation des campagnes d'information, d'éducation et communication (IEC)/Communication pour le changement de comportement (CCC) face aux violences ;
- la sensibilisation des populations sur la prévention des violences sexuelles et les droits fondamentaux des populations autochtones, notamment les responsables locaux, les groupes de pression et lobby autochtones et bantous, les confessions religieuses, les associations et les agents de la Force publique (Armée, Gendarmerie et Police) ;
- l'organisation des sessions de formation des animateurs des unités de prise en charge des victimes des violences sexuelles sur la prise en charge médico-psychologique et la mise place du système de référencement et contre référencement des victimes des violences basées sur le genre/violences sexuelles ;
- le renforcement des mécanismes de protection des témoins ;
- le renforcement des textes juridiques visant la protection de la femme et la répression des auteurs de viols ;
- l'intensification du programme de lutte contre l'impunité des auteurs des violences ;

- la sensibilisation des policiers, magistrats, agents de santé et des affaires sociales sur le caractère criminel des violences faites aux femmes et en techniques d'accueil, d'écoute des victimes ainsi que sur l'identification, la documentation et le référencement des cas qu'ils découvrent ;
- la dotation des commissariats et unités hospitalières en outils informatiques, fournitures de bureau, caméra et appareils photos numériques et médicaments de première nécessité.

❖ Renforcement de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC)

En 2019, la République du Congo a élaboré la stratégie nationale de développement de l'économie numérique baptisée « Congo Digital 2025 ».

Cette stratégie repose sur trois piliers (03) : e-citoyen (services et contenus numériques pour le grand public) ; e-gouvernement (services et contenus numériques pour le Gouvernement et les administrations publiques) et e-business (services et contenus numériques pour les entreprises).

Elle doit permettre de favoriser un accès équitable de tous les citoyens et le renforcement des capacités des citoyens.

Pour promouvoir l'égalité de genre, le cadre légal et réglementaire est déjà mis en place pour le développement du secteur. A cet effet, plusieurs lois ont été adoptées : la loi n°9-2009 du 25 novembre 2009 portant réglementation du secteur des communications électroniques ; la loi n°29-2019 du 10 octobre 2019 portant protection des données à caractère personnel qui vise la protection de la vie privée et les libertés publiques ; la loi n°26-2020 du 5 juin 2020 relative à la cybersécurité pour la protection et l'intégrité des réseaux congolais ; la loi relative aux transactions électroniques qui régira le commerce électronique, la signature électronique, la certification électronique ; la loi n°27-2020 du 5 juin 2020 portant lutte contre la cybercriminalité qui définit toutes les infractions susceptibles d'être commises sur un réseau ou un terminal numérique.

Dans cette stratégie, l'axe 5 est consacré au renforcement des capacités des citoyens sans distinction de sexes. Le fait de promouvoir l'enseignement des femmes et des jeunes filles dans le secteur des TIC s'inscrit dans le droit fil des ODD, en particulier l'ODD5 qui vise à parvenir à l'égalité de sexe et à autonomiser toutes les femmes et les filles notamment grâce aux TIC.

Les nouvelles technologies du numérique et du mobile et l'Internet ont un potentiel énorme pour l'émancipation des femmes : ils fournissent aux femmes des opportunités de trouver et de partager de l'information, d'avoir accès à des services d'éducation et de santé, de générer des revenus, d'interagir, de collaborer, de communiquer, et de faire entendre leur voix. Cependant, un manque d'accès aux technologies, de connaissances techniques, d'autonomie et d'infrastructures adéquates, souvent en conjonction avec le coût élevé de la connectivité, empêchent de nombreuses femmes de tirer un plein bénéfice de l'utilisation des technologies numériques et mobiles et de l'Internet.

Dans le cadre de la réduction de la facture numérique, le pays met en œuvre le programme de réduction de la facture numérique qui vise à réduire les inégalités d'accès aux technologies de l'information et de communication (TIC) entre les milieux urbains et ruraux et entre les citoyens. Cela nécessite entre autres : (i) le développement des services financiers digitaux ; (ii) l'appui au fonds pour l'accès et le service universel des communications électroniques ; (iii) l'implantation des centres communautaires numériques.

A ce sujet, le Gouvernement a installé dans quelques établissements d'enseignement (écoles, collèges, universités, établissements d'enseignement supérieur) des réseaux Wifi pour faciliter les recherches et apporter des nouvelles méthodes d'apprentissage pour permettre aux apprenants de bénéficier d'une éducation de qualité en harmonie avec les évolutions technologiques et scientifiques.

Au Congo, les lois sur l'éducation assurent un accès égalitaire entre les filles et les garçons, par conséquent, les filles sont concernées par la mise en œuvre de ces programmes au même titre que les garçons.

❖ La lutte contre la pauvreté des femmes, la protection sociale

- **Autonomisation de la femme par l'entrepreneuriat féminin et les Activités Génératrices de Revenus (AGR)**

Pour lutter efficacement contre la pauvreté, en matière de promotion de l'autonomisation économique des femmes et l'esprit d'entreprise, le Gouvernement a pris plusieurs mesures. On peut citer entre autres :

- la prise en compte du volet Genre dans les Plans Nationaux de Développement (PND 2018-2022 et PND 2022-2026). Ce document constitue le cadre de référence et de coordination des interventions en matière de développement d'ici à l'an 2026 en rapport avec les Objectifs du Développement Durable (ODD) et de l'Agenda 2063 pour l'Afrique. C'est un facteur important qui témoigne de la volonté du Gouvernement à lutter efficacement contre la pauvreté ;
- l'élaboration d'un répertoire national des groupements et coopératives des femmes dans plusieurs domaines d'activités ;
- l'élaboration du Programme de développement de l'agriculture avec l'appui de la FAO et avec un accent particulier sur les femmes rurales ;
- la poursuite des campagnes de sensibilisation pour encourager les femmes à se constituer en groupements et coopératives pour des meilleurs rendements ;
- l'élaboration par le Ministère en charge de la promotion de la femme d'un répertoire national des associations, ONG, groupements et coopératives producteurs des aliments de base en République du Congo par Département ;
- la poursuite des campagnes d'information, d'éducation et de communication, de communication pour le changement de comportement sur les Activités Génératrices de Revenus (AGR) ;
- l'appui aux Activités Génératrices de Revenus (AGR) par le Gouvernement (2020-2024), les Agences du système des Nations Unies, l'Union Européenne et les autres partenaires par la remise de kits de coiffure et de kits de couture aux jeunes filles déscolarisées, désœuvrées et aux veuves ; des gilets de sauvetage aux femmes pêcheurs ; des tricycles, des casques, des kits de maraichage aux femmes maraîchères et agricultrices en coopératives. D'autres femmes continuent de bénéficier d'un appui financier pour démarrer les activités commerciales dans le cadre du projet "Lisungui", système des filets sociaux en partenariat avec la Banque Mondiale ;
- aussi, entre 2020 et 2024, plus de 20 000 femmes ont pris part aux campagnes d'Information d'Education et de Communication (IEC)/Communication pour le Changement de Comportement (CCC) organisées par le Ministère sur le statut de la femme et le soutien aux Activités Génératrices de Revenus (AGR) au profit des femmes et jeunes filles mères ;
- la mise en œuvre du Plan de Développement du Secteur Agricole (PDSA) dans chaque département depuis 2012 dont l'horizon est fixé à 2035. Il vise à moderniser et à transformer l'agriculture congolaise afin d'en faire un moteur de croissance économique et de réduction de la pauvreté. Le PDSA s'articule autour de trois axes principaux : le renforcement de la production agricole et pastorale ; le développement des filières agricoles et de l'agro-industrie ; l'amélioration de l'accès aux marchés et aux financements ;
- la création des Zones Agricoles Protégées (ZAP). Le Gouvernement a mis en place un programme de création des ZAP qui sont des espaces aménagés et sécurisés pour la production agricole. Les ZAP visent à : sécuriser les terres agricoles ; agglomérer les structures de production agricole ; faciliter l'accès aux infrastructures et aux services ; attirer les investissements et améliorer la souveraineté alimentaire du pays.

Ces espaces sont aménagés au bénéfice des groupements agricoles. Une dizaine de ZAP étaient déjà opérationnelles dans le pays à l'été 2023. L'objectif étant d'en créer 100 d'ici 2026. Au travers

des ZAP, le Gouvernement espère construire un vivier d'agriculteurs sur lequel il s'appuierait pour mécaniser le secteur agricole ;

- la promulgation en 2020 de deux importantes lois agricoles pour structurer le secteur : la loi n° 5-2020 du 26 février 2020 portant création de l'Agence Nationale de Développement de l'Agriculture et de l'Élevage (ANDE) et la loi n° 6-2020 du 26 février 2020 portant création de l'Agence Nationale de Développement de la Pêche et de l'Aquaculture (ANDPA).

L'ANDE est chargée de la recherche, la mobilisation et la sécurisation des espaces fonciers agricoles pour assurer l'extension des périmètres agro-pastoraux et le développement des cultures et de l'élevage à haute valeur ajoutée.

Quant à l'ANDPA, elle a pour mission de mettre en œuvre les politiques nationales en matière de développement durable de la pêche, de l'aquaculture et de préservation des ressources halieutiques. Ces deux structures peuvent par ailleurs rechercher des financements et établir des partenariats pour promouvoir les investissements dans le secteur agricole ;

- l'appui aux agriculteurs. Le Gouvernement a mis en place plusieurs programmes d'appui aux agriculteurs, notamment la distribution de semences et d'outils agricoles, la formation des agriculteurs aux techniques culturales modernes, le développement de l'accès au financement et la facilitation de l'accès aux marchés ;
- le développement de l'agriculture de précision. Le Gouvernement encourage l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans l'agriculture notamment pour améliorer la gestion des ressources naturelles, optimiser la production agricole, et réduire les pertes post-récoltes ;
- la promotion de l'agriculture durable. Le Gouvernement encourage l'adoption de pratiques agricoles durables notamment l'agro-écologie, l'agriculture biologique et la gestion durable des terres.

Le Gouvernement en collaboration avec l'Agence Française de Développement (AFD) met en œuvre trois projets à savoir :

- le Programme d'Utilisation Durable des Terres (PUDT) visant à définir un processus inclusif et concerté de planification des usages et d'utilisation des terres rurales au niveau national. Celui-ci est financé par l'AFD et le Central African Forest Initiative (CAFI) ;
- le Programme d'Investissement du PUDT (KOPEKOBBA), visant à proposer des itinéraires techniques, des moyens matériels et mécanismes de financement dans la continuité du PUDT, et à mettre en place des guichets d'appui aux agriculteurs et autres acteurs agricoles et alimentaires. Ce programme est subventionné par l'AFD, par le CAFI et par l'Union Européenne ;
- le Projet d'Appui à la Relance du Secteur Agricole (PARSA) visant (i) la relance de la filière du cacao dans la Likouala, la Sangha et la Cuvette et (ii) la structuration du maraichage à Brazzaville.

Ces mesures ont déjà permis d'obtenir certains résultats, notamment l'augmentation de la production agricole, l'amélioration des revenus des agriculteurs, la réduction de la pauvreté, le renforcement de la sécurité alimentaire. Les femmes qui représentent plus de 67% d'actifs agricoles en sont les principales bénéficiaires.

Cependant, il reste encore beaucoup à faire pour moderniser et transformer l'agriculture congolaise. Les défis à relever sont notamment l'insuffisance des infrastructures, le manque d'accès aux financements, la faible commercialisation de la production agricole, l'enclavement des zones de production.

Le Gouvernement, conscient de ces défis, s'engage à poursuivre ses efforts pour développer le secteur agricole.

- **Protection sociale**

Le Congo Brazzaville a déployé des efforts considérables au cours des cinq dernières années pour accroître l'accès des femmes et des filles à la protection sociale. Parmi les mesures phares mises en œuvre, on peut citer :

- **L'élargissement de la couverture des régimes de protection sociale**

- l'extension de la Caisse d'Assurance Maladie Universelle (CAMU) : la CAMU a été étendue à de nouvelles catégories de la population, y compris les femmes enceintes, les enfants de moins de cinq ans et les personnes âgées, en particulier les femmes âgées ;
- l'intégration de la dimension genre dans les régimes de sécurité sociale : les régimes de sécurité sociale ont été réformés pour mieux prendre en compte les besoins spécifiques des femmes, tels que la prise en charge de la maternité et les congés maternité.

Afin d'assurer la promotion, la restauration ou l'entretien de la santé des populations par le système congolais de santé déjà fragile, l'Etat congolais s'est engagé à mettre en place des réformes ambitieuses du financement de la santé. Ainsi, plusieurs textes de loi ont été promulgués : le renforcement du cadre législatif par le vote de : la loi de réforme de la sécurité sociale (n° 31-2011 du 15 juillet 2011 et les textes subséquents notamment la loi n° 14-2023 du 27 mai 2023 modifiant et complétant certaines dispositions antérieures instituant le système de sécurité sociale) ; la loi n° 37-2014 du 27 juin 2014, instituant le régime d'assurance maladie universelle modifiée par la loi n° 12-2023 du 10 mai 2023 complétant certaines dispositions antérieures ; loi 37-2014 du 27 juin 2014 substituée par la loi n° 19-2023 du 27 mai 2023 dorénavant dénommée loi portant création de la caisse d'assurance maladie universelle (CAMU).

Pour renforcer le système de santé et optimiser le financement de santé en République du Congo, la CAMU s'est fixée trois objectifs majeurs : i) améliorer l'accessibilité aux soins à tous à travers la réduction des barrières financières ; ii) développer l'offre de soins de qualité ; iii) garantir l'équilibre financier du CAMU afin de pérenniser la protection de la santé des populations.

Pour atteindre ces objectifs, la CAMU a mis en place un modèle de financement basé sur la solidarité contributive pour financer un panier socle couvrant les problèmes de santé les plus importants du paysage épidémiologique du Congo avec des perspectives d'élargissement tridimensionnel (augmentation du périmètre du panier de soins, augmentation de la couverture de la population et augmentation des taux de cotisation financière).

- **Le renforcement des programmes de protection sociale non contributive**

Le Gouvernement met en œuvre une Politique Nationale d'Action Sociale (PNAS 2018-2022). La PNAS a trois axes stratégiques articulés les actions relatives à chacun de ces trois objectifs.

Ces axes se focalisent sur : (1) Axe 1 : La protection sociale non-contributive, productive et autres mesures d'intervention sociale ; (2) Axe 2 : Prévention, réduction des risques et gestion des catastrophes ; (3) Axe 3: Le renforcement des capacités institutionnelles, organisationnelles et opérationnelles.

Les types de protection sociale non contributive en République du Congo Brazzaville sont les suivants : les Transferts monétaires : distribution de cash ou de transferts électroniques à des ménages pauvres et vulnérables. Exemple : Programme Lisungi, système de filets sociaux ; l'aide alimentaire : distribution de vivres aux populations en situation d'insécurité alimentaire ; accès aux soins de santé : gratuité ou prise en charge partielle des soins de santé pour les populations vulnérables. Exemple : couverture maladie universelle (CMU) ; la scolarisation : gratuité de l'enseignement primaire et secondaire pour tous les

enfants ; l'accès à l'eau potable et à l'assainissement : subventions ou mise à disposition gratuite d'eau potable et d'infrastructures d'assainissement pour les populations défavorisées.

Les organismes en charge de la protection sociale non contributive : le Ministère des Affaires Sociales et de l'Action Humanitaire (MASAH) ; l'Agence nationale de l'assistance sociale (ANAS) ; les Comités départementaux d'action sociale (CDAS). Présents dans chaque département du pays, ils sont chargés de la mise en œuvre des programmes de protection sociale non contributive au niveau local.

Les défis et perspectives de la protection sociale non contributive en République du Congo Brazzaville sont les suivants :

- la couverture insuffisante : le nombre de bénéficiaires des programmes de protection sociale non contributive reste encore en deçà des besoins réels ;
- les financements limités : Les ressources financières allouées à la protection sociale non contributive sont souvent insuffisantes pour assurer une couverture adéquate et une qualité des services acceptable ;
- le manque de coordination entre les différents acteurs : la mise en œuvre des programmes de protection sociale non contributive souffre parfois d'un manque de coordination entre les différents acteurs impliqués ;
- l'augmentation des transferts monétaires : le montant des transferts monétaires accordés aux ménages pauvres et vulnérables, notamment aux femmes cheffes de ménage, a été augmenté ;
- le développement de programmes d'appui à l'insertion socio-économique des femmes : mise en place de programmes de formation professionnelle, d'accès au financement et d'appui à la création d'entreprises pour les femmes bénéficiaires de la protection sociale non contributive.

Malgré ces défis, la protection sociale non contributive joue un rôle crucial dans la lutte contre la pauvreté et la promotion de l'inclusion sociale en République du Congo Brazzaville. Le Gouvernement s'est engagé à renforcer et à étendre les programmes de protection sociale non contributive dans les années à venir, afin de garantir une meilleure protection aux populations les plus vulnérables.

❖ La lutte contre les changements climatiques

- Protection, conservation et réhabilitation de l'environnement
- Protection des femmes contre les changements climatiques

Sur la protection, la conservation et la réhabilitation de l'environnement ainsi que la protection des femmes contre les changements climatiques, le Gouvernement a pris les mesures suivantes :

- la mise en place d'un Programme National d'Afforestation et de Reboisement (PRONAR) dont l'objectif était de planter un million d'arbres forestiers et agroforestiers de 2011 à 2020 ;
- l'adhésion au programme de réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts (REDD+) depuis 2008 ;
- la création de nouvelles aires protégées. Extension du réseau d'aires protégées à travers la création de nouvelles zones, portant la superficie totale protégée à plus de 14% du territoire national ;
- l'adhésion à la convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) ;
- la révision en 2020 de la Contribution Déterminée au niveau National (CDN) pour inclure des engagements spécifiques liés à l'intégration du genre dans l'adaptation au changement climatique. En 2022, le Congo a rehaussé son ambition de réduction des émissions de gaz à effet de serre, s'engageant à une réduction de 32,19% d'ici 2030 ;
- le lancement en 2020 du Programme Intégré de Résilience Communautaire (PIRC) pour renforcer la résilience des communautés aux changements climatiques et aux risques de catastrophes, en intégrant une approche sensible au genre ;

- le développement de la Stratégie Nationale de Prévention et de Réduction des Risques de Catastrophes (SNPRRC), en 2021, avec un axe stratégique dédié à la promotion de la prise en compte du genre dans la gestion des risques de catastrophes ;
- l'appui depuis 2021 à la participation des femmes aux activités de préparation aux catastrophes et de relèvement post-catastrophe, à travers des formations et des campagnes de sensibilisation ;
- la création en 2022 d'un Comité National Genre-Climat-Changement et Risques de Catastrophes pour assurer la coordination et le suivi de l'intégration du genre dans ces domaines ;
- la promotion, depuis 2022, de l'entrepreneuriat féminin vert et des activités génératrices de revenus résilientes au changement climatique à l'intention des femmes ;
- la mise en œuvre du projet de création des activités économiques inclusive et résilientes au changement climatique « Pro Climat 2023 -2028 » ;
- la mise en œuvre du projet d'utilisation durable des terres de juin 2023 à juin 2028 ;
- l'adoption de la loi n° 33 -2023 du 17 novembre 2023 portant gestion durable de l'environnement en République du Congo. Cette loi a pour objet de fixer le cadre légal, de la politique nationale en matière de gestion de l'environnement dans le respect des objectifs et des principes du développement durable ;
- le renforcement des capacités des femmes en matière de gestion des ressources naturelles : appui aux femmes pour la gestion durable des terres, de l'eau et des forêts, et l'adoption de pratiques agricoles résilientes au climat ;
- la sensibilisation aux questions climatiques et à l'égalité des genres : campagnes de sensibilisation pour informer les femmes sur les impacts du changement climatique et les actions qu'elles peuvent entreprendre pour s'adapter et y faire face ;
- la protection des droits fonciers des femmes : accélération du processus de sécurisation des droits fonciers des femmes pour leur permettre un meilleur accès aux terres et aux ressources naturelles.

Le Gouvernement s'est engagé à poursuivre ses efforts pour la protection de l'environnement et l'autonomisation des femmes face aux changements climatiques. L'atteinte des objectifs ambitieux fixés dans la CDN et la pleine participation des femmes à la lutte contre le changement climatique sont essentiels pour un développement durable et inclusif du pays.

Dans le questionnaire en ligne, il vous sera demandé de sélectionner jusqu'à cinq priorités dans la liste ci-dessous :

- Égalité et non-discrimination devant la loi et accès à la justice
- Éducation de qualité, formation et apprentissage permanent pour les femmes et les filles
- Éradication de la pauvreté, productivité agricole et sécurité alimentaire
- Élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles
- Accès aux soins de santé, y compris la santé sexuelle et reproductive, et garantie du respect des droits de chacun en matière de reproduction
- Participation et représentation politiques
- Droit au travail et droits sur le lieu de travail (p. ex., écart salarial entre les genres, ségrégation des emplois, progression de carrière, création d'emploi)
- Entrepreneuriat des femmes et entreprises dirigées par des femmes
- Soins et travaux domestiques non rémunérés ou conciliation entre vie professionnelle et vie de famille (p. ex., congé de maternité/paternité ou congé parental rémunéré, services de soins)
- Protection sociale sensible à l'égalité des sexes (p. ex., couverture sanitaire universelle, transferts monétaires, allocations de retraite)
- Services et infrastructures de base (eau, installations sanitaires, énergie, transport, etc.)
- Renforcement de la participation des femmes au développement durable
- Budgétisation tenant compte des questions de genre
- Inclusion numérique et financière des femmes

- Réduction des risques de catastrophe tenant compte des questions de genre et renforcement de la résilience
- Évolution des normes sociales discriminatoires et des stéréotypes sexistes
- Autre veuillez préciser) :
- Aucune des propositions ci-dessus

3. Au cours des cinq dernières années, quelles mesures spécifiques avez-vous prises pour prévenir la discrimination et promouvoir les droits des groupes marginalisés de femmes et de filles ?

Dans votre rapport descriptif, présentez un maximum de trois exemples concrets, en précisant notamment les objectifs et la portée des mesures prises, la population cible, le budget, les évaluations d'impact, les enseignements tirés, et en fournissant des liens pour obtenir de plus amples informations. Dans la mesure du possible, veuillez fournir des données pour appuyer vos réponses (2 pages maximum).

❖ Sur les femmes autochtones

On constate une avancée significative en ce qui concerne la discrimination dans tous les domaines observés dans le passé à l'égard des peuples autochtones. En effet, dans certaines localités du Congo, les bantous et les autochtones se côtoient désormais sans que ceux-ci ne soient systématiquement l'objet d'injures et autres discriminations. Ces efforts sont engendrés principalement par la prise de certaines mesures spécifiques suivantes :

- la prise en compte par la constitution du 25 octobre 2015 de la promotion et la protection des droits des peuples autochtones en son article 16 : « *la loi garantit et assure la promotion et la protection des peuples autochtones* » ;
- la création d'une Direction Générale, à part entière, au sein du Ministère de la Justice et des Droits humains chargé de la promotion des peuples autochtones ;
- l'application de la loi n°5-2011 du 25 février 2011 portant promotion et protection des droits des populations autochtones avec l'adoption en 2019 des textes d'application dans les domaines spécifiques. Il s'agit des textes suivants :
 - le décret n°2019-202 du 12 juillet 2019 précisant les mesures spéciales visant à faciliter l'accès des populations autochtones aux services sociaux et de santé et à protéger leur pharmacopée ;
 - le décret n° 2019-200 du 12 juillet 2019 déterminant les modalités de protection des biens culturels, des sites sacrés et des sites spirituels des populations autochtones ;
 - le décret n° 2019-201 du 12 juillet 2019 fixant les procédures de consultation et de participation des populations autochtones aux projets et programmes de développement socio-économique ;
 - le décret n° 2019-199 du 12 juillet 2019 portant mesures spéciales d'octroi des pièces d'état civil aux populations autochtones ;
 - le décret n° 2019-203 du 12 juillet 2019 fixant la composition et les modalités de fonctionnement du comité interministériel de suivi et d'évaluation de la promotion et de la protection des droits des populations autochtones ;
 - le décret n° 2019-204 du 12 juillet 2019 portant mesures spéciales facilitant l'accès des enfants autochtones à l'éducation et des adultes à l'alphabétisation.

Au sens de la présente loi, les populations autochtones, groupes et individus, sont libres et égaux en droits et en dignité comme tous les autres citoyens de la nation. Toute forme de discrimination à leur l'égard, basée sur leur origine sociale ou leur identité autochtone est interdite conformément aux textes en vigueur. L'Etat s'assure que les populations autochtones sont consultées d'une manière convenable, et met en place des mécanismes culturellement appropriés pour ces consultations avant toute considération, formulation

ou mise en œuvre des mesures législatives ou administratives, ou des programmes et/ou projets de développement susceptibles de les affecter directement ou indirectement. Les populations autochtones ont un droit collectif et individuel à la propriété, à la possession, à l'accès et à l'utilisation des terres et ressources naturelles qu'elles occupent ou utilisent traditionnellement pour leur subsistance, leur pharmacopée et leur travail. L'Etat garantit aux populations autochtones le droit à un environnement sain, satisfaisant et durable.

A cet effet, plusieurs actions ont été menées à savoir :

- la mise en œuvre d'un plan d'action national pour l'amélioration de la qualité de vie des populations autochtones 2018-2022 pour un montant global de 4.269.000.000 FCFA ;
- l'organisation des campagnes de sensibilisation à l'attention des citoyens pour le changement de comportement à l'endroit des populations autochtones et le respect de pour leurs droits ;
- l'organisation des campagnes de sensibilisation à l'endroit des populations autochtones pour leur implication dans la gestion de la chose publique et leur participation dans la vie publique et politique. Aujourd'hui, le bureau du Conseil Consultatif de la Femme est dirigé par deux femmes autochtones sur trois membres ;
- la prise des mesures d'incitation dans le cadre de l'intégration des peuples autochtones notamment la création des villages mixtes (Bantous et autochtones) ; l'obligation faite aux sociétés d'exploitation forestière implantées dans les localités où vivent les populations autochtones de tenir compte aussi de leur main d'œuvre ; la création des écoles mixtes ORA (observer, réfléchir et agir) qui est une expérience originale d'éducation des enfants autochtones en zone forestière, notamment dans les départements de la Likouala et de la Sangha ;
- la mise en œuvre des actions de transformation des ressources dans le cadre du Plan d'Aménagement et de Suivi des Espaces Sauvages (PASSE) qui est un outil de planification et de gestion des ressources naturelles. L'objectif du PASSE est de promouvoir une gestion durable des espaces sauvages du pays en tenant compte des besoins de conservation de la biodiversité et du développement socio-économique des populations locales. L'un des domaines du PASSE est l'amélioration des résultats de l'apprentissage des élèves surtout vulnérables notamment les filles autochtones, les enfants vivant avec handicap et les orphelins qui ont des difficultés à poursuivre les études au-delà du collège. Ne pouvant pas être scolarisés dans les écoles classiques, ils sont pris en charge par le Ministère des Affaires Sociales pour une scolarisation dans les écoles spécialisées ;
- l'amélioration de la scolarisation des élèves autochtones, au niveau du primaire, grâce à la présence des écoles ORA (Observer-Réfléchir-Agir) qui accueillent 5 670 élèves. Les écoles ORA utilisent les méthodes didactiques basées sur l'observation. Elles ont aussi recours aux langues maternelles et nationales contrairement au système classique ;
- la lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles autochtones par l'organisation des campagnes de sensibilisation sur les violences faites aux femmes et aux filles autochtones et le renforcement des mécanismes de prise en charge des victimes ;
- l'accès à l'éducation par l'adoption de mesures pour garantir l'accès des filles autochtones à l'éducation, notamment la construction d'écoles dans les zones autochtones et la mise en place de programmes de bourses d'études ;
- l'accès aux soins de santé par l'adoption de mesures pouvant garantir l'accès des femmes et des filles autochtones aux soins de santé, notamment la construction de centres de santé dans les zones autochtones et la formation du personnel médical aux spécificités des populations autochtones ;
- l'organisation des campagnes de sensibilisation sur les droits en matière de santé sexuelle et de la reproduction dans les Départements ;

- l'organisation des campagnes d'inscription des enfants autochtones dans les registres d'Etat civil. Un nombre important d'enfants autochtones ne sont pas inscrits à l'état civil. Cette situation les prive de nombreux droits fondamentaux, tels que l'accès à l'éducation, aux soins de santé et aux documents d'identité officiels ;
- l'appui aux Activités Génératrices de Revenus des femmes autochtones notamment leur accès au microcrédit et à la formation en entrepreneuriat ;
- la préservation de la culture et des traditions des populations autochtones par le soutien aux initiatives visant à préserver leurs culture et traditions notamment par la promotion de leurs langues et arts traditionnels.

Malgré les progrès réalisés, des défis importants demeurent notamment la persistance des stéréotypes et des discriminations à l'égard des femmes et des filles autochtones, le manque d'accès aux services de base dans les zones autochtones et la faible participation des femmes autochtones à la prise de décision.

Le Gouvernement s'emploie à poursuivre ses efforts pour prévenir la discrimination et promouvoir les droits des femmes et des filles autochtones. La réalisation de l'égalité des droits et des chances pour tous les citoyens, y compris les femmes et les filles autochtones, est essentielle pour un développement durable et inclusif du pays.

❖ **Sur les femmes atteintes du VIH/Sida**

L'un des principaux défis auquel est confronté la République du Congo aujourd'hui dans le domaine de la santé est celui de la lutte contre l'épidémie du SIDA, notamment la recherche de solutions palliatives face à l'ampleur des conséquences résultant de cette maladie.

Pour lutter efficacement contre cette épidémie, le Gouvernement et les partenaires bilatéraux et multilatéraux multiplient des actions visant, non seulement à réduire le nombre d'infections et de décès liés au VIH, mais également à lutter contre les discriminations et les stigmatisations à l'endroit des personnes vivant avec le VIH (PVVH) notamment :

- la sensibilisation sur la prévention et la prise en charge des PVVH ;
- la sensibilisation des populations sur le respect des droits des PVVH et la lutte contre la stigmatisation et la discrimination ;
- l'organisation du système d'approvisionnement et de redistribution des préservatifs ;
- la poursuite de la politique sur la gratuité des ARV ;
- la poursuite de la vulgarisation de la loi n°30-2011 du 3 juin 2011 portant lutte contre le VIH et le SIDA et protection des droits des personnes vivant avec le VIH ;
- la formation du personnel soignant sur la prise en charge des femmes vivant avec le VIH/Sida ;
- la protection de la transmission du VIH de la mère à l'enfant (PTME) ;
- la poursuite de la mise en œuvre du plan d'action pour l'amélioration de la protection des droits des femmes vivant avec le VIH (2017-2021). Ce plan a pour but de mettre à la disposition de l'Etat et de ses différents partenaires, un instrument technique d'opérationnalisation des recommandations formulées dans le rapport d'évaluation du dispositif de protection des droits des femmes vivant avec le VIH ;
- l'objectif est de promouvoir la justice afin de renforcer les droits de l'Homme et les droits fondamentaux de la femme, par la connaissance des textes juridiques. Le coût estimatif du budget est de 1.879.218.600 F CFA. Le nombre moyen annuel de femmes à sensibiliser sur le VIH/SIDA passera de 2 000 en 2016 à 6 000 en 2022 ;
- l'objectif global sur le VIH/Sida est de réduire le taux des nouvelles infections liées au VIH de 1,03 à 0,3 pour 1 000 habitants de 2018 à 2022 ;
- la modernisation en 2023 de la Centrale d'Achat des Médicaments Essentiels et produits de santé (CAMEPS) avec comme objectif de rendre disponible les médicaments essentiels génériques et produits de santé y compris les ARV ;

S'agissant du VIH, l'infection demeure préoccupante au Congo, avec une prévalence dans la population générale adulte (15-49 ans) estimée à 4,1% en 2022, montrant une épidémie de type généralisé, et correspondant à la deuxième prévalence la plus élevée de la région Afrique de l'Ouest et du Centre (après la Guinée Equatoriale, à 6,7%).

Les estimations du Spectrum montrent une augmentation de 10% du nombre d'adultes vivant avec le VIH au cours des cinq (5) dernières années. Le nombre de personnes vivant avec le VIH est passé de 110.000 patients en 2017 à 140.000 patients en fin 2022 dont 91.000 femmes adultes et 12 000 enfants), 16.000 nouvelles infections (dont 9.200 femmes adultes et 2.500 enfants) et 7.700 décès (dont 3.800 femmes adultes et 1.800 enfants). Les nouvelles infections chez les jeunes (15-24 ans) représentaient plus du quart (soit 4 960) de toutes les nouvelles infections, survenant 4 fois plus chez les jeunes filles.

Sur le plan évolutif, on note que le nombre de PVVIH chez les hommes et les femmes connaît une augmentation régulière. Quelle que soit l'année, on note que le nombre de femmes vivant avec le VIH demeure presque le double de celui des hommes.

La prévalence des adultes sous ARV est de 30 %, tandis que le nombre estimé de nouvelles infections est de 7 300 et celui des décès liés au VIH/SIDA est de 5 600 (UNAIDS Data 2021). Les tendances épidémiologiques du VIH ressortent que la part d'augmentation des nouvelles infections était de 8% entre 2015 et 2021.

La situation du VIH chez les femmes enceintes est préoccupante, 17 % seulement bénéficient du dépistage lors des soins prénatals (SPN) alors que 93% d'entre-elles réalisent au moins une SPN. En outre, 98% des nourrissons exposés au VIH ne bénéficient pas du diagnostic précoce et 94% ne sont pas sous prophylaxie antirétrovirale. Les données de traitement ont montré que 1.526 mères VIH recevaient une PTME sur 7.800 dans le besoin, soit 19,6%. Par ailleurs, la cascade 95-95-95 indique que 24% des PVVIH connaissaient leurs statuts VIH (soit 35.062 personnes), 97% de ces dernières recevaient un traitement antirétroviral, et 77% des personnes sous traitement ont observé une suppression de la charge virale. Ce qui montre un réel problème au niveau du dépistage.

En dépit des faiblesses constatées, de nombreux progrès ont été enregistrés. Nous pouvons citer entre autres : 1) la baisse de la prévalence du VIH chez les femmes enceintes, de 3,6% en 2012 à 1,5% en 2023, selon les résultats des enquêtes de séro-surveillance sentinelles des femmes enceintes ; 2) l'augmentation de la couverture en ARV chez les femmes enceintes, de 10% en 2019 à 43% en 2023 ; 3) la mise sous traitement antirétroviral de 38 000 personnes en 2023, contre 26 000 en 2019.

❖ **Sur les Femmes réfugiées et déplacées**

La République du Congo accueille un nombre important de réfugiés et de personnes déplacées internes dont un grand nombre de femmes et de filles notamment du Rwanda, la République Centrafricaine et la RDC. Ces femmes et filles sont particulièrement vulnérables en raison de leur situation de précarité et du fait qu'elles sont souvent victimes de violences et de discriminations. L'Etat apporte une protection aux demandeuses d'asile, plus précisément une assistance juridique dans l'attribution d'un document d'identité qui protège et garantit les droits de l'individu en terre d'asile.

En attendant, l'aboutissement de la procédure du traitement de leurs demandes, les femmes et les filles réfugiées sont prises en charge par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR) qui est un partenaire d'appui du Gouvernement et qui travaille en collaboration avec d'autres structures dans différents domaines comme le Comité National pour les Réfugiés (CNR).

Dans ce cadre, le Gouvernement a mené les actions suivantes :

- la mise en place d'un cadre légal pour la protection des réfugiés et des personnes déplacées, y compris les femmes (loi n°34-2015 du 17 octobre 2015 portant statut des réfugiés en République du Congo. Cette loi définit les droits des réfugiés et les obligations de l'État congolais à leur égard) ;
- sur la prévention des violences, des campagnes de sensibilisation sont menées pour prévenir les violences faites aux femmes et aux filles réfugiées et déplacées. Des centres d'écoute et de prise en charge des victimes de violences ont également été mis en place ;
- sur l'accès à l'éducation, des efforts sont déployés pour garantir l'accès des filles réfugiées et déplacées à l'éducation. Des écoles ont été construites dans les camps de réfugiés et des programmes de bourses d'études ont été mis en place ;
- sur l'accès aux soins de santé, des soins de santé gratuits ou à prix abordable sont fournis aux femmes réfugiées et déplacées. Des centres de santé maternelle et infantile ont été mis en place dans les camps de réfugiés ;
- sur l'autonomisation économique, des programmes de formation et d'appui à la création d'entreprises sont mis en place pour aider les femmes réfugiées et déplacées à devenir autonomes économiquement.

Au niveau du HCR, un service de protection est mis en place dans le but de recevoir via des appels ou lors de réceptions individuelles les victimes qui le souhaitent. Bien que dans plusieurs cas, les victimes soient réticentes à poursuivre leurs agresseurs, des mécanismes sont mis en place tels que le counseling, les sensibilisations sur l'importance de la plainte.

Pour renforcer la sécurité et la protection des femmes réfugiées et demandeuses d'asile contre les violences, notamment la violence sexuelle, plusieurs mesures sont prises, notamment l'organisation des campagnes de sensibilisation en vue de prévenir les violences.

Dans ce cadre, le HCR travaille avec les points focaux qui mènent des actions pour prévenir ce phénomène, protéger les victimes et proposer des solutions.

Malgré les efforts déployés, de nombreux défis persistent pour la protection des femmes réfugiées et déplacées en République du Congo notamment le manque de ressources, l'accès aux services de base, la lutte contre les violences sexuelles et basées sur le genre et la discrimination.

Le Gouvernement congolais reste déterminé à améliorer la protection des femmes réfugiées et déplacées. La poursuite des efforts en cours et la mobilisation de ressources supplémentaires sont essentiels pour relever les défis persistants et garantir que toutes les femmes réfugiées et déplacées puissent vivre en sécurité et dans la dignité en République du Congo.

❖ Femmes handicapées

Concernant les personnes vivant avec handicap, le Gouvernement assure leur protection à travers la Loi n°009/92 du 22 avril 1992 portant statut, protection et promotion de la personne handicapée.

Dans ce cadre plusieurs mesures ont été prises notamment :

- l'institutionnalisation du Conseil Consultatif des Personnes Vivant avec Handicap dans la constitution du 25 octobre 2015 dont la loi organique n°26-2018 du 7 août 2018 déterminant l'organisation, la composition et le fonctionnement du Conseil consultatif des personnes vivant avec handicap a été promulguée en 2018. Cet organe est chargé d'émettre des avis sur la condition de la personne vivant avec handicap et de faire au Gouvernement des suggestions visant une meilleure prise en charge de la personne vivant avec handicap ;
- la sensibilisation des administrations publiques et de la société civile aux questions relatives au handicap ;

- l'appui à la création d'organisations de personnes vivant avec handicap ;
- recrutement à la fonction publique des personnes vivant avec handicap suivant un quota de 10% à chaque campagne ;
- la lutte contre les violences faites aux femmes handicapées, des campagnes de sensibilisation sont menées pour prévenir les violences faites aux femmes handicapées. Des centres d'écoute et de prise en charge des victimes de violences ont également été mis en place ;
- l'accès à l'éducation, des efforts sont déployés pour garantir l'accès des filles handicapées à l'éducation. Des écoles inclusives ont été construites et des programmes de soutien pédagogique ont été mis en place (Institut des jeunes sourds, l'école spéciale pour les enfants ayant des déficiences mentales, l'école des enfants malvoyants) ;
- l'accès aux soins de santé, des soins de santé gratuits ou à prix abordable sont fournis aux femmes handicapées. Des centres de santé spécialisés dans le handicap ont été mis en place ;
- l'autonomisation économique, des programmes de formation et d'appui à la création d'entreprises sont mis en place pour aider les femmes handicapées à devenir autonomes économiquement ;
- l'accessibilité, des mesures sont prises pour rendre les lieux publics et les transports accessibles aux femmes handicapées ;
- l'intégration des nouvelles technologies dans la vie des personnes handicapées notamment avec les instruments modernes de transcription des informations et ou rages en braille ;
- l'installation des salles multimédia avec connexion internet dans les établissements scolaires des malentendants pour rendre disponible l'information y compris en langage de signes ;
- l'utilisation des interprètes dans les programmes audiovisuels des chaînes de télévision au niveau national ;
- la protection de l'enfant vivant avec handicap en application de l'article 71 de la loi n° 4-2010 du 14 juin 2010 portant protection de l'enfant en République du Congo : « *il est interdit toute discrimination visant un enfant avec handicap* » ;
- la prise en compte des besoins particuliers de la personne âgée handicapée dans le projet de loi portant protection et promotion des droits de la personne âgée qui se trouve dans le circuit d'approbation ;
- la prise en compte de la collecte des données sur le handicap dans la politique nationale de recensement de la population conformément au questionnaire du Groupe de Washington ;
- la mise en place des structures de fabrication moderne des appareils orthopédiques (Centre National d'Appareillage Orthopédique de Brazzaville) et des ateliers de transformation des motos en tricycles motorisés ;
- la poursuite de la distribution d'aides techniques à la mobilité (tricycles à pédalier, tricycles motorisés, cannes pour aveugles, paires de cannes anglaises et paires de béquilles) ;
- la célébration chaque année des journées spéciales des personnes vivant avec handicap (journée internationale des personnes handicapées, journée mondiale des sourds, journée internationale de la canne blanche, journée mondiale de sensibilisation à l'autisme, journée internationale de sensibilisation à l'albinisme) dans le cadre de la sensibilisation sur les questions du handicap ;
- la prise en compte des dispositions spécifiques aux personnes vivant avec handicap pendant les situations d'urgence humanitaire dans la loi n° 29-2023 du 30 septembre 2023 portant protection et assistance aux personnes déplacées internes en République du Congo ;
- l'appui aux initiatives d'Activités Génératrices de Revenus au profit des individus ou des groupements soumises par les organisations des Personnes Vivant avec Handicap ;
- l'appui multiforme (technique, financier et administratif) aux Organisation des Personnes Handicapées (OPH) et à leurs fédérations dans la réalisation de certaines activités (Assemblées Générales, célébration des journées spéciales, participations aux réunions internationales..), le paiement de leurs cotisations auprès de leurs organisations faitières aux niveaux continental et international.

Malgré les efforts déployés, de nombreux défis persistent pour la protection des femmes vivant avec handicap notamment les stéréotypes et les discriminations, le manque d'accès aux services de base, les violences sexuelles et basées sur le genre, le manque de données statistiques.

Dans le questionnaire en ligne, il vous sera demandé sélectionner, dans la liste ci-dessous et selon le contexte national, les groupes marginalisés de femmes et de filles en faveur desquels votre pays a pris de telles mesures :

- Femmes et filles vivant dans des régions isolées et rurales
- Femmes et filles autochtones
- Femmes et filles marginalisées en raison de leur origine ou appartenance ethnique et/ou de leur caste
- Femmes et filles issues de minorités religieuses
- Femmes et filles handicapées
- Femmes et filles vivant avec le VIH/sida
- Personnes ayant une orientation sexuelle, une identité ou une expression de genre, ou des caractéristiques sexuelles diverses
- Jeunes femmes
- Femmes âgées
- Femmes et filles migrantes
- Femmes réfugiées et déplacées
- Femmes dans des situations de crise humanitaire
- Autre (veuillez préciser) : Femmes fistuleuses____
- Aucune des propositions ci-dessus

4. Au cours des cinq dernières années, de quelle manière la convergence de différentes crises a-t-elle affecté la mise en œuvre du PAB dans votre pays et quelles mesures avez-vous prises pour prévenir leur incidence négative sur les avancées en faveur des femmes et des filles ?

Dans votre rapport descriptif, fournissez des exemples concrets des répercussions des crises humanitaires sur les progrès réalisés en faveur des femmes et des filles dans votre pays, ainsi que des mesures prises pour prévenir les crises humanitaires et y répondre, en tenant compte de la problématique hommes-femmes (1 page maximum).

Le Congo est confronté à une crise multidimensionnelle : économique, financière et sanitaire. La volonté de résoudre de cette crise a amené le Gouvernement à adopter trois options qui correspondent à chacune des dimensions de la crise et sont censées apporter des réponses adéquates.

Les impacts socioéconomiques de la crise économique et financière couplée à la crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19 en République du Congo se sont produits à travers des canaux externes ou internationaux qui ont, par la suite, été relayés par des canaux internes.

Sur le plan externe, la forte dépendance du Congo vis-à-vis de la Chine et de l'Union Européenne a entraîné la baisse de la demande d'importation de ces pays et a eu un impact négatif sur les exportations congolaises de bois. La baisse du prix du pétrole a réduit les recettes d'exportation du Congo et le resserrement des conditions financières internationales a rendu plus difficile l'accès du Congo, pays en situation de surendettement, aux financements internationaux.

Sur le plan interne, la chute des cours du pétrole a conduit le Gouvernement à rectifier la loi des finances 2020. L'activité économique s'est contractée, avec une croissance du PIB estimée à -6,2%, en raison principalement des impacts de la COVID-19 et de l'effondrement des prix mondiaux du pétrole. Le secteur agricole et industriel a connu une croissance lente et plus faible que prévue.

Les mesures d'endiguement prises par les autorités, notamment le confinement, la limitation des déplacements et du nombre de jours d'ouverture des marchés domaniaux ont eu des effets négatifs sur les activités économiques. Selon les projections du comité de cadrage macroéconomique, le PIB devrait chuter de 6,2% en 2020, en rapport notamment avec les contreperformances du secteur hors pétrole (-9,1%).

Cette situation a fortement affecté la mise en œuvre des politiques, programmes et projets du pays et particulièrement la mise en œuvre du PAB.

En vue d'une réponse socioéconomique immédiate à la COVID-19 face aux impacts socioéconomiques identifiés, la République du Congo en collaboration avec le Système des Nations Unies à travers le PNUD a mis sur pied, en 2022, le « Plan de relèvement, Plan à court et moyen terme du Système des Nations Unies en République du Congo pour une réponse socio-économique à la pandémie COVID-19 ».

Ce plan constitue l'offre ou la réponse conjointe des Agences du Système des Nations Unies (SNU) au Congo pour un appui cohérent aux efforts du Gouvernement congolais pour atténuer les impacts de la pandémie à COVID-19. Il est estimé en dollars à près de \$US 2 840 843 830 et est structuré autour de cinq (05) piliers majeurs : Priorité à la santé ; Protection des populations ; Réponse et reprise économiques ; Mesures macroéconomiques et collaboration multilatérale ; Cohésion sociale et résilience des populations.

S'agissant particulièrement du volet genre, ce plan vise à atténuer les principaux impacts de la pandémie relatifs au genre, à savoir : (i) l'aggravation de la vulnérabilité des femmes et des inégalités de genre ; (ii) l'accentuation du poids des tâches domestiques et de l'iniquité dans la répartition du travail ; (iii) l'augmentation des violences basées sur le genre et l'arrêt de la prise en charge des victimes dans les unités psycho-médicales ; (iv) la non prise en compte de la dimension genre dans la préparation et la mise en œuvre de la riposte.

Dans le questionnaire en ligne, il vous sera demandé de sélectionner dans la liste ci-dessous les crises ayant affecté la mise en œuvre du PAB dans votre pays au cours des cinq dernières années :

- Pandémies telles que celle de la COVID-19
- Crise alimentaire et énergétique
- Crise de la dette
- Conflits armés
- Crise climatique
- Crise du secteur des soins
- Attaques contre l'égalité des sexes
- Autres crises, veuillez préciser :
- Aucune des propositions ci-dessus

5. Ces cinq prochaines années, quels éléments seront considérés comme prioritaires pour accélérer les avancées en faveur des femmes et des filles dans votre pays (à travers des lois, politiques ou programmes) ?

Dans votre rapport descriptif, fournissez de brèves remarques sur la manière dont vous prévoyez de traiter ces priorités. Les pays sont encouragés à s'interroger sur la manière dont ils mettront à profit les enseignements tirés des réussites et échecs passés dans leurs actions futures (3 à 5 pages).

❖ Éducation de qualité, formation et apprentissage permanent pour les femmes et les filles

Dans le souci de disposer d'une éducation de qualité, une formation et un apprentissage permanent pour les femmes et les filles, le Gouvernement, à travers les trois Ministères en charge de l'éducation (Ministère de l'enseignement primaire, secondaire et de l'alphabétisation ; Ministère de l'enseignement technique et professionnel, de la formation qualifiante, Ministère de l'enseignement supérieur) a pris des mesures sur l'éducation et la formation, parmi lesquelles, on peut citer :

- l'élaboration de la Stratégie Sectorielle de l'Éducation 2021-2030. Cette stratégie est accompagnée d'un plan d'action triennal 2021-2023 ;
- le lancement le 24 novembre 2021 à Brazzaville du Programme d'Appui à la Stratégie Sectorielle de l'Éducation (PASSE) du Ministère de l'Enseignement Préscolaire, Primaire, Secondaire et de l'Alphabétisation avec l'appui de l'UNESCO. Financé à hauteur de 10,7 millions USD par le Partenariat Mondial pour l'Éducation (PME) pour 3 ans, ce programme permettra de promouvoir une éducation inclusive, durable et de qualité ;
- la poursuite de la mise en œuvre de la stratégie nationale de scolarisation de la fille en République du Congo 2017-2025. Son but est de réduire les écarts entre les filles et les garçons en matière d'accès, de rétention et d'achèvement scolaires entre les départements et les zones géographiques (milieux urbain, semi-urbain et rural). Elle s'articule autour de trois axes d'intervention suivants : amélioration de l'accès et de la rétention des filles à l'école ; amélioration de la participation scolaire des filles à tous les niveaux du système éducatif ; renforcement des capacités institutionnelles en faveur de l'éducation des filles. Sa finalité est d'améliorer la parité entre filles et garçons à tous les niveaux du système éducatif. Elle opte en faveur d'une scolarisation égalitaire et sécurisée, tout en ciblant les problèmes clés actuels en lien avec l'environnement scolaire de la fille et en prenant en compte l'ensemble de ses préoccupations de développement et d'intégration globale. Le coût global est de 10.853.509.086 F CFA, reparté sur une période de 8 ans (2017 à 2025) ;
- la mise en œuvre des actions de transformation des ressources dans le cadre du PASSE qui sont structurées dans trois domaines, à savoir : (i) l'amélioration de l'équité du système éducatif ; (ii) l'amélioration de l'efficacité du système éducatif et (iii) l'amélioration des résultats de l'apprentissage des élèves surtout vulnérables notamment les filles autochtones, les enfants vivant avec handicap et les orphelins qui ont des difficultés à poursuivre les études au-delà du collège. Ne pouvant pas être scolarisés dans les écoles classiques, ils sont pris en charge par le Ministère des Affaires Sociales pour une scolarisation dans les écoles spécialisées ;
- l'amélioration de la scolarisation des élèves autochtones, au niveau du primaire, grâce à la présence des écoles ORA (Observer-Réfléchir-Agir) qui accueillent 5670 élèves. Les écoles ORA utilisent les méthodes didactiques basées sur l'observation. Elles ont aussi recours aux langues maternelles et nationales contrairement au système classique ;
- l'organisation des campagnes de sensibilisation dans les écoles afin de susciter l'adhésion des filles aux carrières scientifiques par le Gouvernement à travers le Ministère en charge de la promotion de la femme et le Ministère de l'enseignement supérieur en partenariat avec la Fondation Congolaise pour la Recherche Médicale ;
- la poursuite des cantines scolaires avec l'appui du PAM et de l'IPHD ;
- la mise en œuvre du programme d'alphabétisation et de rescolarisation sur l'ensemble du territoire national. En ce qui concerne les femmes, la tendance est beaucoup plus orientée vers l'alphabétisation fonctionnelle ;
- la prise de certaines mesures non seulement pour augmenter l'accès des filles à l'éducation, à l'enseignement, à la formation technique et professionnelle (EFTP) et aux programmes de

développement des compétences, mais aussi pour les maintenir dans ces programmes et de les terminer ;

- le renforcement des programmes éducatifs pour accroître la sensibilité au genre et éliminer les préjugés à tous les niveaux de l'enseignement ;
- l'organisation des formations en matière d'égalité des sexes et des droits de l'homme pour les enseignants et autres professionnels de l'éducation ;
- le renforcement des mesures visant à prévenir les grossesses chez les adolescentes et à leur permettre de poursuivre leur éducation en cas de grossesse et/ou de maternité ;
- le lancement des Centres d'Education, de Formation et d'Apprentissage (CEFA), de Brazzaville, Dolisie, Pointe-Noire et Oyo. Ces centres visent à former les jeunes dans les métiers tels que le gros œuvre bâtiment, l'électricité bâtiment, les ouvrages métalliques et les verres, la maintenance industrielle, la cuisine, la soudure, la restauration, la coiffure. Le projet CEFA est mis en œuvre avec l'appui de l'Agence Française de Développement (AFD) et la Banque Africaine de Développement (BAD).

Il est important de préciser que ces dernières années, la présence féminine se fait de plus en plus remarquer dans les domaines de la mécanique, la maçonnerie, l'électricité, l'informatique, le génie civil, la plomberie, l'architecture et de la technologie. Dans le domaine de la technologie des efforts considérables ont été fournis par le Gouvernement, entre autres : l'organisation des ateliers pour intéresser les jeunes filles des lycées de Brazzaville et Pointe-Noire aux métiers des sciences.

Dans le même domaine, les mesures suivantes ont été prises :

- l'élaboration et l'adoption de budgets « sensible au genre » pour s'assurer que les filles et les femmes profitent directement du bénéfice des formations qui peuvent leur être proposées ;
- l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique de récupération des filles non scolarisées et déscolarisées en vue de leur insertion socioéconomique à travers un emploi décent ;
- la redynamisation des maisons de la femme dans quatre Départements du Pays pour l'apprentissage des jeunes filles aux métiers telles que la pâtisserie, l'informatique, la broderie, la coupe et couture, la saponification ;
- la formation de 300 jeunes filles dans les métiers de l'hôtellerie et la restauration avec l'appui de l'UNESCO. Toutes ces jeunes filles ont été recrutées dans les structures où elles ont passé leurs stages.

Dans l'ensemble, la scolarisation des filles semble se présenter de manière différente selon le milieu. En milieu urbain par exemple, les filles sont plus nombreuses que les garçons en fin de cycle primaire et au collège. La proportion des filles est plus faible au collège avec 40%, et encore moindre en milieu rural.

❖ **Éradication de la pauvreté, productivité agricole et sécurité alimentaire**

Pour accélérer les avancées en faveur des femmes et des filles dans le cadre de l'éradication de la pauvreté, productivité agricole et sécurité alimentaire, voici quelques actions spécifiques sur lesquelles le Gouvernement mettra l'accent au cours des cinq (5) prochaines années :

- sur la gouvernance et la responsabilisation : promouvoir et protéger les droits fondamentaux des femmes et des filles ; augmenter la représentation des femmes aux parlements et aux conseils locaux à travers des quotas ou d'autres mesures spéciales ; mettre en place des budgets sensibles au genre qui allouent des ressources aux programmes et initiatives qui favorisent l'égalité des sexes et établir des mécanismes de suivi et d'évaluation pour mesurer les progrès réalisés en matière d'égalité des sexes et de responsabiliser les autorités compétentes ;
- sur l'éducation et la formation : mettre en œuvre un programme national de bourses d'études ciblant les filles issues de milieux défavorisés pour leur permettre de poursuivre des études secondaires et supérieures ; développer des programmes de formation professionnelle et

technique adaptés aux besoins des femmes/filles pour améliorer leurs opportunités d'emploi et leurs revenus ; intégrer l'éducation à la vie sexuelle et reproductive et à la lutte contre les violences basées sur le genre dans les programmes scolaires pour tous les élèves ;

- sur l'égalité et l'autonomisation économique : diversifier l'économie et amorcer une réelle transformation de l'économie ; faciliter l'accès des femmes au crédit et aux services financiers pour soutenir l'entrepreneuriat féminin ; promouvoir la participation des femmes aux chaînes de valeur agricoles en leur donnant accès aux marchés, aux technologies et à la formation ; soutenir les organisations de femmes et de la société civile qui travaillent à l'autonomisation des femmes et à la promotion de l'égalité des sexes ; mettre en place des programmes de mentorat et de tutorat pour aider les femmes à démarrer et à développer leur entreprise ; créer des espaces d'apprentissage et de réseautage pour les femmes entrepreneures ; la création d'emplois décents en grands nombre dans les activités productives ;
- sur l'agriculture et la sécurité alimentaire : poursuivre le développement des zones agricoles protégées (ZAP). Ces espaces aménagés au bénéfice des groupements agricoles consistent à sécuriser les terres agricoles, agglomérer les structures de production agricole et améliorer la souveraineté alimentaire du pays.

Au travers des ZAP, le gouvernement espère construire un vivier d'agriculteurs sur lequel il s'appuierait pour mécaniser le secteur ; organiser les femmes en groupement et coopérative afin qu'elles bénéficient des appuis multiformes (kits de petits matériels agricoles et de maraichage, les équipements de transformation des produits agricoles, le matériel de transport et les engins agricoles) ; distribuer des terres et des titres fonciers aux femmes pour leur garantir un accès sécurisé aux ressources productives ; fournir aux femmes agricultrices un accès aux intrants agricoles, aux technologies et aux services de vulgarisation pour améliorer leur productivité ; investir dans le développement d'infrastructures rurales, telles que les routes, les entrepôts et les marchés, pour faciliter l'accès des femmes aux marchés ;

Poursuivre le développement du programme national pour l'amélioration de la sécurité alimentaire. Il aura pour objectif de contribuer de manière durable à la satisfaction des besoins alimentaires de la population, au développement économique et social et à la réduction de la pauvreté notamment pour les femmes et les filles ;

- sur les changements climatiques : lutter contre les effets du changement climatique. Le changement climatique menace les gains de développement du pays et constitue un risque pour son capital naturel, physique et humain ;
- sur la sécurité : lutter contre les violences faites aux femmes et aux filles ; intensifier les campagnes de sensibilisation sur le changement de mentalité.

Le Gouvernement a déjà pris des engagements importants en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes. En mettant en œuvre ces mesures concrètes et en s'attaquant aux causes profondes des inégalités entre les hommes et les femmes, le pays peut faire de grands progrès vers la réalisation des ODD 1, 2 et 5 et la construction d'un avenir plus juste et prospère pour tous.

❖ **Élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles**

Dans ce domaine, le Gouvernement mènera des actions en vue de :

- l'élaboration et la mise en œuvre d'une nouvelle stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre ;
- la poursuite de l'opérationnalisation du Programme National de Lutte contre les Violences faites aux Femmes et aux Filles ;
- la construction et la mise en service du Centre MOUEBARA pour l'accueil et la réhabilitation des femmes et des filles victimes des violences créé par la loi n° 1-2023 du 21 février 2023 ;

- la poursuite dans tous les Départements de la vulgarisation du numéro court d'urgence le 1444 pour dénoncer les actes de violence ;
- la poursuite des campagnes de sensibilisations sur les violences sexospécifiques et le changement de comportement ;
- la redynamisation de l'observatoire national de lutte contre les violences et le réseau des ONG et associations œuvrant dans le domaine des violences ;
- la réalisation d'une étude sur les nouvelles formes de violence basée sur le genre ;
- la réalisation d'une enquête nationale sur les violences basées sur le genre ;
- la protection des femmes et des filles lors des crises sanitaires et humanitaires ;
- la poursuite des campagnes de sensibilisation sur la loi Mouébara et autres instruments de promotion et protection des droits des femmes ;
- la formation des magistrats et officiers de police judiciaire sur l'application de la loi Mouébara et autres instruments de promotion et protection des droits des femmes.

❖ Participation et représentation politiques

Le Gouvernement entend mener les actions suivantes :

- l'accélération du processus d'adoption, de vote et de mise en œuvre de la loi sur la parité en s'appuyant sur la sensibilisation des pouvoirs publics et des populations sur le bien-fondé de cette loi ;
- l'élaboration et la mise en œuvre d'un nouveau Programme national de promotion du leadership féminin en politique et dans la vie publique en République du Congo ;
- la poursuite des formations des femmes en politique et en leadership ;
- la construction d'un siège de l'antenne nationale du Réseau National des Femmes Leaders pour la transformation de l'Afrique ;
- l'amélioration des mécanismes de suivi de la loi électorale sur le positionnement des femmes candidates sur les listes aux élections locales ;
- l'élaboration d'un répertoire national des compétences féminines par secteurs d'activités ;
- l'encouragement des partis et les autres organisations politiques à harmoniser leurs textes organiques par rapport à la loi sur la parité si elle est adoptée.

Dans le questionnaire en ligne, il vous sera demandé de sélectionner jusqu'à cinq priorités dans la liste ci-dessous :

- Égalité et non-discrimination devant la loi et accès à la justice
- Éducation de qualité, formation et apprentissage permanent pour les femmes et les filles
- Éradication de la pauvreté, productivité agricole et sécurité alimentaire
- Élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles
- Accès à des soins de santé de qualité et abordables, y compris la santé sexuelle et reproductive, et garantie du respect des droits de chacun en matière de reproduction
- Participation et représentation politiques
- Droit au travail et droits sur le lieu de travail (p. ex., écart salarial entre les genres, ségrégation des emplois, progression de carrière, création d'emploi)
- Entrepreneurat des femmes et entreprises dirigées par des femmes
- Soins et travaux domestiques non rémunérés ou conciliation entre vie professionnelle et vie de famille (p. ex., congé de maternité/paternité ou congé parental rémunéré, services de soins)
- Protection sociale sensible à l'égalité des sexes (p. ex., couverture sanitaire universelle, transferts monétaires, allocations de retraite)

- Services et infrastructures de base (eau, installations sanitaires, hygiène, énergie, transport, communication, etc.)
- Promotion de l'égalité des sexes sous le prisme de la durabilité environnementale, de l'adaptation aux changements climatiques et de l'atténuation de ces derniers
- Budgétisation tenant compte des questions de genre
- Inclusion numérique et financière des femmes
- Prévention et réduction des risques de catastrophe, et renforcement de la résilience tenant compte des questions de genre
- Évolution des normes sociales discriminatoires et des stéréotypes sexistes
- Autre, veuillez préciser :
- Aucune des propositions ci-dessus

Section 3 : Progrès réalisés dans les 12 domaines critiques

La présente section couvre les progrès réalisés dans les 12 domaines critiques du PAB. Pour faciliter l'analyse, les 12 domaines critiques ont été regroupés en six grands volets mettant en évidence l'alignement du PAB sur le Programme 2030. Cette approche vise à faciliter l'analyse de la mise en œuvre des deux cadres qui se renforcent mutuellement pour accélérer les progrès en faveur de toutes les femmes et les filles.

Développement inclusif, prospérité partagée et travail décent

Domaines critiques :

- A. Les femmes et la pauvreté
- F. Les femmes et l'économie
- I. Les droits fondamentaux des femmes
- L. La petite fille

6. Au cours des cinq dernières années, quelles mesures ont été prises par votre pays pour promouvoir l'égalité des sexes dans le domaine de l'emploi (y compris l'emploi informel, l'emploi non conventionnel et l'entrepreneuriat) ?

Dans votre rapport descriptif, présentez un maximum de trois exemples concrets, en précisant notamment les objectifs et la portée des mesures prises, la population cible, le budget, les évaluations d'impact, les enseignements tirés, et en fournissant des liens pour obtenir de plus amples informations. Veuillez également fournir des informations concernant les mesures prises pour des groupes spécifiques, qui sont énumérés à la question 3. Dans la mesure du possible, veuillez fournir des données pour appuyer vos réponses. Le cas échéant, indiquez également l'engagement ou l'intention de votre pays de s'engager dans le cadre de l'Accélérateur mondial pour l'emploi et la protection sociale (2 pages maximum).

❖ **Renforcement et application de lois, de politiques et de pratiques sur le lieu de travail interdisant la discrimination lors du recrutement maintien en fonction et promotion des femmes dans les secteurs public et privé**

En république du Congo, toutes lois sur l'emploi de l'indépendance jusqu'à ce jour assurent un accès égalitaire à l'emploi public ou privé aux femmes et aux hommes. Selon la constitution du 25 octobre 2015 en son article 30 : « *L'Etat reconnaît à tous les citoyens le droit au travail et crée les conditions qui en rendent effective la jouissance* ».

Pour les travailleurs du secteur public, ils sont régis par la loi 21-2010 du 30 décembre 2010 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n°021/89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la Fonction Publique. Depuis 2022, ces travailleurs sont désormais régis par la loi n° 68-2022 du 16 août 2022 portant Statut général de la Fonction publique. En son article 5, il est précisé que : « *Aucune distinction ne peut être faite entre les fonctionnaires en raison de leur sexe, leur origine familiale, leur ethnie, leur condition sociale, leurs convictions politiques, religieuses, philosophiques ou autres. Aucun fonctionnaire ne doit subir d'agissements liés au sexe, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant* ».

Les règles statutaires contenues dans la présente loi sont applicables aux fonctionnaires et aux agents non titulaires de l'Etat et constituent le Statut général de la Fonction publique.

Le Statut général de la Fonction publique s'applique aux personnes qui, nommées, à titre permanent, pour occuper un emploi public dans l'administration centrale de l'Etat, les administrations déconcentrées et les établissements publics de l'Etat, ont été titularisées dans un grade de la hiérarchie administrative. Elles ont la qualité de fonctionnaire. Il s'applique également aux personnes recrutées, à titre temporaire, pour occuper un emploi permanent dans l'administration centrale de l'Etat, les administrations déconcentrées et les établissements publics de l'Etat. Elles ont la qualité d'agent public non titulaire de l'Etat.

Article 33 : « *Aucune distinction ne doit être faite entre les fonctionnaires en raison de leurs opinions politiques, syndicales, philosophiques ou religieuses, de leur ethnie, de leur race, de leur âge, de leur patronyme, de leur situation de famille ou de grossesse o de leur handicap* ».

Article 38 : « *Aucun fonctionnaire ne doit subir les agissements ou propos répétés ou systématiques de harcèlement moral qui ont pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits, à son honneur et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel* ».

Article 39 : « *L'administration prend les mesures appropriées pour permettre au fonctionnaire vivant avec handicap de conserver un emploi correspondant à sa qualification, de développer un parcours professionnel et d'accéder à des fonctions de niveau supérieur ainsi que de bénéficier d'une formation adaptée à ses besoins tout au long de sa v e professionnelle* ».

Article 48 : « *L'administration est tenue de protéger le fonctionnaire contre les atteintes à l'intégrité de sa personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime en raison de ses fonctions. Elle est tenue de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté* ».

Pour les travailleurs du secteur privé, ils sont régis par la loi 6-96 du 6 mars 1996 modifiant et complétant certaines disposition de la loi n°45/75 du 15 mars 1975 instituant le code du travail. L'article 56 du code reconnait le principe « *à travail égal, salaire égal* » pour les femmes et les enfants.

La portée de ces codes est d'ordre général et prennent en compte les préoccupations des femmes et des filles du secteur public et privé. La population cible est : les hommes et les femmes en âge de travailler (18 ans) y compris les femmes marginalisées comme celles vivant avec handicap.

❖ **Prévention du harcèlement sexuel, y compris sur le lieu de travail**

Avec la législation actuelle, le harcèlement sexuel est désormais pris en compte sur le lieu du travail.

La loi n° 68-2022 du 16 août 2022 portant Statut général de la Fonction publique protège les femmes contre le harcèlement sexuel. Article 48 : « *L'administration est tenue de protéger le fonctionnaire contre les atteintes à l'intégrité de sa personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime en raison de ses fonctions. Elle est tenue de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté* ».

Aussi, la loi MOUEBARA définit le harcèlement sexuel (art. 14) et le punit (articles 61 ; 62 et 63).

Article 14 : « *constitue un harcèlement sexuel, toute avance sexuelle répétée et sans réciprocité, une attention sexuelle non sollicitée, une demande d'accès ou des faveurs sexuelles, toute allusion sexuelle ou autre attitude verbale ou physique de nature sexuelle, toute exhibition de supports pornographiques lorsque celle-ci empiète sur le travail ou est présentée comme une condition d'emploi ou encore crée un environnement de travail intimidant, hostile ou choquant* ».

Les violences en milieu professionnel sont sanctionnées conformément aux articles 61 ; 62 et 63 de la loi MOUEBARA. Les auteurs d'agressions sexuelles et/ou de harcèlement sexuel sont punis de 5 à 10 ans d'emprisonnement et d'une amende de 500 000 à 5 000 000 de francs CFA. L'amende est double si les infractions sont commises par un ascendant, un proche, un tuteur, une personne ayant autorité sur la victime.

❖ **Soutien à la transition du travail informel vers le travail formel, notamment grâce à des mesures juridiques et d'action publique qui profitent aux femmes travaillant dans le secteur informel**

En République du Congo, comme dans la plupart des pays en développement, le poids grandissant de l'économie informelle dans l'économie, notamment au niveau de l'emploi, impose de l'inscrire parmi les priorités du Gouvernement en matière de développement. Ses nombreuses implications en termes de productivité, de compétitivité, d'environnement des affaires et de qualité des emplois offerts en font l'un des défis majeurs à la diversification de nos économies, et à leur intégration dans les chaînes de valeur nationales, régionales et internationales.

De toute évidence, l'économie informelle a une importance et occupe une place prépondérante dans le développement socioéconomique du Congo. Elle joue aussi, un rôle de soupape de sécurité vis-à-vis des segments les plus défavorisés de la population.

La promotion de la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle est souvent avancée comme un moyen de sortir de la pauvreté et de se développer.

Les mesures de soutien à la transition entre le travail informel et le travail formel sont les suivantes :

- la régulation et l'encadrement du secteur informel ;
- l'implication de l'Etat dans la formation des acteurs et particulièrement les femmes qui sont majoritaires dans ce secteur ;

- la formalisation de certaines activités des femmes, afin que l'économie nationale en tire le plus grand des bénéfices ;
- une meilleure organisation du marché qui a permis de : trouver des débouchés pour l'écoulement des produits ; accéder aux financements de l'Etat et ceux des banques commerciales pour accroître les capacités de production ; obtenir une couverture sociale pour soi-même et pour les employés ;
- l'accroissement du capital humain des femmes, leurs compétences, leur formation en gestion, leur encadrement en affaires et leurs réseaux, afin de mieux faire connaître leur réussite en tant qu'entrepreneures ;
- l'amélioration des opportunités économiques et des conditions socioéconomiques des femmes ;
- la participation de la femme à la prise de décision dans les milieux où se définit la politique sur le climat d'investissement ;
- l'allégement des conditions administratives de création d'entreprise ;
- la réduction à quarante-huit heures du délai des formalités administratives pour la création d'entreprise ;
- l'élaboration et la vulgarisation des textes juridiques relatifs à l'artisanat et la loi n° 46-2014 du 03 novembre 2014 portant mesures de promotion des TPE (Très petites entreprises) et PMEA (Petites et moyennes entreprises artisanales) ;
- l'immatriculation des femmes artisanes.

Dans le but de proposer des solutions pertinentes, adéquates et durables en vue de la transformation de l'économie informelle, le Gouvernement par l'entremise du Ministère de la promotion de la femme et de l'Intégration de la Femme au Développement et de l'Economie Informelle a élaboré en décembre 2023 la politique nationale de l'économie informelle (PNEIC).

La mise en œuvre de la politique reposera sur six (06) axes stratégiques auxquels se rapportent six (06) objectifs stratégiques :

N°	Axes stratégiques	Objectifs stratégiques
01	Amélioration de la gouvernance de l'économie informelle	Renforcer les capacités institutionnelles, managériales et infrastructurelles
02	Formalisation	Créer des emplois productifs et décents
03	Accès aux financements	Améliorer l'accès aux financements des unités économiques
04	Amélioration de la productivité, compétitivité et qualité des produits	Assurer un meilleur accès aux marchés
05	Protection sociale	Renforcer la lutte contre la vulnérabilité et l'exclusion sociale des travailleurs de l'économie informelle
06	Dialogue social	Mettre en place le cadre formel de dialogue entre les pouvoirs publics et les acteurs de l'économie informelle

Dans le questionnaire en ligne, il vous sera demandé de sélectionner des mesures spécifiques dans la liste ci-dessous :

- Renforcement et application de lois, de politiques et de pratiques sur le lieu de travail interdisant la discrimination lors du recrutement maintien en fonction et promotion des femmes dans les secteurs public et privé

- Mise en place de lois sur l'égalité salariale Mise en place et renforcement de politiques actives sur le marché du travail qui tiennent compte des questions de genre (éducation et formation, compétences et subventions, etc.)
- Prévention du harcèlement sexuel, y compris sur le lieu de travail
- Renforcement du droit foncier et garantie du droit de propriété
- Amélioration de l'inclusion financière et de l'accès au crédit, y compris pour les travailleuses indépendantes
- Amélioration de l'accès aux technologies modernes (y compris les technologies intelligentes face au climat), aux infrastructures et aux services (y compris la vulgarisation agricole)
- Soutien à la transition du travail informel vers le travail formel, notamment grâce à des mesures juridiques et d'action publique qui profitent aux femmes travaillant dans le secteur informel
- Conception de mécanismes pour une participation égale des femmes aux instances de prise de décisions économiques (par exemple, au sein des ministères du commerce et des finances, des banques centrales et des commissions économiques nationales)
- Autre (veuillez préciser) :
- Aucune des propositions ci-dessus

7. Au cours des cinq dernières années, quelles mesures ont été prises par votre pays pour reconnaître, réduire et/ou mieux répartir les soins et travaux domestiques non rémunérés, promouvoir l'équilibre entre travail et vie de famille et renforcer les droits des travailleuses domestiques rémunérées ?

Dans votre rapport descriptif, présentez un maximum de trois exemples concrets, en précisant notamment les objectifs et la portée des mesures prises, la population cible, le budget, les évaluations d'impact, les enseignements tirés, et en fournissant des liens pour obtenir de plus amples informations. Veuillez également fournir des informations concernant les mesures prises pour des groupes spécifiques, qui sont énumérés à la question 3. Nous vous encourageons à présenter également des exemples précis de la manière dont votre pays a géré l'augmentation des soins et travaux domestiques non rémunérés durant la pandémie de COVID-19. Le cas échéant, indiquez également l'engagement ou l'intention de votre pays de s'engager dans le cadre de l'Alliance mondiale pour les soins aux blessés. Dans la mesure du possible, veuillez fournir des données pour appuyer vos réponses (2 pages maximum).

❖ Développement des services de garde ou dispositions prises pour rendre les services existants plus abordables

L'Etat a favorisé par des mesures incitatives la construction des garderies (Centre de la petite enfance) dans le secteur privé. Ce qui a permis d'améliorer l'offre de services de garde et soulager, tant soit peu, les femmes en situation de travail et les filles mères scolarisées.

❖ Développement du soutien aux personnes âgées, aux personnes handicapées et aux personnes ayant besoin de soins intensifs

De même, l'Etat a encouragé les ONG et associations à construire et à entretenir les maisons de retraite pour les personnes âgées.

❖ Investissement dans des infrastructures qui permettent d'économiser du temps et de la main-d'œuvre, comme les transports publics, l'électricité, l'eau et l'assainissement, afin de réduire la charge des soins et travaux domestiques non rémunérés sur les femmes

- **Transports publics**

Au cours des 5 dernières années, la République du Congo a consenti des efforts notables pour améliorer son système de transport public, avec un accent particulier sur la réduction du temps de trajet et de la charge de travail domestique non rémunéré des femmes. Parmi les investissements majeurs réalisés, on peut citer :

- la mise en place d'un système de transport par bus en commun à Brazzaville et Pointe-Noire ;
- la commande en février 2023 de 300 nouveaux bus pour la Société des Transports Publics Urbains (STPU) pour les villes de Brazzaville et Pointe-Noire avec le soutien financier de l'Inde ;
- la construction et la réhabilitation des routes notamment la Route Nationale n°1 reliant Brazzaville et Ouessou (Plus de 800 Km) ;
- la réhabilitation du Chemin de Fer Congo Océan (CFCO) sur l'axe Mont-Belo/Mbinda (285 Km) ;
- la remise en service des trains passagers Brazzaville/Pointe-Noire et Mont-Belo/Mbinda ;
- le développement du transport fluvial avec le dragage des ports fluviaux secondaires ;
- l'entretien des pistes agricoles dans le cadre de la mise en œuvre du PDARP (Projet de développement agricole et de réhabilitation des pistes agricoles) ;
- le lancement des travaux de construction des ouvrages de franchissement entre les Départements de la Sangha et de la Likouala pour l'extension de la route nationale n° 1 de Ouessou à Impfondo ;
- le développement du secteur privé des transports notamment le transport inter-départements. Ce qui a amélioré l'offre de transport et baisser les prix en la matière. Cette situation a permis aux femmes commerçantes de développer leurs affaires ;
- le développement des plateformes de paiement en ligne des titres de transport ;
- la mise en place d'un système de suivi des bus en temps réel pour limiter les risques d'accidents dus à l'accès de vitesse.

Ces efforts ont permis de :

- réduire le temps de trajet pour les usagers des transports publics, en particulier les femmes qui consacrent une grande partie de leur temps aux déplacements et aux tâches domestiques ;
- améliorer la sécurité et le confort des transports publics ;
- stimuler la création d'emplois dans le secteur des transports.

Malgré ces progrès, des défis persistent, notamment l'insuffisance du réseau de transport public dans les zones rurales, le manque d'entretien des infrastructures et la faible accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

Le Gouvernement continue de mobiliser des ressources et de mettre en œuvre des stratégies pour améliorer davantage son système de transport public et ainsi contribuer à l'autonomisation des femmes et à la réduction de la pauvreté.

- **Electricité**

La République du Congo Brazzaville a pris des mesures ces dernières années pour développer son secteur énergétique, améliorer l'accès à l'électricité et promouvoir l'utilisation des énergies renouvelables. Parmi les mesures les plus importantes figurent :

1. l'augmentation de la capacité de production d'électricité : l'offre énergétique est évaluée à près de 620 MW installés fournis à plus de 48% par la Centrale électrique du Congo (CEC) à Pointe Noire, avec une capacité installée de 300 MW alimentée par du gaz torché, auxquels viennent s'ajouter les 50 MW de la centrale à gaz de Djeno, propriété de l'Etat congolais, les 44% restant étant générés par la Société Nationale Electricité (SNE), devenue depuis 2018 Energie Electrique du Congo (E2C) par la loi n° 22-218 du 13 juin 2018 portant dissolution de la société nationale d'électricité (SNE),

et son réseau de centrales hydroélectriques. La demande est, quant à elle, évaluée à quelque 340 MW.

2. l'amélioration de l'accès à l'électricité : un programme national d'électrification rurale a été mis en œuvre pour étendre l'accès à l'électricité aux zones rurales ; le développement de mini-réseaux et l'utilisation de systèmes solaires domestiques ont également contribué à améliorer l'accès à l'électricité dans les zones isolées.
3. la promotion des énergies renouvelables : des incitations fiscales ont été mises en place pour encourager les investissements dans les projets d'énergie renouvelable. une usine de construction des panneaux solaires a été implantée à Oyo pour produire des panneaux pouvant servir à l'électrification en milieu rural.
4. la création de l'Agence Nationale de l'Electrification Rurale (ANER) pour piloter le programme d'électrification rurale et promouvoir l'accès à l'électricité dans les zones rurales ; la restructuration de la Société Nationale d'Electricité (SNE) pour améliorer son efficacité et sa gouvernance.

La production de l'énergie ces cinq dernières années a considérablement augmenté l'offre énergétique. Les grands centres urbains et certaines localités du pays bénéficient désormais de l'électricité. Les femmes y trouvent leur compte car certaines activités qui étaient manuelles hier se font désormais à l'aide des machines électriques. Tout cela a contribué à la réduction de la pénibilité du travail, à l'amélioration des rendements, de leurs revenus et de leurs conditions de vie.

Malgré ces progrès, des défis importants demeurent, notamment l'insuffisance des infrastructures de transmission et de distribution, le coût élevé de l'électricité et la nécessité de mobiliser davantage de financements pour les projets d'énergie renouvelable.

- **Eau et assainissement**

Le Gouvernement a déployé des efforts considérables ces dernières années pour accroître l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans le pays. Parmi les mesures clés mises en œuvre depuis 2019, on peut citer :

- les investissements stratégiques : le projet PEPS (Programme d'Eau Potable et d'Assainissement en milieu péri-urbain de Brazzaville), financé par l'Agence Française de Développement (AFD) à hauteur de 100 millions d'euros, ce projet vise à améliorer l'accès à l'eau potable dans les quartiers périphériques de Brazzaville. Il comprend l'extension du réseau de distribution d'eau, la réhabilitation des installations existantes et la construction de nouvelles stations de pompage ;
- le développement d'une stratégie de financement du secteur de l'eau : une étude nationale a été réalisée pour identifier des mécanismes de financement innovants et durables pour le secteur de l'eau. Cela vise à assurer la pérennité des investissements et à garantir un accès continu à l'eau potable pour tous ;
- l'assistance technique pour la création d'un environnement favorable à l'amélioration de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement en milieu rural: ce projet, financé par la Facilité Africaine de l'Eau (FAE), vise à renforcer les capacités institutionnelles et à créer un cadre réglementaire favorable pour l'investissement dans l'eau potable et l'assainissement en milieu rural ;
- l'adoption de la Politique Nationale de l'Eau et de l'Assainissement (PNEA) en 2020. Elle vise à garantir l'accès universel et équitable à l'eau potable et à l'assainissement d'ici 2030, conformément aux Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies.
Les objectifs de la PNEA sont les suivants : améliorer l'accès à l'eau potable (atteindre 90% d'accès à l'eau potable en milieu urbain et 75% en milieu rural d'ici 2030) ; améliorer l'accès à l'assainissement (atteindre 75% d'accès à un assainissement adéquat en milieu urbain et 50% en milieu rural d'ici 2030) ; gérer durablement les ressources en eau (promouvoir une gestion durable des ressources en eau en tenant compte des aspects environnementaux, sociaux et économiques) ;
- la poursuite de la gestion et de la distribution de l'eau potable en milieu urbain par la Congolaise des Eaux (LCDE) en remplacement, depuis 2018, de la Société Nationale de Distribution d'Eau

(SNDE). Sa mission est d'améliorer la qualité et la quantité d'eau distribuée aux populations. Cette société entend mettre en œuvre un ambitieux programme d'investissement du Gouvernement dans le domaine de l'eau ;

- la mise en œuvre du Projet de développement urbain et de restructuration des quartiers précaires (DURQUAP 2016-2021) dans les villes de Brazzaville et Pointe-Noire cofinancé par le Congo (40 millions USD) et la Banque mondiale (80 M USD). Il a eu pour objectif : améliorer les conditions de vie des populations vivant dans les quartiers précaires ; renforcer les capacités des autorités nationales et locales en matière de restructuration urbaine. L'une des principales composantes du DURQUAP était l'amélioration des infrastructures et des services de base : construction et réhabilitation de voiries, d'écoles, de marchés, d'installations d'assainissement et d'adduction d'eau potable. A cet effet, des branchements d'eau potable pour plus de 20 000 ménages ont été mis en place et des travaux d'assainissement dans plusieurs quartiers ont été réalisés.

Malgré les efforts déployés, l'accès à l'eau potable et à l'assainissement demeure un défi majeur au Congo. En 2020, selon les estimations, 37% de la population n'avait pas accès à l'eau potable et 49% n'avait pas accès à des installations d'assainissement adéquates.

Les défis à relever pour atteindre les objectifs d'accès universel à l'eau potable et à l'assainissement d'ici 2030 sont nombreux parmi lesquels nous pouvons citer : l'insuffisance des ressources financières (les investissements nécessaires pour atteindre les objectifs sont considérables et nécessitent une mobilisation accrue des ressources nationales et internationales) ; la faiblesse des capacités institutionnelles (le renforcement des capacités des institutions nationales et locales est crucial pour une gestion efficace du secteur de l'eau et de l'assainissement) ; le déficit d'infrastructures (la construction et la réhabilitation des infrastructures d'eau et d'assainissement sont essentielles pour étendre l'accès aux services, en particulier dans les zones rurales) ; la sensibilisation et éducation (il est important de sensibiliser les populations à l'importance de l'hygiène et de l'assainissement pour adopter des comportements favorables à la santé).

Le Gouvernement s'est engagé à améliorer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement pour tous les citoyens. Des investissements importants ont été réalisés et des réformes ont été mises en œuvre ces dernières années. Cependant, des défis importants persistent. Des efforts soutenus et une collaboration multisectorielle seront nécessaires pour atteindre les objectifs d'accès universel à l'eau potable et à l'assainissement d'ici 2030.

Dans le questionnaire en ligne, il vous sera demandé de sélectionner des mesures spécifiques dans la liste ci-dessous :

- Intégration des soins et travaux domestiques non rémunérés dans les statistiques et la comptabilité nationales (par exemple, enquêtes sur les budgets-temps, exercices d'évaluation et comptes satellites)
- Développement des services de garde ou dispositions prises pour rendre les services existants plus abordables
- Développement du soutien aux personnes âgées, aux personnes handicapées et aux personnes ayant besoin de soins intensifs
- Mise en place ou renforcement du congé maternité/paternité/parental ou d'autres types de congés familiaux
- Investissement dans des infrastructures qui permettent d'économiser du temps et de la main-d'œuvre, comme les transports publics, l'électricité, l'eau et l'assainissement, afin de réduire la charge des soins et travaux domestiques non rémunérés sur les femmes
- Promotion d'un travail décent pour les travailleuses domestiques rémunérées, y compris les travailleuses migrantes

- Campagnes ou activités de sensibilisation visant à encourager la participation des hommes et des garçons aux tâches familiales et domestiques non rémunérées
- Modification de la législation concernant la répartition des biens matrimoniaux ou des droits à la pension après le divorce, afin de reconnaître la contribution non rémunérée des femmes à la famille pendant le mariage
- Autres
- Aucune des propositions ci-dessus

8. Au cours des cinq dernières années, quelles mesures ont été prises par votre pays pour réduire la fracture numérique entre les sexes ?

Dans votre rapport descriptif, présentez un maximum de trois exemples concrets, en précisant notamment les objectifs et la portée des mesures prises, la population cible, le budget, les évaluations d'impact, les enseignements tirés, et en fournissant des liens pour obtenir de plus amples informations. Veuillez également fournir des informations concernant les mesures prises pour des groupes spécifiques, qui sont énumérés à la question 3. Dans la mesure du possible, veuillez fournir des données pour appuyer vos réponses (2 pages maximum).

A ce jour, dans le secteur de l'économie numérique, le Gouvernement a relevé des défis importants sur l'accès du plus grand nombre à la technologie de l'information et de la communication. A cet effet, les actions suivantes ont été menées :

En 2019, la République du Congo a élaboré la stratégie nationale de développement de l'économie numérique baptisée « Congo Digital 2025 ».

Cette stratégie repose sur trois piliers (03) : e-citoyen (services et contenus numériques pour le grand public) ; e-gouvernement (services et contenus numériques pour le Gouvernement et les administrations publiques) et e-business (services et contenus numériques pour les entreprises).

Elle doit permettre de favoriser un accès équitable de tous les citoyens et le renforcement des capacités des citoyens.

Pour promouvoir l'égalité de genre, le cadre légal et réglementaire est déjà mis en place pour le développement du secteur. A cet effet, plusieurs lois ont été adoptées : la loi n°9-2009 du 25 Novembre 2009 Portant réglementation du secteur des communications électroniques ; la loi n°29-2019 du 10 octobre 2019 portant protection des données à caractère personnel qui vise la protection de la vie privée et les libertés publiques ; la loi n°26-2020 du 5 juin 2020 relative à la cybersécurité pour la protection et l'intégrité de nos réseaux ; la loi relative aux transactions électroniques qui régira le commerce électronique, la signature électronique, la certification électronique ; la loi n°27-2020 du 5 juin 2020 portant lutte contre la cybercriminalité qui définit toutes les infractions susceptibles d'être commises sur un réseau ou un terminal numérique.

Dans cette stratégie, l'axe 5 est consacré au renforcement des capacités des citoyens sans distinction de sexes. Le fait de promouvoir l'enseignement des femmes et des jeunes filles dans le secteur des TIC s'inscrit dans le droit fil des ODD, en particulier l'ODD5 qui vise à parvenir à l'égalité de sexe et à autonomiser toutes les femmes et les filles notamment grâce aux TIC.

Les nouvelles technologies du numérique et du mobile et l'Internet ont un potentiel énorme pour l'émancipation des femmes : elles fournissent aux femmes des opportunités de trouver et de partager de l'information, d'avoir accès à des services d'éducation et de santé, de générer des revenus, d'interagir, de collaborer, de communiquer, et de faire entendre leur voix. Cependant, un manque d'accès aux

technologies, de connaissances techniques, d'autonomie et d'infrastructures adéquates, souvent en conjonction avec les coûts et les difficultés d'accès à la connectivité, empêchent de nombreuses femmes de tirer un plein bénéfice de l'utilisation des technologies numériques et mobiles et de l'Internet.

Dans le cadre de la réduction de la fracture numérique, le pays met en œuvre le programme de réduction de la fracture numérique qui vise à réduire les inégalités d'accès aux technologies de l'information et de communication (TIC) entre les milieux urbains et ruraux et entre les citoyens. Cela nécessite entre autres : (i) le développement des services financiers digitaux ; (ii) l'appui au fonds pour l'accès et le service universel des communications électroniques ; (iii) l'implantation des centres communautaires numériques.

A ce sujet, le Gouvernement a installé dans quelques établissements d'enseignement (écoles, collèges, lycées, universités, établissements d'enseignement supérieur) des réseaux WIFI pour faciliter les recherches et apporter des nouvelles méthodes d'apprentissage pour permettre aux apprenants de bénéficier d'une éducation de qualité en harmonie avec les évolutions technologiques et scientifiques.

❖ **Intégration des perspectives de genre dans les politiques numériques nationales**

En 2019, la République du Congo a élaboré la stratégie nationale de développement de l'économie numérique baptisée « Congo Digital 2025 ».

Cette stratégie repose sur trois piliers (03) : e-citoyen (services et contenus numériques pour le grand public) ; e-gouvernement (services et contenus numériques pour le Gouvernement et les administrations publiques) et e-business (services et contenus numériques pour les entreprises).

Elle doit permettre de favoriser un accès équitable de tous les citoyens et le renforcement des capacités des citoyens.

Pour promouvoir l'égalité de genre, le cadre légal et réglementaire est déjà mis en place pour le développement du secteur. A cet effet, plusieurs lois ont été adoptées portant protection des données à caractère personnel qui visent la protection de la vie privée et les libertés publiques ; la loi portant sur la cybersécurité pour la protection et l'intégrité de nos réseaux ; la loi relative aux transactions électroniques qui régira le commerce électronique, la signature électronique, la certification électronique ; la loi portant lutte contre la cybercriminalité qui définit toutes les infractions susceptibles d'être commises sur un réseau ou un terminal numérique.

❖ **Mise en place ou renforcement de programmes visant à accroître les connaissances et les compétences numériques des femmes et des filles**

Dans cette stratégie, l'axe 5 est consacré au renforcement des capacités des citoyens sans distinction de sexes. Le fait de promouvoir l'enseignement des femmes et des jeunes filles dans le secteur des TIC s'inscrit dans le droit fil des ODD, en particulier l'ODD5 qui vise à parvenir à l'égalité de sexe et à autonomiser toutes les femmes et les filles notamment grâce aux TIC.

De ce point de vue, les jeunes filles et femmes seront utiles et compétitives face aux contraintes de ce millénaire et du marché de l'emploi : « beaucoup d'entreprises et d'organisations cherchent à accroître le nombre de femmes représentées dans leurs secteurs ».

❖ Promotion d'un enseignement des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques tenant compte des questions de genre

En République du Congo, les lois sur l'éducation donnent un accès égalitaire aux filles et aux garçons. Une stratégie nationale de la scolarisation des filles en République du Congo (2017-2030) est mise en œuvre. Elle traite les questions spécifiques d'amélioration de la couverture scolaire en faveur des filles. Elle vise à corriger les disparités entre les filles et les garçons à tous les niveaux du système éducatif.

Dans cette stratégie, il est prévu entre autres : le renforcement des programmes éducatifs pour accroître la sensibilité au genre et éliminer les préjugés à tous les niveaux ; l'organisation des formations en matière d'égalité des sexes et des droits de l'homme pour les enseignants et autres professionnels de l'éducation. Il, est important de souligner que ces dernières années la présence des filles et /ou des femmes se fait de plus en plus remarquée dans les domaines de la mécanique, l'électricité, le génie civil, maçonnerie, informatique, plomberie, architecture et technologie.

Aussi, les mesures suivantes ont été prises en faveur des femmes et des filles : Il s'agit de l'organisation des ateliers pour intéresser les jeunes filles des lycées aux métiers des sciences.

Dans le questionnaire en ligne, il vous sera demandé de sélectionner des mesures spécifiques dans la liste ci-dessous :

- Intégration des perspectives de genre dans les politiques numériques nationales
- Mise en place ou renforcement de programmes destinés à fournir une connectivité universelle et efficace aux femmes et aux filles, en particulier dans les zones mal desservies
- Élimination des obstacles discriminatoires auxquels font face les femmes et les filles en matière d'accès, d'utilisation et de conception d'outils numériques (par exemple, coûts des appareils ou des données, manque de compétences, risques de sécurité, normes sociales limitantes)
- Soutien à la création et au développement d'outils et de services numériques sûrs, abordables, accessibles, pertinents et inclusifs, aussi bien dans le secteur public que dans le secteur privé
- Mise en place ou renforcement de programmes visant à accroître les connaissances et les compétences numériques des femmes et des filles
- Promotion d'un enseignement des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques tenant compte des questions de genre
- Création de conditions favorables à des environnements d'apprentissage numérique qui tiennent compte des questions de genre
- Application de normes de collecte, d'utilisation, de partage, d'archivage et de suppression des données fondées sur les droits fondamentaux et tenant compte des questions de genre
- Autre, (veuillez préciser) : ____
- Aucune des propositions ci-dessus

9. Au cours des cinq dernières années, comment l'environnement macroéconomique et la politique budgétaire nationale ont-ils affecté la mise en œuvre du PAB dans votre pays ? Quelles politiques macroéconomiques votre pays a-t-il appliquées à l'appui d'une économie plus égalitaire entre les sexes ?

Dans votre rapport descriptif, fournissez des détails sur l'évolution des financements privés et publics en faveur de l'égalité des sexes et, le cas échéant, des politiques monétaires ou commerciales, ainsi que sur tout effet qu'ont pu avoir les mesures d'austérité ou d'assainissement budgétaire, comme les réductions des dépenses publiques ou des effectifs dans le secteur public, sur les femmes, les hommes, les garçons et les filles (2 pages maximum).

Le Congo est confronté à une crise multidimensionnelle : économique, financière et sanitaire. La volonté de résoudre de cette crise a amené le Gouvernement à adopter trois options qui correspondent à chacune des dimensions de la crise et sont censées apporter des réponses adéquates.

L'activité économique s'est contractée en 2020, avec une croissance du PIB estimée à -6,2%, en raison principalement des impacts de la Covid-19 et de l'effondrement des prix mondiaux du pétrole. Le secteur agricole a connu une croissance lente et plus faible que prévu.

Elle a été en moyenne annuelle de 1,6% entre 2018 et 2020. Le secteur industriel a enregistré une baisse de ses activités de -3,5% en 2020. Le tourisme a enregistré une moyenne annuelle de croissance de -4,4% sur la période 2018-2020.

Les recettes publiques, dominées par les recettes pétrolières, ont fortement baissé à la suite de l'effondrement des cours du baril de pétrole survenu à partir de la mi-2014. Elles sont passées de 37,5% du PIB en 2014 à 12,3% du PIB en 2020. Les recettes pétrolières, même en très forte diminution en valeur nominale (2 456,0 milliards en 2014 contre 651,0 milliards en 2020) ont toujours représenté en moyenne annuelle 57,1% des recettes totales de l'Etat sur la période 2014-2019.

Le taux d'endettement a nettement augmenté après le point d'achèvement de l'initiative PPTE en 2010, passant de 42,3% du PIB en 2014 à 104,1% du PIB en 2020. Cette augmentation est, en premier lieu, le fait d'une baisse drastique du PIB qui a eu pour conséquence une progression du ratio dette sur PIB. Parallèlement, l'expansion rapide des investissements publics dans les infrastructures, ainsi que les emprunts extérieurs liés au financement de ces investissements, ont contribué à accroître le niveau d'endettement.

Cette situation a fortement affecté la mise en œuvre des politiques, programmes et projets du pays et particulièrement la mise en œuvre du PAB. Les politiques macroéconomiques à l'appui d'une économie plus égalitaire entre les sexes appliquées par votre pays ont été opérationnalisées dans le Plan National de Développement (PND) mise en œuvre pour la période 2022-2026 et celui-ci qui succède au PND 2018-2022.

Le PND 2022-2026 vise à bâtir une économie forte, diversifiée et résiliente. Pour cela, il s'appuie sur les activités porteuses de croissance que sont : l'agriculture au sens large, l'industrie, les zones économiques spéciales, le tourisme, l'économie numérique et l'immobilier. L'objectif global de ce PND sous-tend un autre objectif qui est de consolider le dividende social et de renforcer les infrastructures de base du développement.

Le PND 2022-2026 s'articule autour de six piliers stratégiques : (i) le développement de l'agriculture au sens large, (ii) le développement de l'industrie, (iii) le développement des zones économiques spéciales (ZES), (iv) le développement du tourisme, (v) le développement de l'économie numérique, (vi) la promotion immobilière.

Pour garantir la bonne mise en œuvre du PND 2022-2026, un dispositif d'accompagnement est nécessaire. Il s'agit principalement de : (i) la préservation de la paix, de la sécurité et de la stabilité politique, (ii) la pratique de la bonne gouvernance, (iii) l'attrait des investissements privés et (iv) la protection de l'environnement.

La mise en œuvre des six piliers stratégiques du PND susmentionnés devrait permettre à l'Etat de disposer des ressources nécessaires au développement de l'éducation, de la santé, de la protection sociale et des infrastructures des services sociaux de base. L'incidence de cette implication obéit à une corrélation entre les effets attendus sur le dividende social et l'atteinte effective des cibles relatives à chaque Objectif de développement durable (ODD).

Comme impacts macroéconomique et social Sur la période 2022-2026, le Congo enregistrerait un taux de croissance moyen de 4,6%. La croissance du PIB réel passerait de 2,5% en 2022 à 4,0% en 2026, avec un pic à 8,4% en 2024, en relation avec l'augmentation de la production pétrolière. Le PIB réel hors pétrole évoluerait à un rythme soutenu et continu, de plus grande ampleur. La croissance irait de 3,5% en 2022 à 10,7% en 2026, soit un taux de croissance annuel moyen de 7,0%. Le taux d'investissement total, passerait de 19,9% du PIB en 2022 à 37,6% en 2026. L'investissement privé serait le principal moteur de la croissance sur cette période.

La mise en œuvre du PND devrait se traduire par la réduction du chômage, passant de 11,4% en 2022 à 6,5% en 2026. En 2026, le taux de pauvreté se situerait à 38,1%, en baisse de 14 points de pourcentage par rapport à son niveau de 2022, estimé à 51,9% par la Banque mondiale.

Dans le questionnaire en ligne, il vous sera demandé si, au cours des cinq dernières années, votre pays a instauré des mesures d'austérité ou d'assainissement budgétaire, comme des réductions des dépenses publiques ou des effectifs dans le secteur public (OUI/NON). Si OUI, veuillez préciser si leur impact respectif sur les femmes et les hommes a été évalué avant ou après l'adoption de ces mesures (OUI/NON).

Élimination de la pauvreté, protection sociale et services sociaux

Domaines critiques :

- A. Les femmes et la pauvreté
- B. L'éducation et la formation des femmes
- C. Les femmes et la santé
- I. Les droits fondamentaux des femmes
- L. La petite fille

10. Au cours des cinq dernières années, quelles mesures ont été prises par votre pays pour réduire ou éliminer la pauvreté chez les femmes et les filles ?

Des estimations plus récentes indiquent que le taux de pauvreté au Congo est remonté de 48,5% en 2019 à 52,5% en 2020 (Banque Mondiale, 2021). Cela est en lien avec la récession économique de ces dernières années, aggravée par la pandémie de la COVID-19.

Les résultats d'une enquête de l'INS (2020) révèlent que la crise sanitaire de la Covid-19 a eu des effets néfastes sur la satisfaction des besoins essentiels de la population congolaise.

Les ménages ont été impactés très fortement de façon négative sur la capacité à payer le loyer (51,8%), l'électricité et l'eau (39,1%), l'alimentation (40,7%) et à couvrir leurs besoins en santé (26,8%).

L'indice de développement humain (IDH) était estimé à 0,574 en 2019 contre 0,613 en 2015. Le Congo était classé au 149ème rang, et placé dans la catégorie des pays à développement humain moyen.

En matière d'inégalités, il est établi que le Congo est un pays très inégalitaire. Les 10% plus riches de la population détiennent 37,9% du revenu national.

Au vu de la situation de pauvreté et de la faible capacité actuelle du système productif national à créer de la richesse, les chances d'atteindre l'objectif de développement durable numéro 1 (ODD 1) à l'horizon 2030 pourraient être compromises. On pourrait se rapprocher ou atteindre l'ODD1 si des actions significatives et

décisives sont mises en œuvre à partir de maintenant jusqu'à 2030. De façon générale, malgré l'intégration des ODD dans les stratégies, politiques et plans nationaux de développement, l'atteinte des ODD reste préoccupante.

Dans l'ensemble, plus d'un chômeur sur deux est une femme (51,9% de femmes contre 48,1 d'hommes). L'enquête MICS-2014-2015 a renseigné sur l'indice de bien-être économique. En effet, 16% des femmes vivent dans un ménage classé dans le quintile le plus pauvre alors que 22% vivent dans un ménage du quintile le plus riche. Ces proportions sont les mêmes pour les hommes.

Au regard de ce qui précède, le Gouvernement a pris les mesures suivantes pour réduire ou éliminer la pauvreté chez les femmes et les filles :

- l'élargissement par le Gouvernement du Programme de filets sociaux « LISUNGI » à 50.000 ménages dits pauvres pour limiter l'impact économique du Covid-19 sur les revenus des ménages les plus précaires ;
- l'élaboration du Programme de développement de l'agriculture avec l'appui de la FAO et avec un accent particulier sur les femmes rurales ;
- la poursuite des campagnes de sensibilisation pour encourager les femmes à se constituer en groupements et coopératives pour des meilleurs rendements ;
- l'élaboration par le Ministère en charge de la promotion de la femme d'un répertoire national des associations, ONG, groupements et coopératives producteurs des aliments de base en République du Congo par Département ;
- la poursuite des campagnes d'information, d'éducation et de communication, de communication pour le changement de comportement sur les Activités Génératrices de Revenus (AGR) ;
- l'appui aux Activités Génératrices de Revenus (AGR) par le Gouvernement (2020-2024), les Agences du système des Nations Unies, l'Union Européenne et autres partenaires par la remise de kits de coiffure et de kits de couture aux jeunes filles déscolarisées, désœuvrées et aux veuves ; des gilets de sauvetage aux femmes pêcheurs ; tricycles, casques, kits de maraichage aux femmes maraichères et agricultrices en coopératives. D'autres femmes continuent de bénéficier d'un appui financier pour démarrer les activités commerciales dans le cadre du projet "LISUNGI", système des filets sociaux en partenariat avec la Banque Mondiale ;
- aussi, entre 2020 et 2024, plus de 20 000 femmes ont pris part aux campagnes d'Information d'Education et de Communication (IEC)/Communication pour le Changement de Comportement (CCC) organisées par le Ministère sur le statut de la femme et le soutien aux Activités Génératrices de Revenus (AGR) au profit des femmes et jeunes filles mères ;
- la formation des filles mères déscolarisées et désœuvrées aux métiers de coupe et couture, hôtellerie et restauration, manucure et pédicure, décoration, saponification, fabrication des jus de fruit, fabrication des objets en satin, perles, etc. ;
- l'appui à l'entrepreneuriat féminin par formation et l'accès au crédit ;
- la remise des kits de pêche, de couture et de coiffure aux femmes veuves ;
- la création d'une banque alimentaire au profit des femmes vulnérables. Cela s'est traduit par la remise des vivres aux femmes vivant avec le VIH.

Dans votre rapport descriptif, présentez un maximum de trois exemples concrets, en précisant notamment les objectifs et la portée des mesures prises, la population cible, le budget, les évaluations d'impact, les enseignements tirés, et en fournissant des liens pour obtenir de plus amples informations. Veuillez également fournir des informations concernant les mesures prises pour des groupes spécifiques, qui sont énumérés à la question 3. Dans la mesure du possible, veuillez fournir des données pour appuyer vos réponses (2 pages maximum).

Dans le questionnaire en ligne, il vous sera demandé de sélectionner des mesures spécifiques dans la liste ci-dessous :

- Promotion de l'accès des femmes pauvres à un travail décent par l'intermédiaire de politiques actives sur le marché du travail (par exemple, formation professionnelle, compétences, subventions à l'emploi) et de mesures ciblées
- Élargissement de l'accès aux terres, au logement, au financement, à la technologie et/ou aux services de vulgarisation agricole
- Appui à l'entrepreneuriat, aux activités de développement des entreprises et à l'accès au marché des femmes
- Mise en place ou renforcement de programmes de protection sociale pour les femmes et les filles (par exemple, transferts monétaires pour les femmes avec enfants, plans publics de garantie de l'emploi pour les femmes en âge de travailler, pensions pour les femmes âgées)
- Mise en place ou renforcement de services juridiques peu coûteux à l'intention des femmes vivant dans la pauvreté
- Autre, veuillez préciser :
- Aucune des propositions ci-dessus

11. Au cours des cinq dernières années, quelles mesures ont été prises par votre pays pour améliorer l'accès des femmes et des filles à la protection sociale ?

Le Gouvernement a déployé des efforts considérables au cours des cinq dernières années pour accroître l'accès des femmes et des filles à la protection sociale. Parmi les mesures phares mises en œuvre, on peut citer :

- **L'élargissement de la couverture des régimes de protection sociale**

- l'extension de la Caisse d'Assurance Maladie Universelle (CAMU) : la CAMU a été étendue à de nouvelles catégories de la population, y compris les femmes enceintes, les enfants de moins de cinq ans et les personnes âgées, en particulier les femmes âgées ;
- l'intégration de la dimension genre dans les régimes de sécurité sociale: Les régimes de sécurité sociale ont été réformés pour mieux prendre en compte les besoins spécifiques des femmes, tels que la prise en charge de la maternité et les congés maternité.

Afin d'assurer la promotion, la restauration ou l'entretien de la santé des populations par le système congolais de santé déjà fragile, l'Etat congolais s'est engagé à mettre en place des réformes ambitieuses du financement de la santé. Ainsi, plusieurs textes de loi ont été promulgués :

- le renforcement du cadre législatif par le vote de : la loi de réforme de la sécurité sociale (n° 31-2011 du 15 juillet 2011 et les textes subséquents notamment la loi n° 14-2023 du 27 mai 2023 modifiant et complétant certaines dispositions antérieures instituant le système de sécurité sociale) ; la loi n°37-2014 du 27 juin 2014, instituant le régime d'assurance maladie universelle modifiée par la loi n° 12-2023 du 10 mai 2023 complétant certaines dispositions antérieures ; loi 37-2014 du 27 juin 2014 substituée par la loi n° 19-2023 du 27 mai 2023 dorénavant dénommée loi portant création de la caisse d'assurance maladie universelle (CAMU) ;

Pour renforcer le système de santé et optimiser le financement de santé en République du Congo, la CAMU s'est fixée trois objectifs majeurs : i) améliorer l'accessibilité aux soins à tous à travers la réduction des barrières financières ; ii) développer l'offre de soins de qualité ; iii) garantir l'équilibre financier du RAMU afin de pérenniser la protection de la santé des populations ;

Pour atteindre ces objectifs, la CAMU a mis en place un modèle de financement basé sur la solidarité contributive pour financer un panier socle couvrant les problèmes de santé les plus importants du paysage épidémiologique du Congo avec des perspectives d'élargissement tridimensionnel (augmentation du périmètre du panier de soins, augmentation de la couverture de la population et augmentation des taux de cotisation financière).

▪ Le renforcement des programmes de protection sociale non contributive

Le Gouvernement met en œuvre une Politique Nationale d'Action Sociale (PNAS 2018-2022). La PNAS a trois axes stratégiques articulant les actions relatives à chacun de ces trois objectifs.

Ces axes se focalisent sur : (i) Axe 1 : la protection sociale non-contributive, productive et autres mesures d'intervention sociale ; (ii) Axe 2 : prévention, réduction des risques et gestion des catastrophes ; (iii) Axe 3 : le renforcement des capacités institutionnelles, organisationnelles et opérationnelles.

Les types de protection sociale non contributive en République du Congo Brazzaville sont les suivants : les Transferts monétaires, distribution de cash ou de transferts électroniques à des ménages pauvres et vulnérables. Exemple : Programme Lisungi ; l'aide alimentaire, distribution de vivres aux populations en situation d'insécurité alimentaire ; accès aux soins de santé, gratuité ou prise en charge partielle des soins de santé pour les populations vulnérables. Exemple : Couverture maladie universelle (CMU) ; la scolarisation, gratuité de l'enseignement primaire et secondaire pour tous les enfants ; l'accès à l'eau potable et à l'assainissement, subventions ou mise à disposition gratuite d'eau potable et d'infrastructures d'assainissement pour les populations défavorisées.

Les organismes en charge de la protection sociale non contributive : le Ministère des Affaires sociales et de l'Action humanitaire ; l'Agence nationale de l'assistance sociale (ANAS) ; les Comités départementaux d'action sociale (CDAS). Présents dans chaque département du pays, ils sont chargés de la mise en œuvre des programmes de protection sociale non contributive au niveau local.

Les défis et perspectives de la protection sociale non contributive en République du Congo sont les suivants:

- la couverture insuffisante: le nombre de bénéficiaires des programmes de protection sociale non contributive reste encore en deçà des besoins réels ;
- les financements limités : les ressources financières allouées à la protection sociale non contributive sont souvent insuffisantes pour assurer une couverture adéquate et une qualité des services acceptable ;
- le manque de coordination entre les différents acteurs : la mise en œuvre des programmes de protection sociale non contributive souffre parfois d'un manque de coordination entre les différents acteurs impliqués ;
- l'augmentation des transferts monétaires : le montant des transferts monétaires accordés aux ménages pauvres et vulnérables, notamment aux femmes cheffes de ménage, a été augmenté ;
- le développement de programmes d'appui à l'insertion socio-économique des femmes : mise en place de programmes de formation professionnelle, d'accès au financement et d'appui à la création d'entreprises pour les femmes bénéficiaires de la protection sociale non contributive.

Malgré ces défis, la protection sociale non contributive joue un rôle crucial dans la lutte contre la pauvreté et la promotion de l'inclusion sociale en République du Congo. Le Gouvernement s'est engagé à renforcer et à étendre les programmes de protection sociale non contributive dans les années à venir, afin de garantir une meilleure protection aux populations les plus vulnérables.

Dans votre rapport descriptif, présentez un maximum de trois exemples concrets, en précisant notamment les objectifs et la portée des mesures prises, la population cible, le budget, les évaluations d'impact, les enseignements tirés, et en fournissant des liens pour obtenir de plus amples informations. Les pays sont encouragés à s'interroger sur les mesures de protection sociale sensibles au genre adoptées en réponse à la pandémie de COVID-19 et maintenues après la fin de la crise sanitaire. Veuillez également fournir des informations concernant les mesures prises pour des groupes spécifiques, qui sont énumérés à la question 3. Dans la mesure du possible, veuillez fournir des données pour appuyer vos réponses (2 pages maximum).

Dans le questionnaire en ligne, il vous sera demandé de sélectionner des mesures spécifiques dans la liste ci-dessous :

- Mise en place ou renforcement de programmes de transferts monétaires pour les familles avec enfants qui accordent aux femmes le statut de bénéficiaires principales (indemnités pour enfant à charge, allocations familiales, transferts monétaires conditionnels ou non conditionnels, etc.)
- Mise en place ou renforcement de la protection sociale pour les femmes en âge de travailler (allocations de chômage, programmes publics d'emploi, assistance sociale, etc.)
- Mise en place ou renforcement de la protection sociale pour les femmes âgées (généralisation des pensions sociales, moratoires, ajustements sur l'inflation, création de crédits de pension pour les aidants, etc.)
- Développement de la protection sociale pour les femmes dans l'emploi informel (subventions pour participation à des régimes contributifs, inclusion aux régimes non contributifs, etc.)
- Amélioration de l'accès à la protection sociale pour les autres groupes marginalisés de femmes (voir les groupes énumérés à la question 3)
- Autre, veuillez préciser :
- Aucune des propositions ci-dessus

Vous devrez également indiquer, parmi les propositions suivantes, quelles innovations en matière de protection sociale sensible au genre ont été mises au point dans votre pays durant la pandémie de COVID-19 :

- La pandémie de COVID-19 n'a pas engendré d'innovations notables en matière de protection sociale.
- Les mesures de protection sociale apportées en réponse à la pandémie étaient importantes, mais n'ont pas engendré d'innovations tenant compte des questions de genre.
- Les mesures de protection sociale apportées en réponse à la pandémie ont engendré des innovations tenant compte des questions de genre, mais de court terme dans la plupart des cas.
- La pandémie a engendré des innovations tenant compte des questions de genre ainsi que des transformations à plus long terme renforçant la sécurité du revenu des femmes.

12. Au cours des cinq dernières années, quelles mesures ont été prises par votre pays pour améliorer les résultats en matière de santé des femmes et des filles ?

Dans votre rapport descriptif, présentez un maximum de trois exemples concrets, en précisant notamment les objectifs et la portée des mesures prises, la population cible, le budget, les évaluations d'impact, les enseignements tirés, et en fournissant des liens pour obtenir de plus amples informations. Veuillez également fournir des informations concernant les mesures prises pour des groupes spécifiques, qui sont énumérés à la question 3. Dans la mesure du possible, veuillez fournir des données pour appuyer vos réponses (2 pages maximum).

❖ Promotion de l'accès des femmes aux services de santé à travers l'extension de la couverture sanitaire universelle ou des services de santé publics

La Constitution du 25 Octobre 2015, en son article 36 dispose que « l'Etat est garant de la santé publique » ; « la femme a les mêmes droits que l'homme » (Article 17) ; « les droits de la mère et de l'enfant sont garantis » (Article 37).

Les lois en République du Congo donnent un accès égalitaire aux services de santé aux femmes et aux hommes. La protection du capital humain est une exigence du développement économique et social. C'est alors plus que jamais nécessaire que l'Etat assure son rôle régalien de protection économique et sociale ainsi que de promoteur de la solidarité nationale. En pratique, cela signifie l'assurance et le renforcement des accès aux soins de santé, à la protection sociale et aux autres services sociaux essentiels.

C'est à ce titre que le Gouvernement a renforcé les efforts consacrés à la couverture universelle en santé, ceci aux fins de promouvoir le développement du capital humain et partant, le développement socioéconomique du Congo. L'objectif stratégique majeur affiché est d'améliorer l'état de santé de la population sur l'ensemble du territoire.

A cet effet, le pays a élaboré et met en œuvre les programmes suivants :

- la politique national de santé (PNS 2018-2030) ;
- la politique national de développement sanitaire (PNDS 2018-2022) ;
- le plan d'action national de sécurité sanitaire (PANSS 2020–2024) ;
- la politique national de développement sanitaire (PNDS 2023-2026).

C'est dans ce cadre que les actions suivantes ont été mises en œuvre : (i) la gestion efficace du système de santé ; (ii) l'amélioration de la chaîne d'approvisionnement en médicaments et autres produits de santé ; (iii) la résilience du système aux épidémies et aux urgences sanitaires par la dotation des centres de santé en équipements, médicaments et en ressources humaines appropriées ; (iv) la gestion efficace des ressources humaines de la santé ; (v) la promotion et la revitalisation des districts sanitaires ; (vi) le renforcement du système de protection sociale par l'extension des mécanismes non contributifs de protection et (vii) le renforcement de la sécurité sanitaire et l'amélioration de la gestion des situations d'urgence selon l'approche englobant l'ensemble des menaces.

Les programmes sectoriels comme le Plan National de Développement Sanitaire 2018-2022 et 2023-2026 et la Politique Nationale de Santé 2023-2026 ont particulièrement mis l'accent sur l'amélioration de la santé maternelle, néonatale, infantile et des adolescents en lien avec l'Objectif du Développement Durable (ODD 3).

L'amélioration de l'accès équitable des populations aux paquets des services essentiels de qualité a été inscrite au Programme 2 des actions prioritaires par programme du PNDS 2018-2022, et le sous-programme 2 a été consacré au renforcement des services de santé de la mère, de l'enfant, de l'adolescent et du jeune.

Le sous-programme 2 comporte trois actions que sont :

- l'amélioration de l'offre et de la qualité des services de santé de la mère (l'accélération de la mise en œuvre du plan de repositionnement de la planification familiale ; le renforcement du suivi de la qualité de la grossesse et du suivi post - natal de la femme) ;
- l'amélioration de l'offre et de la qualité des services de santé de l'enfant (la promotion de la prise en charge intégrée des maladies du nouveau-né et de l'enfant ; l'amélioration de l'offre des services de vaccination ; l'amélioration de l'état nutritionnel des enfants) ;
- l'amélioration de l'offre et de la qualité des services de santé de l'adolescent et du jeune (l'augmentation de la couverture du pays en centres de santé scolaire et universitaire ; le renforcement de la prévention des grossesses précoces et non désirées ; le renforcement de la prévention des comportements à risques).

Ce qui s'est traduit par :

- l'amélioration de la Dépense Totale de Santé (DTS). La DTS est passée de 149 milliards en 2018, soit 2 % du PIB à 195 milliards en 2019, soit 2,59 % du PIB et à 246 milliards de Francs CFA en 2020, soit 4,09% du PIB. On note une augmentation de la DTS de 65% entre 2018 et 2019. Les dépenses courantes de santé sont passées de 144 milliards à 192 milliards de Francs CFA entre 2018 à 2019 et à 229 milliards entre 2019 et 2020, tandis que les dépenses de santé en investissement sont passées de 5 à 3 milliards de Francs CFA entre 2018 et 2019, et à 16 milliards entre 2019 à 2020, avec une moyenne de 96% pour la Dépense Courante de Santé (DCS) et 4% pour les dépenses en investissement ;
- le taux de mortalité générale, estimé à 13 pour mille en 2007 (RGPH 2007), qui devrait baisser jusqu'à atteindre 8,3 selon les prévisions des Nations Unies. La mortalité adulte de 15 à 49 ans était évaluée à 4,46 pour mille chez les femmes âgées et à 7,77 chez les hommes (MICS 2015) ;
- l'espérance de vie qui est passée de 46,7 ans en 1974 à 43,2 ans en 1984 avant de remonter à 51,6 ans en 2007 (RGPH 1974, 1984 et 2007). Les projections des Nations Unies³ indiquent une espérance de vie à 62,5 ans en 2012, 65,2 ans en 2017 et 67 ans en 2022 ;
- sur les décès maternels, en 2022, le pourcentage des femmes en âge de procréer est de 20% pour un ratio de la mortalité maternelle de 414 décès maternels pour 100.000 NV. Parmi ces décès, 97,1% sont évitables. L'allure des décès maternels était décroissante entre 2015 et 2018 avec des taux respectifs de 346 pour 100 000 naissances vivantes et de 426 pour 100 000 naissances vivantes avant de repartir à la hausse en 2021 ;
- la mortalité néonatale, par exemple, a connu une baisse progressive depuis l'EDS 2005 où elle était de 33 pour 1000 naissances vivantes pour atteindre 27 décès pour 1000 NV en 2021. Malgré ces tendances positives, ce taux demeure supérieur à la cible recommandée (12 pour 1 000 naissances vivantes) pour atteindre les ODD d'ici 2030. Tous ces décès sont qualifiés de mortalité précoce et donc évitable ;
- en 2022, cette couche représentait 4% et on note 2643 enfants de 0 à 11 mois sont décédés, soit un taux de mortalité de 34 pour 1000 NV. Les décès infantiles sont repartis en décès néonataux (1905, soit 27 décès pour 1000 NV) et en décès post-néonataux (738, soit 10,5 décès pour 1000 NV). La juxtaposition de ces deux catégories de décès montre la prédominance des décès néonataux par rapport aux décès post-néonataux. Ce qui traduit la plus grande vulnérabilité du nouveau-né par rapport à l'enfant de plus de 28 jours. Les principales causes de décès sont : le paludisme (32,7%), le sepsis sévère (32,5%) et l'infection respiratoire aiguë (11,2%) ;
- le taux de mortalité infanto-juvénile au Congo est passé à 44,5 décès pour 1000 NV. Par contre, le Congo a enregistré 3.120 décès infanto-juvéniles, correspondant à 59 décès d'enfants de moins de 5 ans par semaine épidémiologique ;
- sur la santé des jeunes et des adolescents, les jeunes et les adolescents sont à la fois victimes des maladies chroniques qui étaient l'apanage des plus âgés et des maladies transmissibles telles que le VIH, la tuberculose, les hépatites et autres. Si les tendances actuelles ne sont pas rapidement inversées. Selon le Plan Stratégique National de prévention du VIH chez les adolescents et jeunes 2020-2024, près de 30% des nouvelles infections au VIH se retrouvent chez les jeunes d'âge compris entre 15 et 24 ans ;
- sur la santé des personnes âgées, il existe une diminution progressive des personnes âgées et les tranches d'âges les plus touchées sont : 70-79 ans (55719 soit 31,4%) ; 80-89 ans (14845 soit 8,4%) et 90 ans et plus (2176 soit 1,2%). Les données d'expérience hospitalière provenant des professionnels de santé du CHU de Brazzaville, indiquent que les personnes âgées souffrent de plusieurs types de maladies dont principalement : les maladies de la transition épidémiologique qui sont liées au mode de vie (les cancers, le diabète, l'HTA, les maladies cardiaques, les AVC, l'obésité, ...) ; les maladies telles que les maladies oculaires, les problèmes dentaires, les rhumatismes, les arthropathies, la maladie de Parkinson, les démences séniles (Alzheimer, corps de Levy, ...) ;

- sur la santé sexuelle et reproductive, les seules données disponibles montrent que le taux d'utilisation de la contraception demeure faible en République du Congo. En effet, le MICS 2014-2015, montrait que 30,1% des femmes de 15-49 ans utilisaient une méthode contraceptive contre 22,0% en 2012. Sur les 1466738 des femmes en âge de procréer (15-49 ans) en 2021 au Congo, 32506, soit 2,2 % ont utilisé une méthode contraceptive, comme suit : i) Pilule : orale 4701 ; ii) les méthodes injectables : 24343 ; iii) le dispositif intra utérin (DIU) : 317 ; iv) les implants : 2961 ; v) les spermicides : 184 femmes ;
- sur le VIH, l'infection à VIH demeure préoccupante au Congo, avec une prévalence dans la population générale adulte (15-49 ans) estimée à 4,1% en 2022, montrant une épidémie de type généralisé, et correspondant à la deuxième prévalence la plus élevée de la région Afrique de l'Ouest et du Centre (après la Guinée Equatoriale, à 6,7%).

Les estimations du Spectrum montrent une augmentation de 10% du nombre d'adultes vivant avec le VIH au cours des 05 dernières années. Le nombre de personnes vivant avec le VIH est passé de 110.000 patients en 2017 à 140. 000 patients en fin 2022 dont 91.000 femmes adultes et 12 000 enfants), 16.000 nouvelles infections (dont 9.200 femmes adultes et 2.500 enfants) et 7.700 décès (dont 3.800 femmes adultes et 1.800 enfants). Les nouvelles infections chez les jeunes (15-24 ans) représentaient plus du quart (soit 4960) de toutes les nouvelles infections, survenant 4 fois plus chez les jeunes filles.

Sur le plan évolutif, on note que le nombre de PVVIH chez les hommes et les femmes connaît une augmentation régulière. Quelle que soit l'année, on note que le nombre de femmes vivant avec le VIH demeure presque le double de celui des hommes. La figure 11 ci-après montre l'évolution de la prévalence du VIH selon le sexe.

La prévalence des adultes sous ARV est de 30 %, tandis que le nombre estimé de nouvelles infections est de 7 300 et celui des décès liés au VIH/SIDA est de 5 600 (UNAIDS Data 2021). Les tendances épidémiologiques du VIH ressortent que la part d'augmentation des nouvelles infections était de 8% entre 2015 et 2021.

La situation du VIH chez les femmes enceintes est préoccupante ; 17 % seulement bénéficient du dépistage lors des soins prénatals (SPN) alors que 93% d'entre-elles réalisent au moins une SPN. En outre, 98% des nourrissons exposés au VIH ne bénéficient pas du diagnostic précoce et 94% ne sont pas sous prophylaxie antirétrovirale. Les données de traitement ont montré que 1.526 mères VIH recevaient une PTME sur 7.800 dans le besoin, soit 19,6%. Par ailleurs, la cascade 95-95-95 indique que 24% des PVVIH connaissaient leurs statuts VIH (soit 35.062 personnes), 97% de ces dernières recevaient un traitement antirétroviral, et 77% des personnes sous traitement ont observé une suppression de la charge virale. Ce qui montre un réel problème au niveau du dépistage.

En dépit des faiblesses constatées, de nombreux progrès ont été enregistrés dont nous pouvons citer : 1) baisse de la prévalence du VIH chez les femmes enceintes, de 3,6% en 2012 à 1,5% en 2023, selon les résultats des enquêtes de séro-surveillance sentinelles des femmes enceintes ; 2) augmentation de la couverture en ARV chez les femmes enceintes, de 10% en 2019 à 43% en 2023 ; 3) mise sous traitement antirétroviral de 38 000 personnes en 2023, contre 26 000 en 2019.

❖ **Développement des services de santé spécifiques aux femmes et aux filles, y compris des services de santé sexuelle et reproductive, des services de santé maternelle et de lutte contre le VIH**

Dans le cadre du développement des services de santé spécifiques aux femmes et aux filles, le Gouvernement a fait des avancées majeures parmi lesquelles :

- la mise en œuvre de la Politique Nationale de Santé (2018-2030) qui priorise la santé maternelle, néonatale, infantile et de l'adolescent (SMNIA), la santé sexuelle et reproductive (SSR) et la lutte contre le VIH. Vise un accès universel à des services de qualité ;

- la mise en œuvre de la stratégie intégrée pour la santé de la Reproduction, maternelle, néonatale, infantile, des adolescents et jeunes y compris la Nutrition (SRMNIA 2018-2022). Elle a pour objectifs spécifiques la réduction de la mortalité maternelle et infantile et l'augmentation de l'accès aux soins obstétricaux et néonataux de qualité.
Le paquet d'interventions essentielles en SRMNIA selon le continuum des soins est constitué de: (i) la planification familiale (PF), (ii) les soins prénatals (SPN), (iii) les soins obstétricaux et néonataux d'urgence (SONU), (iv) les soins essentiels du nouveau-né (SENN) dans le post-partum immédiat, (v) les soins postnatals (SPON) dans le postpartum et la période néonatale, (vi) la PCIMNE, et (vi) la PEC des adolescents.

D'après le rapport de la mise en œuvre de la stratégie intégrée pour la SRMNIA de 2021, les résultats suivants ont été obtenus :

- sur les méthodes contraceptives modernes utilisées. Selon les données de routine de 2018 à 2020 collectées dans les FOSA lors des visites de terrain, en dehors des préservatifs (36,5%), les contraceptifs injectables et oraux sont les méthodes les plus prescrites, vendues et utilisées par les femmes avec respectivement 41,0% et 30,1%. L'implant supplante le DIU avec 2,8% contre 0,4%, tandis que les spermicides ont une utilisation marginale (0,2%). Sur 18.857 femmes ayant utilisé des méthodes contraceptives de 2018 à 2020, 627 ont abandonné, soit un taux d'abandon moyen de 3,3%. (3,2% en 2018, 2,7% en 2019 et 4,3% en 2020) ;
- sur la prise en charge des IST et de l'infection à VIH au cours des consultations à la planification familiale (PF). En 2020, 306 FOSA sur 665 (soit 46%) ont assuré la PEC syndromique des IST, tandis que 318 FOSA sur 665 (soit 48%) ont offert les services de CDV du VIH. On observe l'absence des données non seulement sur les utilisatrices du service PF traitées des IST, ayant bénéficié d'un CDV du VIH ou connaissant leur statut sérologique, mais aussi sur les proportions des femmes vivant avec le VIH (FVVIH) sous contraceptifs ou utilisant les méthodes contraceptives ;
- sur les soins prénatals (SPN), le nombre des CPN au Congo, est passé de 4 à 8, le premier, précoce, avant la 12^{ème} semaine d'aménorrhée (SA), et le dernier entre la 38^{ème} et la 40^{ème} SA afin de multiplier les opportunités et les moments de contact de la femme avec le service de santé, notamment au 3^{ème} trimestre de la grossesse. Selon les données de routine de 2020, moins d'une femme enceinte sur dix (4,9%) réalise son premier contact (CPN-1) avant 12 SA et une femme sur quatre (25,4%) s'inscrit entre la 12^{ème} et la 20^{ème} SA. Dans 25% des cas, l'inscription aux SPN est tardive ;
- sur l'ampleur et causes des décès maternels (DM), La proportion des DM audités en augmentation constante jusqu'en 2018 avec 49%, a connu une baisse en 2019, signe d'un relâchement de la surveillance. Entre 2018 et 2020, sur 696 DM, 117 extrahospitaliers (16,8%) ont été enregistrés dans les FOSA ;
- sur les soins obstétricaux et néonataux d'urgence (SONU), Des registres des FOSA visitées, il ressort que sur 71.514 accouchements enregistrés de 2018 à 2020, 98,4% se sont réalisés en milieu de soin et 1,6% à domicile, tandis que 93,0% étaient assistés d'un prestataire de santé qualifié (médecin, sage-femme et IDE formé en SONU) et 10,6% réalisés par césariennes. Selon le rapport 2019 de la DGPOP, sur 53.971 accouchements enregistrés, 52.298 se sont réalisés dans les FOSA (96,9%), et 1651 à domicile (3,1%) contre 97,9% et 2,1% en 2016. Ces accouchements étaient pour la plupart eutociques (85,9%) tandis que 3,3% dystociques et 10,8% par césarienne ;
- sur la L'offre de la PTME dans les SONU, le CDV du VIH est systématiquement proposé aux parturientes ne connaissant pas leur statut sérologique et la prophylaxie ARV initiée pour celle dépistées VIH+ et leur nouveau-né dans la salle de travail et en postpartum. Sur 2385 femmes enceintes VIH+ attendues en 2020, seules 969 femmes (40,6%) ont été suivies et mises sous ARV, dont près de 2/3 (63,8%) à Brazzaville (34,7%) et Pointe-Noire (29,1%). Un total de 312 femmes VIH+ ont accouché dont 56,9% dans ces villes, 5,2% ont été perdues de vue et 1,5 % décédées ;
- sur la prise en charge du SIDA pédiatrique (PECP), en 2020, seuls 19% d'enfants ont bénéficié du dosage de la charge virale contre 7% en 2019. La file active des EVVIH de 0 à 14 ans en 2020 était de 1380 enfants dont plus des ¾ (75,8%) suivis à Brazzaville et Pointe-Noire, sur une cible annuelle

de 2638 (soit 52%). De cette file active, seuls 13% d'enfants avec statut sérologique connu (1380) étaient sous ARV et 1248 sous cotrimoxazole (87%). Sur 312 nouveaux nés de mères VIH+ ayant bénéficié de la prophylaxie ARV, un total de 274 enfants (soit 87,8%) en 2020 contre 257 en 2019, a été mis sous traitement ARV dont 196 dans les 72 h suivant leur naissance, 41 après 72 h et 27 sont décédés dans leur premier mois de vie ;

- sur la prise en charge de la malnutrition, sur 13 268 malnutris dépistés, 7361 ont été récupérés (55,5%) et 69 sont décédés (0,5%).

❖ Formations relatives à la prise en compte des questions de genre pour les prestataires de soins de santé

Le Gouvernement a organisé plusieurs formations sur la sensibilité au genre à l'attention des prestataires des soins de santé, des responsables des structures sanitaires et paramédicales ainsi qu'aux auxiliaires de la santé.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action pour l'amélioration de la protection des femmes vivant avec le VIH/Sida, le Ministère de la Promotion de la Femme et de l'Intégration de la Femme au Développement avec l'appui du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) sur financement de l'ONUSIDA a organisé plusieurs activités relatives à la prise en charge, à la lutte contre la stigmatisation et la discrimination à l'égard des femmes vivant avec le VIH/Sida.

Il s'agit entre autres de :

- la rencontre des parties prenantes ;
- la vulgarisation de la loi 30-2011 du 03 juin 2011 portant lutte contre le VIH et le Sida et protection des droits des personnes vivant avec le VIH ;
- l'organisation des séminaires de formation à l'endroit des agents et dirigeants des structures sanitaires, des Procureurs, Magistrats, Avocats, Gendarmes, Policiers et membres des OSC ;
- l'appui aux organisations de la société civile (OSC) chargées d'accompagner des femmes vivant avec le VIH victimes de stigmatisation et/ou de discrimination. A ce titre, deux associations (le Réseau National des Positifs du Congo (RNAPC) et l'Association Azur Développement) ont reçu chacune une subvention d'un million (1.000.000) de francs CFA.

Dans le questionnaire en ligne, il vous sera demandé de sélectionner des mesures spécifiques dans la liste ci-dessous :

- Promotion de l'accès des femmes aux services de santé à travers l'extension de la couverture sanitaire universelle ou des services de santé publics
- Développement des services de santé spécifiques aux femmes et aux filles, y compris des services de santé sexuelle et reproductive, des services de santé maternelle et de lutte contre le VIH
- Promotion de la participation des hommes et des garçons aux activités liées à la santé sexuelle et reproductive, notamment le recours aux contraceptifs et les comportements sexuels responsables
- Soutien à la santé mentale des femmes, y compris à travers l'accès de ces dernières à des services et à des conseils spécialisés
- Élaboration d'approches tenant compte des questions de genre pour la prévention et le traitement des maladies chroniques et non transmissibles (maladies cardiovasculaires, cancers, maladies respiratoires chroniques, diabète, etc.)
- Campagnes de sensibilisation du public et de la promotion de la santé spécifiques au genre
- Formations relatives à la prise en compte des questions de genre pour les prestataires de soins de santé

- Renforcement de l'éducation sexuelle complète dans les écoles ou par l'intermédiaire de programmes communautaires
- Élargissement de l'accès aux services de santé pour les groupes marginalisés de femmes et de filles (voir liste dans la section 2 : Priorités, réalisations, problèmes et échecs)
- Autre, veuillez préciser :
- Aucune des propositions ci-dessus

13. Au cours des cinq dernières années, quelles mesures ont été prises par votre pays pour améliorer les résultats de l'éducation et les compétences des femmes et des filles, notamment dans les secteurs où elles sont sous-représentées ?

Dans votre rapport descriptif, présentez un maximum de trois exemples concrets, en précisant notamment les objectifs et la portée des mesures prises, la population cible, le budget, les évaluations d'impact, les enseignements tirés, et en fournissant des liens pour obtenir de plus amples informations. Veuillez également fournir des informations concernant les mesures prises pour des groupes spécifiques, qui sont énumérés à la question 3. Dans la mesure du possible, veuillez fournir des données pour appuyer vos réponses (2 pages maximum).

❖ Amélioration de l'accès des filles à l'enseignement primaire et secondaire, ainsi que de leur taux de maintien scolaire et d'achèvement

Pour l'amélioration de l'accès des filles à l'enseignement primaire et secondaire, ainsi que de leur taux de maintien scolaire et d'achèvement, le gouvernement a élaboré des stratégies/programmes scolaires spécifiques et a mené des actions spécifiques pour les filles. Il s'agit entre autre de :

- l'élaboration de la Stratégie sectorielle de l'Education 2021-2030. Cette stratégie est accompagnée d'un plan d'action triennal 2021-2023 ;
- le lancement le 24 novembre 2021 à Brazzaville du Programme d'Appui à la Stratégie Sectorielle de l'Éducation du Ministère de l'Enseignement Préscolaire, Primaire, Secondaire et de l'Alphabétisation avec l'appui de l'UNESCO. Financé à hauteur de 10,7 millions USD par le Partenariat Mondial pour l'Éducation (PME) pour 3 ans, ce programme permettra de promouvoir une éducation inclusive, durable et de qualité ;
- la poursuite de la mise en œuvre de la stratégie nationale de scolarisation de la fille en République du Congo 2017-2025. Son but est de réduire les écarts entre les filles et les garçons en matière d'accès, de rétention et d'achèvement scolaires entre les départements et les zones géographiques (milieux urbain, semi-urbain et rural). Elle s'articule autour de trois axes d'intervention suivants : amélioration de l'accès et de la rétention des filles à l'école ; amélioration de la participation scolaire des filles à tous les niveaux du système éducatif ; renforcement des capacités institutionnelles en faveur de l'éducation des filles. Sa finalité est d'améliorer la parité entre filles et garçons à tous les niveaux du système éducatif. Elle opte en faveur d'une scolarisation égalitaire et sécurisée, tout en ciblant les problèmes clés actuels en lien avec l'environnement scolaire de la fille et en prenant en compte l'ensemble de ses préoccupations de développement et d'intégration globale ;
- la mise en œuvre des actions de transformation des ressources dans le cadre du PASSE qui sont structurées dans trois domaines, à savoir : (i) l'amélioration de l'équité du système éducatif ; (ii) l'amélioration de l'efficacité du système éducatif et (iii) l'amélioration des résultats de l'apprentissage des élèves surtout vulnérables notamment les filles autochtones, les enfants vivant avec handicap et les orphelins qui ont des difficultés à poursuivre les études au-delà du collège. Ne pouvant pas être scolarisés dans les écoles classiques, ils sont pris en charge par le Ministère des Affaires Sociales pour une scolarisation dans les écoles spécialisées ;

- l'amélioration de la scolarisation des élèves autochtones, au niveau du primaire, grâce à la présence des écoles ORA (Observer-Réfléchir-Agir) qui accueillent 5670 élèves. Les écoles ORA utilisent les méthodes didactiques basées sur l'observation. Elles ont aussi recours aux langues maternelles et nationales contrairement au système classique ;
 - l'organisation des campagnes de sensibilisation dans les écoles afin de susciter l'adhésion des filles aux carrières scientifiques par le Gouvernement à travers le MPFIFDEI et le Ministère de l'enseignement supérieur en partenariat avec la Fondation congolaise pour la recherche médicale ;
 - la poursuite des cantines scolaires avec l'appui du PAM et de l'IPHD ;
 - la mise en œuvre du programme d'alphabétisation et de rescolarisation sur l'ensemble du territoire national. En ce qui concerne les femmes, la tendance est beaucoup plus orientée vers l'alphabétisation fonctionnelle ;
 - la prise de certaines mesures non seulement pour augmenter l'accès des filles à l'éducation, à l'enseignement, à la formation technique et professionnelle (EFTP) et aux programmes de développement des compétences, mais aussi pour les maintenir dans ces programmes et de les terminer ;
 - le renforcement des programmes éducatifs pour accroître la sensibilité au genre et éliminer les préjugés à tous les niveaux de l'enseignement ;
 - l'organisation des formations en matière d'égalité des sexes et des droits de l'homme pour les enseignants et autres professionnels de l'éducation ;
 - le renforcement des mesures visant à prévenir les grossesses chez les adolescentes et à leur permettre de poursuivre leur éducation en cas de grossesse et/ou de maternité ;
 - le lancement des Centres d'éducation, de formation et d'apprentissage (CEFA), de Brazzaville, Dolisie, Pointe-Noire et Oyo. Ces centres visent à former les jeunes dans les métiers tels que le gros œuvre bâtiment, l'électricité bâtiment, les ouvrages métalliques et les verres, la maintenance industrielle, la cuisine, la soudure, la restauration, la coiffure. Le projet CEFA est mis en œuvre avec l'appui de l'Agence Française de Développement (AFD) et la Banque Africaine de Développement (BAD).
- Il est important de préciser que ces dernières années, la présence féminine se fait de plus en plus remarquer dans les domaines de la mécanique, maçonnerie, électricité, informatique, génie civil, plomberie, architecture et de la technologie ;
- l'organisation des ateliers pour intéresser les jeunes filles des lycées de Brazzaville et Pointe-Noire aux métiers des sciences ;
 - l'élaboration et l'adoption de budgets « sensible au genre » pour s'assurer que les filles et les femmes profitent directement du bénéfice des formations qui peuvent leur être proposées ;

Dans l'ensemble, la scolarisation des filles se présente de manière différente selon le milieu. En milieu urbain par exemple, les filles sont plus nombreuses que les garçons en fin de cycle primaire et au collège. La proportion des filles est plus faible au collège avec 40%, et encore moindre en milieu rural. On note un taux de déperdition scolaire très élevé, près de 10% seulement des filles admises au primaire parviennent aux établissements d'enseignement supérieurs. Plusieurs raisons expliquent cette situation, entre autres, la pauvreté des parents, les insuffisances des infrastructures scolaires et leur éloignement des lieux d'habitation des élèves, les violences en milieu scolaire, la responsabilité des filles elles-mêmes, les grossesses précoces.

❖ Amélioration de l'accès des filles à l'enseignement et à la formation techniques et professionnels (EFTP) et aux programmes de renforcement des compétences, ainsi que de leur taux de maintien dans ces programmes et d'achèvement

Le Gouvernement a élaboré, en partenariat avec l'UNICEF, une stratégie nationale de scolarisation de la fille en République du Congo pour la période 2017-2021. Elle traite les questions spécifiques d'amélioration

de la couverture scolaire en faveur des filles. Elle vise à corriger les disparités entre les filles et les garçons à tous les niveaux du système éducatif. Le cout correspond à un montant de 10.883.809.086 FCFA.

Aussi, le Gouvernement, avec l'appui de la Banque Mondiale, a mis en œuvre le Projet de développement des compétences pour l'employabilité (PDCE). Le projet est l'une des réponses au problème de chômage des jeunes. Il a pour objectif de promouvoir l'acquisition et le renforcement des compétences à l'emploi et à l'entrepreneuriat pour les jeunes vulnérables vivant dans les zones urbaines, afin d'améliorer leur insertion sur le marché du travail et leurs revenus.

Le projet a déjà formé 6.000 jeunes sur une prévision de 15 000. Au cours des formations, le principe d'équité et de genre a été respecté : 50/50.

❖ **Renforcement des mesures visant à prévenir les grossesses chez les adolescentes et à leur permettre de poursuivre leur éducation en cas de grossesse et/ou de maternité**

Le Gouvernement a organisé :

- des campagnes de sensibilisation sur la santé sexuelle et la santé de la reproduction ;
- des causeries-débats sur les risques et les conséquences des grossesses précoces ;
- des campagnes de distribution des préservatifs masculins et féminins ;
- des formations professionnelles pour les jeunes filles-mères pour leur réinsertion sociale ;
- des encadrements des élèves en état de grossesse afin de poursuivre leur étude.

Dans le questionnaire en ligne, il vous sera demandé de sélectionner des mesures spécifiques dans la liste ci-dessous :

- Amélioration de l'accès des filles à l'enseignement primaire et secondaire, ainsi que de leur taux de maintien scolaire et d'achèvement
- Amélioration de l'accès des filles à l'enseignement et à la formation techniques et professionnels (EFTP) et aux programmes de renforcement des compétences, ainsi que de leur taux de maintien dans ces programmes et d'achèvement
- Lutte contre les obstacles à une transition réussie des femmes et des filles du milieu scolaire vers le monde du travail
- Renforcement des programmes éducatifs pour accroître la sensibilité au genre et éliminer les préjugés, à tous les niveaux de l'enseignement
- Formation en matière d'égalité des sexes et de droits fondamentaux pour les enseignants et autres professionnels de l'éducation
- Promotion d'environnements éducatifs sûrs, inclusifs et exempts de harcèlement pour les femmes et les filles
- Amélioration de l'accès aux compétences et à la formation dans des domaines nouveaux et émergents, en particulier les sciences, la technologie, l'ingénierie et les mathématiques, et amélioration de la maîtrise et de la culture numériques
- Accès aux services d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement et facilitation de la gestion de l'hygiène menstruelle, en particulier dans les écoles et autres lieux d'enseignement ou de formation
- Renforcement des mesures visant à prévenir les grossesses chez les adolescentes et à leur permettre de poursuivre leur éducation en cas de grossesse et/ou de maternité
- Autre, veuillez préciser :
- Aucune des propositions ci-dessus

14. Quelles mesures ont été prises par votre pays pour garantir que la reprise économique au lendemain de la pandémie de COVID-19 tienne compte des disparités entre les sexes sur le plan de la pauvreté, de l'emploi, de la protection sociale, de l'éducation et/ou de la santé, que la pandémie a exacerbées ?

Dans votre rapport descriptif, fournissez au maximum trois exemples concrets de nouvelles initiatives prises, en précisant leurs objectifs et leur portée, leur population cible, leur budget, les évaluations d'impact, les enseignements tirés et des liens vers des informations complémentaires. Essayez d'indiquer des exemples qui ont été maintenus après l'intervention d'urgence. Les pays sont encouragés à s'interroger sur les leçons tirées de la pandémie qui seront utiles pour gérer les crises actuelles et futures. Veuillez également fournir des informations concernant les mesures prises pour des groupes spécifiques, qui sont énumérés à la question 3. Dans la mesure du possible, veuillez fournir des données pour appuyer vos réponses (2 pages maximum).

Le Congo est confronté à une crise multidimensionnelle : économique, financière et sanitaire, liée au COVID-19. La volonté de résoudre cette crise a amené le Gouvernement à adopter deux options censées apporter des réponses adéquates.

La première : en vue d'une réponse socioéconomique immédiate à la covid-19 face aux impacts socioéconomiques identifiés, la République du Congo en collaboration avec le Système des Nations Unies à travers le PNUD a mis sur pied, en 2022, le « Plan de relèvement, Plan à court et moyen terme du Système des Nations Unies en République du Congo pour une réponse socio-économique à la pandémie COVID-19 ».

Ce plan constitue l'offre ou la réponse conjointe des Agences du Système des Nations Unies (SNU) au Congo pour un appui cohérent aux efforts du Gouvernement congolais pour atténuer les impacts de la pandémie à Covid-19. Il est estimé en dollars à près de \$US 2 840 843 830 et est structuré autour de cinq (05) piliers majeurs : Priorité à la santé ; Protection des populations ; Réponse et reprise économiques ; Mesures macroéconomiques et collaboration multilatérale ; Cohésion sociale et résilience des populations.

S'agissant particulièrement du volet genre, ce plan vise à atténuer les principaux impacts de la pandémie relatifs au genre, à savoir : (i) l'aggravation de la vulnérabilité des femmes et des inégalités de genre ; (ii) l'accentuation du poids des tâches domestiques et de l'iniquité dans la répartition du travail ; (iii) l'augmentation des violences basées sur le genre et l'arrêt de la prise en charge des victimes dans les unités psycho-médicales ; (iv) la non prise en compte de la dimension genre dans la préparation et la mise en œuvre de la riposte.

La seconde : Les mesures d'endiguement prises par les autorités, notamment le confinement, la limitation des déplacements et du nombre de jours d'ouverture des marchés domaniaux ont eu des effets négatifs sur les activités économiques. Selon les projections du comité de cadrage macroéconomique, le PIB devrait chuter de 6,2% en 2020, en rapport notamment avec les contreperformances du secteur hors pétrole (-9,1%).

Pour l'appui d'une économie plus égalitaire entre les sexes appliquées a été opérationnalisée dans le Plan National de Développement (PND) mise en œuvre pour la période 2022-2026 et celui-ci qui succède au PND 2018-2022.

Le PND 2022-2026 vise à bâtir une économie forte, diversifiée et résiliente. Pour cela, il s'appuie sur les activités porteuses de croissance que sont : l'agriculture au sens large, l'industrie, les zones économiques spéciales, le tourisme, l'économie numérique et l'immobilier. L'objectif global de ce PND sous-tend un autre objectif qui est de consolider le dividende social et de renforcer les infrastructures de base du développement.

Le PND 2022-2026 s'articule autour de six piliers stratégiques : (i) le développement de l'agriculture au sens large, (ii) le développement de l'industrie, (iii) le développement des zones économiques spéciales (ZES), (iv) le développement du tourisme, (v) le développement de l'économie numérique, (vi) la promotion immobilière.

Pour garantir la bonne mise en œuvre du PND 2022-2026, un dispositif d'accompagnement est nécessaire. Il s'agit principalement de : (i) la préservation de la paix, de la sécurité et de la stabilité politique, (ii) la pratique de la bonne gouvernance, (iii) l'attrait des investissements privés et (iv) la protection de l'environnement.

La mise en œuvre des six piliers stratégiques du PND susmentionnés devrait permettre à l'Etat de disposer des ressources nécessaires au développement de l'éducation, de la santé, de la protection sociale et des infrastructures des services sociaux de base. L'incidence de cette implication obéit à une corrélation entre les effets attendus sur le dividende social et l'atteinte effective des cibles relatives à chaque Objectif de développement durable (ODD).

Comme impacts macroéconomique et social Sur la période 2022-2026, le Congo enregistrerait un taux de croissance moyen de 4,6%. La croissance du PIB réel passerait de 2,5% en 2022 à 4,0% en 2026, avec un pic à 8,4% en 2024, en relation avec l'augmentation de la production pétrolière. Le PIB réel hors pétrole évoluerait à un rythme soutenu et continu, de plus grande ampleur. La croissance irait de 3,5% en 2022 à 10,7% en 2026, soit un taux de croissance annuel moyen de 7,0%. Le taux d'investissement total, passerait de 19,9% du PIB en 2022 à 37,6% en 2026. L'investissement privé serait le principal moteur de la croissance sur cette période.

La mise en œuvre du PND devrait se traduire par la réduction du chômage, passant de 11,4% en 2022 à 6,5% en 2026. En 2026, le taux de pauvreté se situerait à 38,1%, en baisse de 14 points de pourcentage par rapport à son niveau de 2022, estimé à 51,9% par la Banque mondiale.

Cette situation a fortement affecté la mise en œuvre des politiques, programmes et projets du pays et particulièrement la mise en œuvre du PAB.

Par ailleurs, la riposte contre la COVID-19 a permis au pays de renforcer les capacités de certains domaines techniques comme la surveillance, le laboratoire et la prise en charge. Beaucoup d'équipements ont été acquis. S'agissant de la surveillance, le pays a également réussi à mettre en place des programmes qui permettent de détecter précocement les épidémies et de riposter.

Après la pandémie, on a procédé à la revue après action et pour contrer les crises actuelles et futures, il a été créé par décret n°2023-68 du 1er mars 2023, sous l'autorité du ministre de la santé, une structure dénommée « Centre des Opérations d'Urgence de Santé Publique », en sigle COUSP. C'est un cadre de coordination multisectorielle dans la gestion des situations d'urgence de santé publique en vue de l'établissement des mécanismes nationaux de prévention et de détection précoce des menaces sanitaires ainsi que de riposte.

Aujourd'hui, le Congo a tiré les leçons du passé. Désormais on est mieux préparé s'il y a une autre épidémie d'une telle ampleur. Des exercices de simulation sont régulièrement organisés pour permettre aux équipes d'avoir des bons réflexes. Puis dans le cadre de la mise en œuvre du Règlement Sanitaire International (RSI, 2005), un Plan d'Action National de Sécurité Sanitaire (PANSS 2024-2028) et un plan opérationnel ont été validés le 27 avril 2024. Dans ce Plan, il y a un volet important de riposte aux épidémies puisque le RSI lui-même a pour objectif de prévenir, de protéger et de riposter contre les urgences de santé publique. En outre, dans les 19 domaines techniques du RSI la dimension genre est prise en compte.

Pendant la COVID-19, un rapport de situation était produit quotidiennement. C'est un volet indispensable du rapport annuel que le Congo soumet dans le cadre du RSI et de l'Évaluation Externe Conjointe (JEE) menée conjointement avec l'OMS. Les recommandations du JEE permettent d'élaborer le PANSS.

Le PANSS s'inscrit dans l'élaboration de réponses adéquates aux problèmes liés à l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes. Aussi, permet-il la gestion des crises et garanti aux femmes de participer véritablement aux processus de gestion des épidémies, sur un pied d'égalité avec les hommes, et ne remet pas en cause les progrès accomplis dans la protection et la promotion des droits des femmes.

Éradication de la violence, de la stigmatisation et des stéréotypes

Domaines critiques :

- D. La violence à l'égard des femmes
- I. Les droits fondamentaux des femmes
- J. Les femmes et les médias
- L. La petite fille

15. Au cours des cinq dernières années, quelles formes de violence fondée sur le genre ont fait l'objet de mesures prioritaires dans votre pays ? Dans quels contextes spécifiques ?

Dans votre rapport descriptif, expliquez pourquoi votre pays considère ces domaines ou ces contextes comme prioritaires, ainsi que la manière dont ces questions ont été traitées (3 à 5 pages). Dans la mesure du possible, veuillez fournir des données pour appuyer vos réponses (3-5 pages).

Le Congo, à l'instar des autres pays africains a mené plusieurs actions de prévention et de lutte contre les violences sexospécifiques qui ont permis d'atteindre des résultats encourageants. Mais au regard de l'ampleur et de la persistance du phénomène, ces actions restent encore insuffisantes et non coordonnées dans une stratégie globale de prévention et de protection des populations vulnérables.

Les données issues des études et des campagnes de sensibilisation réalisées sur l'ensemble du pays dans les ménages, les établissements d'enseignement tous cycles confondus et les églises, révèlent que les filles, les femmes et les enfants (des deux sexes) sont les principaux survivant(e)s des violences tant dans l'espace public que privé. Aucun département n'est épargné par ce fléau et on relève la similitude de ces actes.

Les survivant(e)s de violences sont essentiellement de sexe féminin quel que soit leur âge et leur statut (femmes valides ou en situation de handicap). Elles subissent, dans tous les milieux, des violences de nature physique, sexuelle, psychologique, sociale, culturelle, économique et spirituelle.

En dépit de la consécration légale du principe de l'égalité juridique de l'homme et de la femme et la ratification de la plupart des instruments internationaux ayant le même objet, pour garantir et sauvegarder les droits fondamentaux de tous les citoyens, de nombreuses atteintes à la dignité, à la vie, à l'intégrité physique et morale, à la santé, à la sécurité... d'une certaine catégorie de personnes, persistent encore. Ces violations de droits et discriminations intolérables mettent en évidence la persistance des discriminations à l'égard des femmes au plan légal auxquelles s'ajoutent des inégalités de fait.

Le vécu quotidien révèle : (i) la prolifération des actes de violences dans tous les milieux notamment le harcèlement, l'inceste et le viol des enfants et des mineures ; (ii) la persistance des rites de veuvage sans aucun recours clairement défini par la loi ; (iii) la tendance à la banalisation des VBG par les institutions et les populations.

Les limites pour l'atteinte de l'égalité des sexes et la réduction des VBG se situent dans la faible application des textes juridiques, la compréhension très limitée du concept genre et de son sexe approche, la faiblesse des données statistiques fiables désagrégées par sexe, la non prise en compte de la dimension genre dans les politiques, la faiblesse de la communication et du partenariat.

Parmi les inégalités de fait subies par les filles et les femmes valides ou en situation de handicap y compris celles vivant avec le VIH ou autochtones, il y a les violences de nature physique, psychologique, sexuelle, verbale, institutionnelle, politique, spirituelle et économique.

Malgré le fait que la mise en œuvre de la Politique Nationale Genre est la preuve de l'existence d'une volonté politique, les résultats escomptés sont encore loin d'être atteints. Les faits relatés quotidiennement par les médias confirment l'ampleur de violences sous toutes formes, tant en milieu urbain qu'en zone rurale.

Le MPFIFDEI a eu à réaliser une étude financée par l'UNFPA en décembre 2019 portant sur les violences basées sur le genre en milieu hospitalier et sur la population de Brazzaville.

La première étude sur les violences en milieu scolaire et en ligne en République du Congo menée en 2019 et publiée en 2020 par UNICEF, en collaboration avec le Gouvernement, révèle qu'un grand nombre d'adolescents dans le pays, en particulier les filles, sont touchés par la violence, y compris dans l'espace virtuel.

Selon l'enquête, cinq types de violences ont été pris en compte notamment : les violences verbales ou psychologiques, les violences physiques, les violences économiques, les violences sexuelles et les violences en ligne. Ainsi a-t-on demandé aux élèves (garçons et filles) et aux enseignants/personnels administratifs (hommes et femmes) s'ils avaient subi ces types de violences au cours des douze derniers mois. Plus de sept personnes interrogées sur dix (73,8 %) déclarent avoir été victimes au moins une fois de violences verbales ou psychologiques en milieu scolaire au cours des douze mois ayant précédé l'enquête.

Si l'ampleur des violences subies est variable selon le type de violences considéré, 78,8% pour les violences verbales et/ou psychologiques, au moins trois personnes sur dix déclarent avoir subi des violences physiques (37,4 %), sexuelles (33 %) et économiques (31,1 %). Quant aux violences en ligne (12,4 %), est la moins répandue des types de violences.

C'est dans ce cadre et pour lutter davantage contre ce phénomène, que le Gouvernement avec l'appui du Fonds des Nations Unies pour la Population (UNFPA) a élaboré, selon une approche multisectorielle, la Stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre en République du Congo en 2020 assortie de son plan d'action 2021-2025.

L'objectif général de la Stratégie est de doter le pays d'un cadre commun d'actions pour renforcer la prévention et la réponse holistique aux VBG.

La présente Stratégie nationale de lutte contre les VBG comprend cinq (5) chapitres. **Le premier chapitre** traite les mécanismes institutionnels de protection des droits des femmes, fait l'analyse situationnelle de genre et les facteurs de vulnérabilité, la féminisation de la pauvreté, la vulnérabilité socioéconomique et juridique des femmes et l'accentuation des vulnérabilités du fait de la Covid-19. **Le deuxième chapitre** porte sur la conceptualisation et le fondement des VBG notamment la définition de concepts et les formes et manifestations des VBG.

Le troisième chapitre fait un état des lieux de la question des VBG au Congo par la description des espaces de production des VBG, la synthèse de la revue documentaire, l'analyse des résultats des recherches sur la thématique, la perception des VBG par les populations, le silence des victimes, les facteurs déterminants des VBG, les conséquences des VBG sur les victimes et les proches, les réalisations en matière de promotion de l'égalité de genres et lutte contre les VBG.

Le quatrième chapitre présente le cadre d'orientation de la Stratégie nationale notamment l'environnement, la vision, le but, les valeurs et principes directeurs, les objectifs, la théorie du changement et les défis à relever pour lutter contre ce fléau. **Le cinquième chapitre** décrit les cinq axes stratégiques à mettre en œuvre pour réduire les VBG ainsi que les zones d'interventions.

Aussi, le pays a voté la loi MOUEBARA n°19-2022 du 4 mai 2022 portant lutte contre les violences faites aux femmes en République du Congo qui apporte des innovations notamment sur la pénalisation de plusieurs formes de violences à l'égard de la femme non prévues par le code pénal ; la maltraitance des veuves, articles (19 et 60) ; la répression des agents de l'ordre public qui entravent l'action pénale (article 40) ; l'allongement des délais de prescription (article 46) et la répression de la vengeance pornographique (articles 67 et 68).

La loi MOUEBARA constitue une avancée notoire par rapport au code pénal en vigueur en République du Congo qui ne prend pas en compte toutes les formes de violences à l'égard des femmes. L'article 40 prévoit des nouvelles dispositions pour mieux réprimer les auteurs, co-auteurs et/ou complices de violences faites aux femmes et aux filles. Les enquêteurs et leurs supérieurs de la police et de la gendarmerie qui empêcheraient les victimes à dénoncer leurs auteurs sont aussi réprimés.

Par ailleurs, le décret n°2022-237 du 4 mai 2022 portant création, attributions et organisation du programme national de lutte contre les violences faites aux femmes est venu renforcer ce cadre législatif.

En outre, pour une prise en charge holistique des femmes et filles victimes de violence, le Congo a créé un centre par la loi n° 1-2023 du 21 février 2023 portant création du centre MOUEBARA pour l'accueil et la réhabilitation des femmes et filles victimes de violences dont les statuts ont été approuvés par décret n°2024-103 du 7 mars 2024.

Dans le questionnaire en ligne, il vous sera demandé de sélectionner, dans la liste ci-dessous, les formes de violence fondée sur le genre considérées comme prioritaires par votre pays :

- La violence entre partenaires intimes, y compris la violence sexuelle et le viol conjugal
- La violence domestique commise par un membre du foyer ou de la famille
- Le harcèlement sexuel et la violence dans les lieux publics, en milieu scolaire et sur le lieu du travail
- La violence à l'égard des femmes et des filles commise au moyen de technologies (harcèlement sexuel en ligne, traque en ligne, partage non consenti d'images intimes)
- Les féminicides/meurtres de femmes et de filles liés à leur genre
- La violence fondée sur le genre contre les femmes en politique, notamment contre les défenseuses des droits fondamentaux des femmes
- La violence fondée sur le genre dans les médias
- La violence fondée sur le genre dans les contextes de conflit armé
- Les mariages d'enfants et les mariages précoces et forcés
- Les mutilations génitales féminines
- La traite des femmes et des filles
- D'autres formes de violence ou de pratiques néfastes (veuillez préciser lesquelles)
- Aucune des propositions ci-dessus

16. Au cours des cinq dernières années, à quelles mesures de lutte contre la violence fondée sur le genre votre pays a-t-il donné la priorité ?

Dans votre rapport descriptif, présentez un maximum de trois exemples concrets, en précisant notamment les objectifs et la portée des mesures prises, la population cible, le budget, les évaluations d'impact, les enseignements tirés, et en fournissant des liens pour obtenir de plus amples informations. Veuillez également fournir des informations concernant les mesures prises pour des groupes spécifiques, qui sont énumérés à la question 3. Dans la mesure du possible, veuillez fournir des données pour appuyer vos réponses (2 pages maximum).

❖ Mise en place ou renforcement de lois relatives à la violence à l'égard des femmes, ainsi que de leur application et de leur mise en œuvre

Le pays a voté la loi MOUEBARA n°19-2022 du 4 mai 2022 portant lutte contre les violences faites aux femmes en République du Congo qui apporte des innovations notamment sur la pénalisation de plusieurs formes de violences à l'égard de la femme non prévues par le code pénal ; la maltraitance des veuves, articles (19 et 60) ; la répression des agents de l'ordre public qui entravent l'action pénale, (article 40) ; l'allongement des délais de prescription, (article 46) et la répression de la vengeance pornographique, (articles 67 et 68).

La loi MOUEBARA constitue une avancée notoire par rapport au code pénal en vigueur en République du Congo qui ne prend pas en compte toutes les formes de violences à l'égard des femmes. L'article 40 prévoit des nouvelles dispositions pour mieux réprimer les auteurs, co-auteurs et/ou complices de violences faites aux femmes et aux filles. Les enquêteurs et leurs supérieurs de la police et de la gendarmerie qui empêcheraient les victimes à dénoncer leurs auteurs sont aussi réprimés.

Par ailleurs, le décret n°2022-237 du 4 mai 2022 portant création, attributions et organisation du programme national de lutte contre les violences faites aux femmes est venu renforcer ce cadre législatif.

En outre, pour une prise en charge holistique des femmes et filles victimes de violence, le Congo a créé un centre par la loi n° 1-2023 du 21 février 2023 portant création du centre MOUEBARA pour l'accueil et la réhabilitation des femmes et filles victimes de violences dont les statuts ont été approuvés par décret n°2024-103 du 7 mars 2024.

❖ Mise en place, mise à jour ou élargissement de plans d'action nationaux visant à mettre fin à la violence à l'égard des femmes et des filles

Pour lutter davantage contre ce phénomène, que le Gouvernement avec l'appui par Fonds des Nations Unies pour la Population (UNFPA) a élaboré, selon une approche multisectorielle, la Stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre en République du Congo en 2020 assortie de son plan d'action 2021-2025.

L'objectif général de la Stratégie est de doter le pays d'un cadre commun d'actions pour renforcer la prévention et la réponse holistique aux VBG.

La présente Stratégie nationale de lutte contre les VBG comprend cinq (5) chapitres. **Le premier chapitre** traite les mécanismes institutionnels de protection des droits des femmes, fait l'analyse situationnelle de genre et les facteurs de vulnérabilité, la féminisation de la pauvreté, la vulnérabilité socioéconomique et juridique des femmes et l'accentuation des vulnérabilités du fait de la Covid-19. **Le deuxième chapitre** porte sur la conceptualisation et le fondement des VBG notamment la définition de concepts et les formes et manifestations des VBG.

Le troisième chapitre fait un état des lieux de la question des VBG au Congo par la description des espaces de production des VBG, la synthèse de la revue documentaire, l'analyse des résultats des recherches sur la thématique, la perception des VBG par les populations le silence des victimes, les facteurs déterminants des VBG, les conséquences des VBG sur les victimes et les proches, les réalisations en matière de promotion de l'égalité de genres et lutte contre les VBG.

Le quatrième chapitre présente le cadre d'orientation de la Stratégie nationale notamment l'environnement, la vision, le but, les valeurs et principes directeurs, les objectifs, la théorie du changement et les défis à relever pour lutter contre ce fléau. **Le cinquième chapitre** décrit les cinq axes stratégiques à mettre en œuvre pour réduire les VBG ainsi que les zones d'interventions.

Plan d'action et coût de mise en œuvre de la Stratégie nationale

Axes stratégiques	Nombre d'actions	Coût total (en FCFA)
Axe 1 : Mobilisation sociale, sensibilisation, éducation, communication et engagement citoyen	47	8.252.000.000
Axe 2 : Amélioration des connaissances	17	688.000.000
Axe 3 : Amélioration de l'accès aux services d'accompagnement et de prise en charge des survivant(e)s de VBG	27	4.960.000.000
Axe 4 : Amélioration du cadre institutionnel, juridique et lutte contre l'impunité	9	200.000.000
Axe 5 : Coordination, suivi-évaluation et mobilisation des ressources	14	673.000.000
TOTAL	114	14.773.000.000

Pour réduire, voire éradiquer les VBG dans les espaces privé et public, plusieurs défis doivent être relevés. Il s'agit notamment de : (i) accepter l'évidence, (ii) veiller à la prévention, (iii) renoncer aux violences, (iv) conscientiser les populations, (v) dépasser la logique des règlements à l'amiable, (vi) améliorer l'accès à la justice des survivant(e)s, (vii) lutter contre l'impunité des auteurs des violences, (viii) améliorer la disponibilité et l'accès aux services de prise en charge (PEC) pour les survivantes de VBG, assurer leur réintégration socio-économique, (ix) améliorer le cadre législatif.

➤ Les groupes cibles

Les groupes cibles se situent à trois niveaux :

- Groupes Cibles primaires constitués des acteurs de lutte contre les VBG que sont les personnels des ministères, les professionnels de santé, de l'action sociale et de la prise en charge des personnes en détresse, de droits de l'homme, des médias.
- Groupes cibles intermédiaires composés des autorités départementales, communales et de districts, les élus locaux, les chefs de quartiers et de villages, les responsables des confessions religieuses et de la société civile, les chefs d'établissements des enseignements primaire, secondaire et supérieur ainsi que des instituts de recherche, les enseignants.
- Groupes cibles finales rassemblent la population congolaise des deux sexes, toutes catégories socioprofessionnelles et tous âges confondus. Il s'agit des garçons, petites filles, filles, hommes jeunes et adultes, et femmes.

➤ Les zones d'intervention

Les actions de lutte de la stratégie couvriront les douze départements du pays et seront plus soutenues dans les grandes communes et les localités post conflits.

- ❖ **Mise en place ou renforcement de stratégies et d'interventions visant à prévenir la violence à l'égard des femmes et des filles (par exemple, dans le secteur de l'éducation, dans les médias, mobilisation communautaire, action menée auprès des hommes et des garçons)**

Le Gouvernement a mis en place les stratégies suivantes visant à prévenir la violence à l'égard des femmes et des filles :

- l'organisation des campagnes d'information, d'éducation et de communication (IEC)/ communication pour le changement de comportement (CCC) à l'endroit des populations ;
- la sensibilisation de la population sur la prévention des violences sexuelles et les droits fondamentaux des populations autochtones, notamment les responsables locaux, les groupes de pression et lobby autochtones et bantous, les confessions religieuses, les associations œuvrant dans le domaine de violence, les agents de la force publique ;
- la formation des magistrats sur les droits fondamentaux des femmes, la CEDAW et l'application de la loi MOUEBARA ;
- la sensibilisation des élèves sur leurs droits et la protection contre les violences ;
- la distribution des bandes dessinées sur les violences aux élèves ;
- la réactivation du numéro court d'urgence « le 1444 », pour permettre aux victimes et / ou témoins des actes de violences de les dénoncer dans l'anonymat et en toute sécurité. Une campagne de vulgarisation de ce numéro a été menée dans les médias audiovisuels ;
- l'implication des hommes et des garçons dans la lutte contre les violences ;
- l'implication effective des responsables des quartiers et villages ainsi que des leaders d'opinion dans les campagnes d'Information, d'Education et de Communication (IEC) ;
- l'implication des chefs d'établissements scolaires dans la lutte contre les violences en milieu scolaire ;
- l'interdiction de diffuser des images négatives sur la femme dans les médias ;
- le renforcement du cadre juridique visant la protection et la répression des auteurs de violence (loi MOUEBARA) ;
- l'élaboration de la Stratégie Nationale de lutte contre les VBG.

Dans le questionnaire en ligne, il vous sera demandé de sélectionner des mesures spécifiques dans la liste ci-dessous :

- Mise en place ou renforcement de lois relatives à la violence à l'égard des femmes, ainsi que de leur application et de leur mise en œuvre
- Mise en place, mise à jour ou élargissement de plans d'action nationaux visant à mettre fin à la violence à l'égard des femmes et des filles
- Mise en place ou renforcement de mesures visant à améliorer l'accès des femmes à la justice (par exemple, création de tribunaux spécialisés, formation du personnel judiciaire et de la police, ordonnances de protection, voies de recours et de réparation, y compris pour les cas de féminicides)
- Mise en place ou renforcement de services pour les victimes de violence (par exemple, refuges, services d'écoute téléphonique, services de santé spécialisés, services juridiques ou de justice, conseil, logement ou réhabilitation socioéconomique)
- Mise en place ou renforcement de stratégies et d'interventions visant à prévenir la violence à l'égard des femmes et des filles (par exemple, dans le secteur de l'éducation, dans les médias, mobilisation communautaire, action menée auprès des hommes et des garçons)

- Suivi et évaluation de l'impact, notamment par la production de preuves et la collecte de données
- Mise en place ou renforcement de mesures pour améliorer la compréhension de l'étendue, des causes et des conséquences de la violence à l'égard des femmes parmi les responsables de la mise en œuvre de normes visant à mettre fin à la violence à l'égard des femmes et des filles, notamment à travers la collecte et l'utilisation de données issues de diverses sources
- Autre, veuillez préciser :
- Aucune des propositions ci-dessus

17. Au cours des cinq dernières années, à quelles stratégies de prévention de la violence fondée sur le genre votre pays a-t-il eu recours ?

Dans votre rapport descriptif, présentez un maximum de trois exemples concrets, en précisant notamment les objectifs et la portée des mesures prises, la population cible, le budget, les évaluations d'impact, les enseignements tirés, et en fournissant des liens pour obtenir de plus amples informations. Veuillez également fournir des informations concernant les mesures prises pour des groupes spécifiques, qui sont énumérés à la question 3. Dans la mesure du possible, veuillez fournir des données pour appuyer vos réponses (2 pages maximum).

❖ Autonomiser les femmes et les filles pour favoriser leur indépendance économique et leur accès aux ressources, et promouvoir des relations équitables au sein des foyers, des communautés et de la société

Le problème de l'autonomisation de la femme et de la lutte contre la pauvreté reste une préoccupation majeure pour tous les pays africains et constitue un levier essentiel du progrès et du développement humain.

Dans ce cadre, le Gouvernement de notre pays a pris plusieurs mesures visant à accroître le capital humain des femmes. Il s'agit entre autres de :

- la formation des femmes en gestion ;
- l'encadrement des femmes en affaires et de leur regroupement en réseaux ;
- offrir des chances égales aux femmes et améliorer non seulement leurs opportunités économiques mais aussi et surtout leurs conditions socioéconomiques.
- la définition des orientations pour l'établissement des statistiques désagrégées par sexe, de façon à bien rendre compte du travail des femmes dans tous les secteurs de développement ;
- l'allègement du travail des femmes par l'amélioration de leur accès aux facteurs de production et à la technologie ;
- la révision de la législation nationale en matière de commerce et d'octroi des crédits en tenant compte des besoins, motivations et contraintes des femmes ;
- la promotion d'une politique de formation qualifiante et d'apprentissage ;
- l'amélioration de la connaissance des caractéristiques des inégalités de genre et de leurs effets sur le développement ;
- l'intégration de l'approche genre dans la planification et la budgétisation des départements ministériels, institutions et des organisations de la société civile ;
- l'organisation des campagnes de sensibilisation pour encourager les femmes à se constituer en groupements et coopératives agricoles pour des meilleurs rendements ;
- le développement des réseaux des femmes par filière d'activité ;
- la formation des femmes dans la création des groupements et coopératives en partenariat avec le Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage et la FAO ;
- l'élaboration du fichier national des groupements et coopératives féminins ;

- la promotion de l'inclusion financière par la création des caisses et coopératives féminines d'épargne et de crédits mutuels pour faciliter l'accès aux crédits ;
- la mise en place d'un fonds d'appui aux Activités de Revenus des Femmes ;
- la prise en compte du volet Genre dans le Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP). Ce document constitue le cadre de référence et de coordination des interventions en matière de développement avec les Objectifs du Développement Durables (ODD) ;
- la prise en compte depuis 2012 du volet Genre dans le Programme National de Développement (2012-2016 ; 2018-2022 ; 2022-2026) est un facteur important qui témoigne de la volonté des gouvernants à promouvoir l'égalité de genre.

❖ Réduire la pauvreté grâce à des interventions ciblant les femmes ou les foyers

Voici quelques exemples d'interventions ciblant les femmes au foyer qui ont contribué à la réduction de la pauvreté au Congo Brazzaville :

- **Programmes de microcrédit** : Le gouvernement congolais a fourni des microcrédits aux femmes au foyer pour leur permettre de créer de petites entreprises et de générer des revenus. Ces programmes ont permis à de nombreuses femmes de devenir autonomes financièrement et de subvenir aux besoins de leurs familles.
- **Formation professionnelle** : Des programmes de formation professionnelle ont été mis en place pour doter les femmes au foyer des compétences nécessaires pour trouver un emploi ou créer leur propre entreprise. Ces formations ont permis à de nombreuses femmes d'améliorer leurs perspectives d'emploi et de contribuer à l'économie du pays.
- **Accès aux services de santé et d'éducation** : Le gouvernement congolais a pris des mesures pour améliorer l'accès des femmes aux services de santé et d'éducation. Cela a permis aux femmes de prendre soin de leur santé et de celle de leurs enfants, et d'envoyer leurs enfants à l'école.
- **Promotion de l'entrepreneuriat féminin** : Le gouvernement congolais a encouragé l'entrepreneuriat féminin en créant un environnement favorable aux femmes qui souhaitent créer leur propre entreprise. Cela a permis à de nombreuses femmes de lancer leur propre entreprise et de créer des emplois.

En plus de ces initiatives gouvernementales, des organisations non gouvernementales (ONG) et des organisations de la société civile ont également joué un rôle important dans la réduction de la pauvreté au Congo Brazzaville en ciblant les femmes au foyer. Ces organisations ont fourni aux femmes un soutien et des ressources pour les aider à améliorer leurs conditions de vie.

Les interventions ciblant les femmes au foyer ont eu un impact positif sur la réduction de la pauvreté au Congo Brazzaville. Ces interventions ont permis aux femmes de devenir autonomes financièrement, d'améliorer leurs conditions de vie et de contribuer à l'économie du pays. Le gouvernement congolais et les autres acteurs impliqués dans la lutte contre la pauvreté devraient continuer à investir dans des programmes ciblant les femmes au foyer, car ces programmes ont le potentiel de faire une réelle différence dans la vie des femmes et de leurs familles.

❖ Promouvoir les attitudes, croyances, valeurs et normes positives en matière d'égalité entre les sexes, en particulier auprès des hommes et des garçons

Dans ce cadre, la République du Congo a organisé des campagnes de sensibilisation de la population et particulièrement des hommes et des garçons sur l'égalité entre les sexes et les droits fondamentaux de la femme. De même, ainsi que des sessions de formations sur les instruments juridiques de promotion et de protections des droits des femmes, à l'occasion de la commémoration.

Dans le questionnaire en ligne, il vous sera demandé de sélectionner des mesures spécifiques dans la liste ci-dessous :

- Travailler avec les femmes, les hommes et les couples pour améliorer leurs compétences en communication interpersonnelle, leur gestion des conflits et leur prise commune de décisions
- Autonomiser les femmes et les filles pour favoriser leur indépendance économique et leur accès aux ressources, et promouvoir des relations équitables au sein des foyers, des communautés et de la société
- Réduire la pauvreté grâce à des interventions ciblant les femmes ou les foyers
- Créer des environnements sûrs, notamment dans les écoles, les lieux de travail et les espaces publics
- Promouvoir les relations familiales non violentes et les pratiques parentales positives
- Promouvoir les attitudes, croyances, valeurs et normes positives en matière d'égalité entre les sexes, en particulier auprès des hommes et des garçons
- Mobiliser les dirigeants communautaires, religieux et traditionnels, les politiciens, les leaders d'opinion, les journalistes ou les personnalités influentes dans les médias (comme les sportifs ou les célébrités) pour encourager les normes positives
- Sensibiliser le public pour faire évoluer les attitudes et les comportements
- Promouvoir les valeurs d'égalité entre les sexes dans l'enseignement primaire et secondaire, y compris en mettant en place une éducation sexuelle complète
- Autre, veuillez préciser :
- Aucune des propositions ci-dessus

18. Au cours des cinq dernières années, quelles mesures ont été prises par votre pays pour prévenir et combattre la violence fondée sur le genre commise au moyen de technologies (harcèlement sexuel en ligne, traque en ligne, partage non consensuel d'images intimes) ?

Dans votre rapport descriptif, présentez un maximum de trois exemples concrets, en précisant notamment les objectifs et la portée des mesures prises, la population cible, le budget, les évaluations d'impact, les enseignements tirés, et en fournissant des liens pour obtenir de plus amples informations. Veuillez également fournir des informations concernant les mesures prises pour des groupes spécifiques, qui sont énumérés à la question 3. Dans la mesure du possible, veuillez fournir des données pour appuyer vos réponses (2 pages maximum).

❖ **Mise en place ou renforcement de dispositions légales et réglementaires**

Pour prévenir et combattre la violence fondée sur le genre commise au moyen de technologies, la République du Congo a renforcé le cadre législatif et réglementaire à travers :

- le vote de la loi MOUEBARA n° 19-2022 du 4 Mai 2022 portant lutte contre les violences faites aux femmes en République du Congo. Selon l'article 23 : « sont interdites, la publicité et la diffusion, par tous les moyens et supports médiatiques, des matières contenant des images stéréotypées, scènes, paroles ou actes préjudiciables à l'image des femmes, ou concrétisant les violences exercées contre elles ou atténuant la gravité de celles-ci ». Tout contrevenant aux présentes dispositions est passible des peines prévues à l'article 67 de cette loi.
- la mise en œuvre de la stratégie nationale de l'économie numérique (2020-2025) dénommée « vision 2025 ». Elle a entre autres objectifs de favoriser un accès équitable aux services numériques pour tous les citoyens et de garantir la sécurité et la protection de la vie privée des utilisateurs. Cette stratégie prévoit la mise en place d'un cadre stratégique et réglementaire propice à la sécurité des citoyens. Ceci pour garantir la protection des données à caractère personnel, la cybersécurité, la lutte contre la cybercriminalité.

❖ Collecte de données pour mieux comprendre l'ampleur de ce type de violence, ses facteurs et ses conséquences

Une étude menée en République du Congo en 2019 et publiée en 2020 par l'UNICEF sur les violences de genre et les violences en ligne en milieu scolaire révèle qu'au cours des douze derniers mois, les victimes de violence en ligne auraient principalement souffert de harcèlement en ligne (49,2 %), de diffusion d'images privées ou à caractère sexuel sans en avoir l'autorisation (18,9 %) et de profération de menaces de violence (15,8 %). Les actes de doxing (9,2 %) et de discriminations (6,9 %) ne sont pas en reste et concernent des proportions non négligeables d'enquêtés.

L'analyse des actes de violence en ligne selon le statut de l'enquêté révèle que les actes subis varient selon le sexe. Le harcèlement en ligne (44,4 %), la profération de menaces de violence (20,9 %) et la diffusion d'images privées ou à caractère sexuel sans en avoir l'autorisation (15,2 %) sont les actes de violence en ligne les plus subis par les élèves de sexe masculin. De leur côté, les élèves de sexe féminin souffrent plus particulièrement de harcèlement en ligne (52,1 %), de diffusion d'images privées ou à caractère sexuel sans en avoir l'autorisation (22,2 %) et de profération de menaces de violence (11,3 %). Le même constat se dégage chez les enseignants/personnels administratifs : ceux de sexe masculin souffrent plus particulièrement de harcèlement en ligne (45,5 %) et de profération de menaces de violence (45,5 %), tandis que parmi les enseignants/personnels administratifs de sexe féminin, le harcèlement (62,5 %) est l'acte de violence en ligne le plus répandu.

Les résultats de cette étude montrent que les déterminants de ce type de violences sont principalement de quatre ordres :

- environnementaux/contextuels ;
- socioculturels (en milieu scolaire : la crise de la qualité du personnel enseignant, la déchéance morale des enseignants, les effectifs pléthoriques et le manque de sécurisation des établissements scolaires ; au niveau communautaire : les médias, le système patriarcal) ;
- économiques (la paupérisation du corps enseignant, la pauvreté privative et monétaire des élèves) ;
- politico-juridiques (les bouleversements sociaux et politiques, l'impunité des auteurs de violences).

Les résultats des analyses quantitatives mettent en évidence les différents facteurs de violences, tandis que les résultats du volet qualitatif montrent les mécanismes sous-jacents des différentes violences.

Les conséquences connues des VBG au cours des douze derniers mois, rapportées par les victimes, sont de six ordres et comprennent, entre autres :

- les conséquences psychologiques, mesurées par la peur, le traumatisme et le stress ;
- les conséquences physiques relatives aux coups, blessures et autres atteintes corporelles, y compris la douleur ;
- les conséquences financières, mesurées par les dépenses diverses et l'engagement de frais médicaux ;
- les conséquences scolaires en rapport avec la baisse des performances scolaires, l'échec scolaire, le changement d'établissement, le refus de fréquentation et l'abandon de la scolarité ;
- les conséquences sociales, mesurées par la survenance de conflits familiaux, conjugaux et/ou le divorce ;
- les tentatives de suicide.

Dans le questionnaire en ligne, il vous sera demandé de sélectionner des mesures spécifiques dans la liste ci-dessous :

- Mise en place ou renforcement de dispositions légales et réglementaires
- Collecte de données pour mieux comprendre l'ampleur de ce type de violence, ses facteurs et ses conséquences

- Mise en place d'initiatives ciblant le grand public et les contextes éducatifs pour sensibiliser les jeunes, les personnes s'occupant d'enfants et les éducateurs aux comportements en ligne éthiques et responsables
- Collaboration avec des fournisseurs de technologies pour mettre en place ou renforcer les méthodes de conception, de mise au point et de déploiement visant à lutter contre la violence fondée sur le genre commise au moyen de technologies
- Renforcement des capacités des acteurs gouvernementaux à élaborer, appliquer et mettre en œuvre des politiques et des lois
- Autre, veuillez préciser :
- Aucune des propositions ci-dessus

19. Au cours des cinq dernières années, quelles mesures ont été prises par votre pays pour financer les organisations de femmes œuvrant à prévenir et à combattre les violences fondées sur le genre ?

Dans votre rapport descriptif, veuillez préciser le montant des financements octroyés et citer des exemples concrets d'activités ou d'organisations financées par votre pays, assortis de détails sur les objectifs et la portée des mesures prises, la population cible, le budget, les évaluations d'impact, les enseignements tirés, ainsi que de liens vers des informations complémentaires (1 page maximum).

Le Gouvernement a déployé des efforts croissants pour soutenir financièrement les organisations de femmes œuvrant à la prévention et à la lutte contre les violences basées sur le genre (VBG). Parmi les mesures clés mises en œuvre depuis 2019, on peut citer :

- l'augmentation du budget alloué aux programmes de lutte contre les VBG : le gouvernement a progressivement augmenté le budget alloué aux programmes de lutte contre les VBG dans le budget national. Cela a permis de financer davantage d'activités de prévention, de prise en charge des victimes et de promotion de l'égalité des sexes ;
- l'appui aux organisations de la société civile : le Gouvernement appuie financièrement les organisations de la société civile qui mènent des actions de prévention et de lutte contre les VBG. Cet appui se traduit par des subventions, des dons de matériel et des formations.

Malgré les efforts déployés, le financement des organisations de femmes luttant contre les VBG reste encore insuffisant. Les ressources disponibles ne permettent pas de répondre à tous les besoins et à l'ampleur du phénomène des VBG en République du Congo.

Pour combler ce déficit de financement, il faudra :

- mobiliser davantage de ressources nationales et internationales ;
- renforcer la coordination entre les différents acteurs impliqués dans la lutte contre les VBG ;
- promouvoir une culture de don et de philanthropie en faveur des organisations de femmes ;
- l'autonomisation financière des organisations de femmes est essentielle pour leur permettre de mener efficacement leurs actions de prévention et de lutte contre les VBG. En soutenant ces organisations, le gouvernement congolais et ses partenaires contribuent à la promotion des droits des femmes et à l'édification d'une société plus juste et plus égalitaire.

20. Au cours des cinq dernières années, quelles mesures ont été prises par votre pays pour lutter contre la représentation négative des femmes et des filles, la discrimination et/ou les préjugés sexistes dans les médias, y compris les médias sociaux ?

Dans votre rapport descriptif, présentez un maximum de trois exemples concrets, en précisant notamment les objectifs et la portée des mesures prises, la population cible, le budget, les évaluations d'impact, les enseignements tirés, et en fournissant des liens pour obtenir de plus amples informations. Veuillez également fournir des informations concernant les mesures prises pour des groupes spécifiques, qui sont énumérés à la question 3. Dans la mesure du possible, veuillez fournir des données pour appuyer vos réponses (2 pages maximum).

❖ **Promotion de la participation et du leadership des femmes dans les médias**

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme national pour la promotion du leadership féminin dans la vie politique et publique (2017-2021), il est prévu un sous-programme pour la promotion de l'image de la femme leader et la sensibilisation de l'opinion publique au rôle de la femme pour un montant global de 250 000 000 FCFA .

Ce choix s'explique par le fait de la présence limitée des femmes dans les médias et l'absence de toute communication qui valorise l'image de la femme en général.

A cet effet, trois objectifs spécifiques ont été définis :

- OS1 (adopter une stratégie qui valorise l'image de la femme. Il s'agit également de valoriser les conceptions culturelles et les pratiques traditionnelles favorable au leadership féminin, de faire évoluer l'image de la femme leader dans les médias où elles sont sous représentées) ;
- OS2 (produire des documentaires et des publications qui valorisent la femme leader. Il s'agit de mettre en exergue l'apport des femmes dans le monde politique, économique ou autre) ;
- OS3 (produire un répertoire des expertes congolaises. La présence des femmes en tant qu'expertes intervenant dans les émissions, les débats et les journaux télévisés est encore très faible. De même les stéréotypes discriminatoires continuent à entretenir l'image de la femme réduite aux tâches ménagères, peu instruite.

Dans ce cadre, le pays a mené plusieurs actions. Il s'agit entre autres de :

- la nomination des femmes journalistes aux postes de directeurs dans les médias publics ;
- le renforcement des capacités des femmes des médias (organisation de stages de perfectionnement) ;
- la promotion de la présence des femmes en tant qu'expertes intervenant dans les émissions, les débats et les journaux télévisés ;
- l'organisation des conférences-débats avec l'appui de l'Ambassade de France et la Délégation de l'Union Européenne sur le rôle et la place de la femme journaliste dans les médias congolais et de plusieurs autres activités autour du thème « Femmes et Médias ». Plusieurs femmes des médias du Congo ont mis en exergue, à ces occasions, leur dynamisme, engouement, compétence et leur bravoure dans l'exercice du métier de journaliste au sein des médias audiovisuels ;
- l'organisation des éditions de la femme par le Cabinet Emy & Co : « Le Congo au féminin ». Ce qui a permis aux femmes congolaises d'avoir des outils et source d'inspiration pour relever les défis auxquels elles font face au quotidien.

Dans le questionnaire en ligne, il vous sera demandé de sélectionner des mesures spécifiques dans la liste ci-dessous :

- Mise en œuvre, renforcement et application de réformes juridiques pour lutter contre la discrimination et/ou les préjugés sexistes dans les médias, y compris les médias sociaux

- Mise en place d'une réglementation contraignante pour les médias, y compris pour la publicité
- Soutien au secteur des médias pour l'élaboration de codes de conduite volontaires
- Formation des professionnels des médias en vue d'encourager la création et l'utilisation d'images non stéréotypées, équilibrées et diversifiées des femmes et des filles dans les médias
- [Promotion de la participation et du leadership des femmes dans les médias](#)
- Mise en place et renforcement de services de protection des consommateurs leur permettant de recevoir et d'examiner les plaintes relatives au contenu des médias, à la discrimination ou aux préjugés sexistes dans les médias
- Autre, veuillez préciser :
- Aucune des propositions ci-dessus

21. Au cours des cinq dernières années, quelles mesures prises par votre pays étaient spécifiquement conçues pour lutter contre la violence à l'égard des groupes marginalisés de femmes et de filles ?

Dans votre rapport descriptif, fournissez jusqu'à trois exemples de mesures prises par votre pays en faveur de ces groupes marginalisés (voir liste à la question 3), en précisant notamment les objectifs et la portée des mesures, la population cible, le budget, les évaluations d'impact, les enseignements tirés et en fournissant des liens vers des informations complémentaires. Dans la mesure du possible, veuillez fournir des données pour appuyer vos réponses (2 pages maximum).

Le gouvernement congolais a déployé des efforts croissants ces dernières années pour s'attaquer au problème de la violence à l'égard des femmes et des filles, en accordant une attention particulière aux groupes marginalisés. Parmi les mesures clés mises en œuvre depuis 2019, on peut citer :

- **Cadre juridique et politique :**

- adoption de la loi n°19-2022 du 4 mai 2022 portant lutte contre les violences faites aux femmes: cette loi renforce la lutte contre toutes les formes de violences faites aux femmes, y compris celles qui touchent les femmes marginalisées. Elle prévoit des mesures spécifiques pour la protection des femmes handicapées, des femmes victimes de violences sexuelles en temps de conflit et des femmes autochtones. <https://www.sgg.cg/textes-officiels/lois/2022/congo-loi-2022-19.pdf> ;
- développement de la Stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre 2021-2025 : cette stratégie vise à prévenir et à prendre en charge les violences faites aux femmes et aux filles, en tenant compte des besoins spécifiques des groupes marginalisés. Elle prévoit des actions concrètes en matière de sensibilisation, de formation, de prise en charge des victimes et de lutte contre les discriminations.

- **Initiatives et programmes :**

- mise en place des centres d'écoute et d'orientation pour les femmes victimes de violences: ces centres, présents dans les principales villes du pays, offrent aux femmes victimes de violences, y compris celles des groupes marginalisés, une écoute attentive, une orientation juridique et psychologique et un accompagnement dans les démarches administratives et judiciaires ;
- création d'unités spéciales de police et de gendarmerie dédiées à la lutte contre les violences faites aux femmes : ces unités, formées à la prise en charge des victimes de violences et à la lutte contre les discriminations, sont chargées d'enquêter sur les cas de violences et de déférer les auteurs devant la justice ;

- appui aux organisations de la société civile intervenant dans la lutte contre les violences faites aux femmes : le gouvernement congolais apporte un soutien financier et technique aux organisations de la société civile qui mènent des actions de sensibilisation, de prévention et de prise en charge des victimes de violences, en particulier celles qui touchent les femmes marginalisées.
- **Campagnes de sensibilisation et d'éducation :**
 - campagnes nationales de sensibilisation sur les violences faites aux femmes : ces campagnes, diffusées à travers les médias et les réseaux sociaux, visent à informer le public sur les différentes formes de violences, les recours disponibles pour les victimes et les lois en vigueur pour lutter contre ces violences ;
 - programmes d'éducation dans les écoles et les communautés : des programmes d'éducation sont menés dans les écoles et les communautés pour promouvoir l'égalité des sexes, le respect mutuel et la lutte contre les violences basées sur le genre. Ces programmes visent à sensibiliser les jeunes aux dangers des violences et à les encourager à adopter des comportements non-violents.
- **Protection des femmes victimes de violences en contexte de crise :**
 - mise en place de mécanismes de protection des femmes dans les situations d'urgence : Le gouvernement congolais a mis en place des mécanismes de protection des femmes dans les situations d'urgence, telles que les conflits armés ou les catastrophes naturelles. Ces mécanismes comprennent la création d'espaces sécurisés pour les femmes, la distribution de vivres et de biens de première nécessité et la fourniture d'un soutien psychologique.
- **Défis et perspectives :**

Malgré les efforts déployés, la violence à l'égard des femmes et des filles, en particulier celles des groupes marginalisés, demeure un problème préoccupant en République du Congo Brazzaville. Les femmes handicapées, les femmes victimes de violences sexuelles en temps de conflit et les femmes autochtones sont particulièrement exposées à ces violences.

Pour parvenir à l'éradication des violences à l'égard des femmes et des filles, il faudra :

- renforcer l'application des lois existantes et poursuivre les auteurs de violences ;
- allouer des ressources suffisantes aux programmes de lutte contre les violences ;
- former davantage les acteurs de la justice et de la sécurité à la prise en charge des victimes de violences ;
- continuer à sensibiliser les populations sur les violences faites aux femmes et aux filles ;
- promouvoir l'autonomisation économique et sociale des femmes.

Dans le questionnaire en ligne, il vous sera demandé sélectionner, dans la liste ci-dessous et selon le contexte national, les groupes marginalisés de femmes et de filles en faveur desquels votre pays a pris de telles mesures :

- Femmes vivant dans des régions isolées et rurales
- Femmes autochtones
- Femmes marginalisées en raison de leur origine ou appartenance ethnique et/ou de leur caste
- Femmes issues de minorités religieuses
- Femmes handicapées
- Femmes vivant avec le VIH/sida

- Personnes ayant une orientation sexuelle, une identité ou une expression de genre, ou des caractéristiques sexuelles diverses
- Filles, adolescentes et jeunes femmes
- Femmes âgées
- Femmes migrantes
- Femmes réfugiées et déplacées
- Femmes dans des situations de crise humanitaire
- Autre, veuillez préciser : Femmes fistuleuses
- Aucune des propositions ci-dessus

Participation, responsabilisation et institutions favorables à l'égalité des sexes

Domaines critiques :

- G. Les femmes et la prise de décisions
- H. Mécanismes institutionnels chargés de favoriser la promotion de la femme
- I. Les droits fondamentaux des femmes
- J. Les femmes et les médias
- L. La petite fille

22. Au cours des cinq dernières années, quelles mesures ont été prises par votre pays pour promouvoir la participation des femmes à la vie publique et à la prise de décisions ?

Dans votre rapport descriptif, présentez un maximum de trois exemples concrets, en précisant notamment les objectifs et la portée des mesures prises, la population cible, le budget, les évaluations d'impact, les enseignements tirés, et en fournissant des liens pour obtenir de plus amples informations. Veuillez également fournir des informations concernant les mesures prises pour des groupes spécifiques, qui sont énumérés à la question 3. Dans la mesure du possible, veuillez fournir des données pour appuyer vos réponses (2 pages maximum).

- ❖ **Adoption de mesures spéciales temporaires telles que des quotas, des sièges réservés, des critères de référence et des cibles favorisant la participation des femmes à la vie politique, en particulier au niveau de la prise de décisions**

La République du Congo a élaboré en 2016 la Politique Nationale Genre assortie d'un plan d'action de sa mise en œuvre 2017-2021 avec deux programmes connexes : le Programme national de promotion du leadership féminin en politique et dans la vie publique en République du Congo (2017-2021) et le Plan d'action pour l'amélioration de la protection des droits des femmes vivant avec le VIH (2017-2021).

Dans le cadre de leur mise en œuvre, plusieurs mesures ont été prises par le pays pour promouvoir la participation des femmes à la vie publique et à la prise de décisions. Il s'agit entre autres de :

- la réaffirmation du principe de l'égalité entre l'homme et la femme dans la loi n°1-2016 du 23 janvier 2016 modifiant et complétant certaines dispositions des lois n° 5-2007 du 25 mai 2007, n°9-2012 du 23 mai 2012 et n°40-2014 du 1er septembre 2014 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi électorale qui a sous-tendu les élections de 2021 et 2022 ;

- s'agissant des élections locales, la nouvelle loi dispose en son article 67 nouveau que : *«la présentation des candidatures aux élections locales doit tenir compte de la représentativité des femmes à raison de 30% au moins pour chaque liste de candidats, d'une part, et du positionnement des femmes, en respectant l'alternance rigoureuse au tiers supérieur, dans les communes d'autre part ».*
- la loi électorale de 2016 non seulement assure la représentativité des femmes à 30% comme dans la loi de 2014, mais garantit aussi le positionnement des femmes sur les listes électorales. En conséquence, elle offre plus de chance aux femmes d'être élues ;
- à titre d'illustration, dans les Conseils départementaux et municipaux, le pourcentage des femmes est passé de 21,15% (232 femmes/1092) entre 2017-2022 à 25,44% (288 femmes/1132) entre 2023-2027 ;
- au Sénat, le pourcentage des femmes est passé de 20,83% (15 femmes/72) de la mandature 2017-2022 à 30,55% (22 femmes/72) de la mandature 2023-2028 ;
- à l'assemblée Nationale, de 2017-2022 à 2022-2027 (14^{ème} et 15^{ème} législature), le pourcentage des femmes est passé de 11, 25% (15 femmes/151) à 16,55% (25 femmes/151) ;
- au Gouvernement, les femmes sont passées à 8 sur les 38 ministres soit 21,05% en 2022, contre 07 femmes/37 (20,58%) en 2019 et 04 femmes/38 (10,5 %) en 2015 ; soit une augmentation de plus du double en moins de 10 ans ;
- la prise en compte dans le budget national d'une ligne budgétaire consacrée à la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes (29.017.513.974 FCFA/11.226.698.000.000 FCFA du Budget national pour ces 5 dernières années, soit 0,26 %. A cet effet, le programme national de promotion du leadership féminin a consacré par an 70. 000 000 FCFA rien que pour le Sous-programme 1 : Amendement du cadre légal et amélioration des mécanismes institutionnels de la promotion des femmes dans les fonctions politiques, électives et administratives.

❖ **Mise en place de possibilités de renforcement des capacités et de développement des compétences, telles que des programmes mentorat et des formations au leadership, à la prise de décisions, à la prise de parole en public, à l'affirmation de soi et/ou à la mise en œuvre de campagnes politiques pour les femmes candidates, les femmes politiques élues ou nommées, les groupes parlementaires et/ou les défenseurs de l'égalité des sexes**

Dans ce cadre, il est à noter :

- la formation des parlementaires sur la budgétisation sensible au genre dans les finances publiques ;
- le renforcement des capacités des femmes en politique, à la mobilisation des ressources et en communication ;
- la formation des femmes candidates aux élections locales et législatives de 2016 ; 2021 et 2022 (Assemblée Générale et Sénat) sur « Comment mener une bonne campagne » ;
- le programme national de promotion du leadership féminin a prévu par an pour les activités y relatives 200. 000 000 FCFA pour le Sous-programme 3 : Renforcer les capacités et l'expertise féminines et l'appui à la société civile travaillant sur « genre, égalité et leadership » ;

❖ **Promotion de la participation politique de toutes les femmes, y compris les jeunes femmes et les femmes issues de groupes sous-représentés comme les femmes autochtones, sur un pied d'égalité, grâce à des programmes de renforcement des capacités, de développement des compétences, de sensibilisation et de mentorat**

La loi n°5-2011 du 25 février 2011 portant promotion et protection des droits des populations autochtones consacre l'égalité entre les populations autochtones et les autres citoyens en son article 2 : « Les populations autochtones, groupes et individus, sont libres *et égaux en droits et en dignité comme tous les autres citoyens de la nation* ». Le titre II est consacré aux droits civils et politiques.

A cet effet plusieurs campagnes de sensibilisation ont été menées à l'endroit des populations autochtones pour leur implication dans la gestion de la chose publique et leur participation dans la vie publique et politique. Aujourd'hui, le bureau du Conseil Consultatif de la Femme est dirigé par deux femmes autochtones sur trois membres. Il en est de même pour le Conseil Consultatif des personnes vivant avec handicap qui est représenté au moins par une femme.

Dans le questionnaire en ligne, il vous sera demandé de sélectionner des mesures spécifiques dans la liste ci-dessous :

- Adoption de mesures spéciales temporaires telles que des quotas, des sièges réservés, des critères de référence et des cibles favorisant la participation des femmes à la vie politique, en particulier au niveau de la prise de décisions
- Adoption ou renforcement des cibles et des critères de référence relatifs aux mesures législatives spéciales mises en place de façon temporaire, telles que les quotas ou les sièges réservés, afin de promouvoir l'équilibre ou la parité entre les sexes au sein des assemblées législatives (dans l'optique que 40 % ou plus des sièges soient occupés par des femmes)
- Adoption de lois ou de politiques sur la parité entre les sexes à l'échelle du gouvernement ou des cabinets ministériels stipulant que la moitié environ des postes de décision doivent être occupés par des femmes
- Renforcement de la mise en œuvre adéquate des mesures spéciales temporaires existantes par l'amélioration des mécanismes de conformité, y compris par l'instauration de sanctions applicables aux partis politiques en cas de non-respect de ces mesures
- Mise en place de possibilités de renforcement des capacités et de développement des compétences, telles que des programmes mentorat et des formations au leadership, à la prise de décisions, à la prise de parole en public, à l'affirmation de soi et/ou à la mise en œuvre de campagnes politiques pour les femmes candidates, les femmes politiques élues ou nommées, les groupes parlementaires et/ou les défenseurs de l'égalité des sexes
- Mesures visant à prévenir, à enquêter, à poursuivre et à punir la violence à l'égard des femmes dans la sphère politique et dans la vie publique
- Promotion de la participation politique de toutes les femmes, y compris les jeunes femmes et les femmes issues de groupes sous-représentés comme les femmes autochtones, sur un pied d'égalité, grâce à des programmes de renforcement des capacités, de développement des compétences, de sensibilisation et de mentorat
- Renforcement de l'espace et des mesures de protection civiques des mouvements de femmes et des défenseuses des droits fondamentaux
- Collecte et analyse de données sur la participation politique des femmes, y compris des postes où elles sont soit nommées soit élues
- Autre, veuillez préciser :
- Aucune des propositions ci-dessus

23. Au cours des cinq dernières années, quelles mesures ont été prises par votre pays pour améliorer l'accès des femmes à l'expression et à la participation à la prise de décisions dans les médias, notamment grâce aux technologies de l'information et de la communication (TIC) ?

Dans votre rapport descriptif, présentez un maximum de trois exemples concrets, en précisant notamment les objectifs et la portée des mesures prises, la population cible, le budget, les évaluations d'impact, les enseignements tirés, et en fournissant des liens pour obtenir de plus amples informations. Veuillez également fournir des informations concernant les mesures prises pour des groupes spécifiques, qui sont énumérés à la question 3. Dans la mesure du possible, veuillez fournir des données pour appuyer vos réponses (2 pages maximum).

❖ **Mesures visant à améliorer l'accès aux TIC, leur accessibilité financière et leur utilisation pour les femmes et les filles (p. ex., hubs Wi-Fi gratuits ou centres technologiques communautaires)**

En 2019, la République du Congo a élaboré la stratégie nationale de développement de l'économie numérique baptisée « Congo Digital 2025 ».

Cette stratégie repose sur trois piliers (03) : e-citoyen (services et contenus numériques pour le grand public) ; e-gouvernement (services et contenus numériques pour le Gouvernement et les administrations publiques) et e-business (services et contenus numériques pour les entreprises).

Elle doit permettre de favoriser un accès équitable de tous les citoyens et le renforcement des capacités des citoyens.

Pour promouvoir l'égalité de genre, le cadre légal et réglementaire est déjà mis en place pour le développement du secteur. A cet effet, plusieurs lois ont été adoptées : la loi n°9-2009 du 25 Novembre 2009 Portant réglementation du secteur des communications électroniques ; la loi n°29-2019 du 10 octobre 2019 portant protection des données à caractère personnel qui vise la protection de la vie privée et les libertés publiques ; la loi n°26-2020 du 5 juin 2020 relative à la cybersécurité pour la protection et l'intégrité de nos réseaux ; la loi relative aux transactions électroniques qui régira le commerce électronique, la signature électronique, la certification électronique ; la loi n°27-2020 du 5 juin 2020 portant lutte contre la cybercriminalité qui définit toutes les infractions susceptibles d'être commises sur un réseau ou un terminal numérique.

Dans cette stratégie, l'axe 5 est consacré au renforcement des capacités des citoyens sans distinction de sexes. Le fait de promouvoir l'enseignement des femmes et des jeunes filles dans le secteur des TIC s'inscrit dans le droit fil des ODD, en particulier l'ODD5 qui vise à parvenir à l'égalité de sexe et à autonomiser toutes les femmes et les filles notamment grâce aux TIC.

Les nouvelles technologies du numérique et du mobile et l'Internet ont un potentiel énorme pour l'émancipation des femmes : ils fournissent aux femmes des opportunités de trouver et de partager de l'information, d'avoir accès à des services d'éducation et de santé, de générer des revenus, d'interagir, de collaborer, de communiquer, et de faire entendre leur voix. Cependant, un manque d'accès aux technologies, de connaissances techniques, d'autonomie et d'infrastructures adéquates, souvent en conjonction avec le coût élevé de la connectivité, empêchent de nombreuses femmes de tirer un plein bénéfice de l'utilisation des technologies numériques et mobiles et de l'Internet.

Dans le cadre de la réduction de la facture numérique, le pays met en œuvre le programme de réduction de la facture numérique qui vise à réduire les inégalités d'accès aux technologies de l'information et de communication (TIC) entre les milieux urbains et ruraux et entre les citoyens. Cela nécessite entre autres : (i) le développement des services financiers digitaux ; (ii) l'appui au fonds pour l'accès et le service universel des communications électroniques ; (iii) l'implantation des centres communautaires numériques.

A ce sujet, le Gouvernement a installé dans quelques établissements d'enseignement (écoles, collèges, universités, établissements d'enseignement supérieur) des réseaux WIFI pour faciliter les recherches et apporter des nouvelles méthodes d'apprentissage pour permettre aux apprenants de bénéficier d'une éducation de qualité en harmonie avec les évolutions technologiques et scientifiques.

Au Congo, les lois sur l'éducation assurent un accès égalitaire entre les filles et les garçons, par conséquent, les filles sont concernées par la mise en œuvre de ces programmes au même titre que les garçons.

❖ **Adoption de réglementations visant à promouvoir l'égalité des salaires, la rétention et le développement professionnel des femmes dans le secteur des médias et des TIC**

En République du Congo, le cadre législatif et réglementaire garantit un accès égalitaire à l'emploi qu'il s'agisse du secteur privé (loi n°6-96 du 6 mars 1996 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi 45/75 du 15 mars 1975 instituant le code de travail ou public (loi n°68-2022 du 16 août 2022 portant statut général de la fonction publique. Ce qui revient à dire que la question de la promotion de l'égalité des salaires, la rétention et le développement professionnel des femmes dans le secteur des médias et des TIC ne se pose pas de façon particulière. Car les dispositions de la loi garantissent le principe de : « à compétence égale, salaire égal ».

Dans le questionnaire en ligne, il vous sera demandé de sélectionner des mesures spécifiques dans la liste ci-dessous :

- Renforcement de l'offre d'EFTP formels dans les médias et les TIC, y compris dans les domaines de la gestion et du leadership
- Mesures visant à améliorer l'accès aux TIC, leur accessibilité financière et leur utilisation pour les femmes et les filles (p. ex., hubs Wi-Fi gratuits ou centres technologiques communautaires)
- Adoption de réglementations visant à promouvoir l'égalité des salaires, la rétention et le développement professionnel des femmes dans le secteur des médias et des TIC
- Collaboration avec les employeurs du domaine des médias et des TIC pour encourager l'amélioration des politiques internes et des pratiques de recrutement sur une base volontaire
- Appui aux réseaux et organisations médiatiques de femmes
- Autre, veuillez préciser :
- Aucune des propositions ci-dessus

24. Décrivez le mécanisme national pour l'égalité des sexes (entité gouvernementale exclusivement dédiée à la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes) existant dans votre pays, ainsi que les mesures prises par votre pays au cours des cinq dernières années en vue de sa création et/ou de son renforcement.

Dans votre rapport descriptif, résumez l'évolution du mécanisme national pour l'égalité des sexes de votre pays, son mandat, sa place au sein du gouvernement, le budget qui lui est octroyé (en devise locale et en part des dépenses publiques totales). Dans la mesure du possible, veuillez fournir des données pour appuyer vos réponses (2 pages maximum).

En République du Congo, le principal mécanisme national pour l'égalité des sexes est le Ministère de la Promotion de la Femme et de l'Intégration de la Femme au Développement (MPFIFD) créé par décret n°2005-179 du 10 mars 2005 portant attributions du MPFIFD. Ce ministère a connu plusieurs changements :

- le 19 septembre 2019, il a été rattaché au Ministère de la Santé et devient Ministère de la Santé, de la Population, de la Promotion de la Femme et de l'Intégration de la Femme au Développement ;
- le 4 mai 2021, le ministère retrouve sa dénomination de 2005 ;
- le 24 septembre 2022, l'Economie Informelle est rattachée au ministère et devient Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Intégration de la Femme au Développement et de l'Economie Informelle (MPFIFDEI).

Selon le décret n° 2023-58 du 24 février 2023 portant organisation du MPFIFDEI, il a pour missions de :

- **Au titre de la promotion de la femme et de l'intégration de la femme au Développement**
- élaborer la réglementation relative à la promotion de la femme et à l'intégration de la femme au développement et veiller à son application ;
- assurer l'appui au financement des activités relatives à la promotion de la femme et à l'intégration de la femme au développement ;

- promouvoir l'émergence des associations relatives à la promotion de la femme et à l'intégration de la femme au développement ;
- assurer le suivi, l'évaluation des projets et des programmes relatifs à la promotion de la femme et à l'intégration de la femme au développement ;
- assurer la collecte, la publication et la diffusion de toutes les statistiques relevant du département;
- promouvoir, coordonner et valoriser les activités relatives à la promotion de la femme et à l'intégration de la femme au développement ;
- promouvoir et consolider la coopération avec les organisations non gouvernementales, les institutions nationales et internationales de recherche ;
- contribuer à la définition des programmes de recherche relatifs à la promotion de la femme et à l'intégration de la femme au développement, et veiller à la mise en œuvre des résultats ;
- veiller à la prise en compte de la composante femme dans les programmes des autres départements ministériels ;
- vulgariser les accords, les conventions et/ou traités internationaux relatifs aux droits de la femme.

- **Au titre de l'économie informelle**

- élaborer la réglementation relative à l'économie informelle et veiller à son application ;
- concevoir et appliquer, de concert avec les autres ministères intéressés, les mesures d'organisation de l'économie informelle ;
- participer à l'élaboration des plans et des programmes de développement de l'économie informelle;
- participer à la recherche des financements relatifs aux études et aux investissements dans le domaine de l'économie informelle ;
- favoriser et promouvoir le développement de l'investissement sur le territoire national dans le domaine de l'économie informelle ;
- assurer la transition du secteur informel vers le secteur formel.

Dans le Gouvernement mis en place par décret n° 2022-1850 du 24 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement, le MPFIFDEI occupe la 33^{ème} place sur 38 ministères.

Son budget se présente ainsi qu'il suit :

Années	Budget total (En F CFA)	Ressources relatives à l'égalité des sexes	Pourcentage (%)
Budgets antérieurs			
2017	2.210.473.000.000	4.802.769.325	0,22
2018	1.563.645.000.000	4.077.055.354	0,26
2019	2.067.673.000.000	4.093.948.619	0,19
TOTAL	5.841.791.000.000	12.973.773.298	0,22
Budgets des 5 dernières années			
2020	1.525.297.000.000	4.752.310.420	0,31
2021	1.671.635.000.000	4.752.310.420	0,28
2022	2.825.058.000.000	5.385.489.045	0,19
2023	2.599.008.000.000	7.003.087.597	0,26
2024	2.605.700.000.000	7.124.316.492	0,27
TOTAL	11.226.698.000.000	29.017.513.974	0,26

Les différents politique/programmes mis en œuvre et les mesures prises sont les suivants :

▪ **Pour la politique, plans et programmes**

- la Politique Nationale Genre de 2016 assortie d'un plan d'action de mise en œuvre 2017-2021 ;
- le Programme national de promotion du leadership féminin en politique et dans la vie publique en République du Congo (2017-2021) ;
- le Plan d'action pour l'amélioration de la protection des droits des femmes vivant avec le VIH (2017-2021) ;
- la stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre en République du Congo en 2020 assortie de son plan d'action 2021-2025 ;
- le Plan d'Action National de mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies sur « les Femmes, la paix et la sécurité » (2018-2022), actualisé pour la période (2021-2023) ;
- le programme national de lutte contre les violences faites aux femmes créé par décret n°2022-237 du 4 mai 2022 portant création, attributions et organisation.

▪ **Pour les mesures prises**

❖ **En matière de promotion et d'égalité des sexes**

- la consolidation par les pouvoirs publics du principe d'égalité entre l'homme et la femme et celui principe de la parité inscrits dans la constitution du 25 Octobre 2015 (article 17 qui dispose : « *La femme a les mêmes droits que l'homme. La loi garantit la parité et assure la promotion ainsi que la représentativité de la femme à toutes les fonctions politiques, électives et administratives* ») ;
- la réaffirmation du principe de l'égalité entre l'homme et la femme dans la loi n°1-2016 du 23 janvier 2016 modifiant et complétant certaines dispositions des lois n° 5-2007 du 25 mai 2007, n°9-2012 du 23 mai 2012 et n°40-2014 du 1er septembre 2014 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi électorale qui a sous-tendu les élections de 2021 et 2022 ;
- s'agissant des élections locales, la nouvelle loi dispose en son article 67 nouveau que : « *la présentation des candidatures aux élections locales doit tenir compte de la représentativité des femmes à raison de 30% au moins pour chaque liste de candidats, d'une part, et du positionnement des femmes, en respectant l'alternance rigoureuse au tiers supérieur, dans les communes d'autre part* ».
- la loi électorale de 2016 non seulement assure la représentativité des femmes à 30% comme dans la loi de 2014, mais garantit aussi le positionnement des femmes sur les listes électorales. En conséquence, elle offre plus de chance aux femmes d'être élues ;
- à titre d'illustration, dans les Conseils départementaux et municipaux, le pourcentage des femmes est passé de 21,15% (232 femmes/1092) entre 2017-2022 à 25,44% (288 femmes/1132) entre 2023-2027 ;
- au Sénat, le pourcentage des femmes est passé de 20,83% (15 femmes/72) de la mandature 2017-2022 à 30,55% (22 femmes/72) de la mandature 2023-2028 ;
- à l'assemblée Nationale, de 2017-2022 à 2022-2027 (14ème et 15ème législature), le pourcentage des femmes est passé de 11, 25% (15 femmes/151) à 16,55% (25 femmes/151).
- au Gouvernement, les femmes sont passées à 8 sur les 38 ministres soit 21,05% en 2022, contre 07 femmes/37 (20,58%) en 2019 et 04 femmes/38 (10,5 %) en 2015 ; soit une augmentation de plus du double en moins de 10 ans.
- la poursuite du processus de réforme législative qui a abouti en 2012 à la révision et l'adoption de huit projets de codes (code de procédure pénale, du code pénal, du code de procédure civile, du code civil, du code général des impôts et du code de la famille) ; Cependant, la procédure a dû être reprise suite à un avis défavorable de la cour Suprême en 2017 à cause de la nouvelle constitution de 2015 et en 2021 ;

- néanmoins, des avancées significatives pour combler le vide juridique en ce qui concerne la protection des droits des femmes sont notées notamment avec l'adoption de :
- la loi n°4-2021 du 29 septembre 2021 fixant le droit d'asile et le statut de réfugié ;
- la loi n°10-2022 du 20 avril 2022 portant code pénitentiaire en République du Congo qui n'existait pas auparavant et permet une meilleure prise en charge des conditions carcérales ;
- la loi MOUEBARA n°19-2022 du 4 mai 2022 portant lutte contre les violences faites aux femmes en République du Congo qui apporte des innovations notamment sur la pénalisation de plusieurs formes de violences à l'égard de la femme non prévues par le code pénal ; la maltraitance des veuves, articles (19 et 60) ; la répression des agents de l'ordre public qui entravent l'action pénale, (article 40) ; l'allongement des délais de prescription, (article 46) et la répression de la vengeance pornographique, (articles 67 et 68) ;
La loi MOUEBARA constitue une avancée notoire par rapport au code pénal en vigueur en République du Congo qui ne prend pas en compte toutes les formes de violences à l'égard des femmes. L'article 40 prévoit des nouvelles dispositions pour mieux réprimer les auteurs, co-auteurs et/ou complices de violences faites aux femmes et aux filles. Les enquêteurs et leurs supérieurs de la police et de la gendarmerie qui empêcheraient les victimes à dénoncer leurs auteurs sont aussi réprimés ;
- par ailleurs, le décret n°2022-237 du 4 mai 2022 portant création, attributions et organisation du programme national de lutte contre les violences faites aux femmes vient renforcer ce cadre législatif ;
- en outre, pour une prise en charge holistique des femmes et filles victimes de violence, le Congo a créé un centre par la loi n° 1-2023 du 21 février 2023 portant création du centre MOUEBARA pour l'accueil et la réhabilitation des femmes et filles victimes de violences dont les statuts ont été approuvés par décret n°2024-103 du 7 mars 2024 ;
- la prise en compte dans le budget national d'une ligne budgétaire consacrée à la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes ;
- la prise en compte de la réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes dans l'élaboration des plans de développement et des budgets aux niveaux national et local. Il s'agit notamment des Plans nationaux de développement (2018-2022 et 2022-2026) ;
- le fonctionnement effectif du Conseil consultatif de la femme chargé d'émettre des avis au Président de la République sur la condition de la femme et de faire au Gouvernement des suggestions visant à promouvoir l'intégration de la femme au développement (Article 232 de la Constitution du 25 octobre 2015), après l'adoption de la loi organique n°14-2018 du 15 mars 2018 déterminant l'organisation, la composition et le fonctionnement du Conseil Consultatif de la Femme et des textes d'application de cette loi : Décret n°2018-274 du 6 juillet 2018 fixant les modalités de sélection des membres désignés du Conseil Consultatif de la Femme, Décret n°2018-275 du 6 juillet 2018 fixant le taux et les conditions d'attribution de l'indemnité de session du Conseil Consultatif de la Femme ;
- l'existence au niveau des deux chambres du Parlement des commissions Santé, Affaires Sociales, Famille et Genre. Ces commissions jouent un rôle important dans la mise en œuvre de la Politique Nationale Genre, surtout au moment du vote de la loi des finances ;
- la formation des parlementaires sur la budgétisation sensible au genre dans les finances publiques ;
- le renforcement des capacités des femmes en politique, à la mobilisation des ressources et en communication ;
- la formation des femmes candidates aux élections locales et législatives de 2021 et 2022 (Assemblée Générale et Sénat) sur « Comment mener une bonne campagne » ;
- la mise en place dans les commissariats de police d'une brigade de prise en charge des violences sexospécifiques ;
- la réactivation depuis 2020 du numéro court d'urgence « le 14 44 » et son hébergement dans une plateforme dédiée en 2024, pour permettre aux victimes et/ou témoins des actes de violence de les dénoncer dans l'anonymat et en toute sécurité. Ceci a été rendu possible avec l'appui du Fonds

Mondial à travers l'ONG « Catholic Relief Services (CRS) » pour un montant de 20.000.000 FCFA pour un an renouvelable. A terme, il est prévu la construction d'un « Call center » au sein du ministère, son équipement et la formation des opérateurs ;

- les sensibilisations et plaidoyers pour l'égalité des sexes ;
- la lutte contre les violences basées sur le genre.

❖ **En matière d'autonomisation de la femme**

- la prise en compte du volet Genre dans les Plans Nationaux de Développement (2018-2022 et 2022-2026). Ce document constitue le cadre de référence et de coordination des interventions en matière de développement d'ici à l'an 2026 en rapport avec les Objectifs du Développement Durable (ODD) et de l'Agenda 2063 pour l'Afrique. C'est un facteur important qui témoigne de la volonté du Gouvernement à lutter efficacement contre la pauvreté ;
 - l'élaboration d'un répertoire national des groupements et coopératives des femmes dans plusieurs domaines d'activités ;
 - l'élaboration du Programme de développement de l'agriculture avec l'appui de la FAO et avec un accent particulier sur les femmes rurales ;
 - la poursuite des campagnes de sensibilisation pour encourager les femmes à se constituer en groupements et coopératives pour des meilleurs rendements ;
 - l'élaboration par le Ministère en charge de la promotion de la femme d'un répertoire national des associations, ONG, groupements et coopératives producteurs des aliments de base en République du Congo par Département ;
 - la poursuite des campagnes d'information, d'éducation et de communication, de communication pour le changement de comportement sur les Activités Génératrices de Revenus (AGR) ;
 - l'appui aux Activités Génératrices de Revenus (AGR) par le Gouvernement (2020-2024), les Agences du système des Nations Unies, l'Union Européenne et autres partenaires par la remise de kits de coiffure et de kits de couture aux jeunes filles déscolarisées, désœuvrées et aux veuves ; des gilets de sauvetage aux femmes pêcheurs ; tricycles, casques, kits de maraichage aux femmes maraîchères et agricultrices en coopératives. D'autres femmes continuent de bénéficier d'un appui financier pour démarrer les activités commerciales dans le cadre du projet "LISUNGUI", système des filets sociaux en partenariat avec la Banque Mondiale.
- Aussi, entre 2020 et 2024, plus de 20 000 femmes ont pris part aux campagnes d'Information d'Education et de Communication (IEC)/Communication pour le Changement de Comportement (CCC) organisées par le Ministère sur le statut de la femme et le soutien aux Activités Génératrices de Revenus (AGR) au profit des femmes et jeunes filles mères ;
- les appuis aux organisations féminines ;
 - la mise en œuvre de projets de développement socio-économique en faveur des femmes ;
 - le renforcement des capacités des femmes en matière de leadership d'entreprenariat.

Dans le questionnaire en ligne, il vous sera demandé de répondre à quatre questions.

Premièrement, vous devrez choisir, parmi les propositions ci-dessous, la définition qui correspond le mieux à la place occupée par le mécanisme national pour l'égalité des sexes au sein de votre gouvernement :

- Entité au niveau ministériel ou équivalent dont la direction participe pleinement aux travaux du cabinet*

- Entité placée sous la supervision directe du chef/de la cheffe de l'exécutif ou d'un mécanisme dont la direction est placée sous la supervision directe du chef/de la cheffe de l'exécutif (p. ex., bureaux relevant de la présidence, secrétariats ou instituts nationaux, entre autres)
- Entité au sein d'un ministère sectoriel (p. ex., postes de niveau sous-ministériel, postes de sous-secrétaire, instituts, conseils et autres)
- Entité de niveau sous-ministériel (p. ex., commissions, comités ou groupes de travail consultatifs rattachés à l'exécutif ; bureau de l'ombudsman et des défenseurs des droits ; équipes spéciales ou organes interdépartementaux ; mécanismes décentralisés au sein des organes exécutifs provinciaux/locaux)
- Sans objet
- Autre, veuillez préciser :

Deuxièmement, vous devrez indiquer si le mécanisme national pour l'égalité des sexes dispose des ressources financières et humaines suffisantes à la réalisation de son mandat (OUI/NON) et sélectionner, dans la liste ci-dessous, la proposition décrivant le mieux l'évolution, au cours des cinq dernières années, du budget qui lui est octroyé :

- Le budget du mécanisme national pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes a augmenté (par rapport aux dépenses publiques globales)
- Le budget du mécanisme national pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes est resté stable (par rapport aux dépenses publiques globales)
- Le budget du mécanisme national pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes a diminué (par rapport aux dépenses publiques globales)
- Sans objet
- Autre, veuillez préciser :

Troisièmement, vous devrez sélectionner, parmi les propositions suivantes, le principe directeur décrivant le mieux le mandat actuel de votre mécanisme national pour l'égalité des sexes :

- Protection de la famille, des femmes et des enfants
- Promotion du bien-être et des droits des femmes et des filles
- Concrétisation de l'égalité des sexes pour toutes et tous
- Sans objet
- Autre, veuillez préciser :

Enfin, il vous sera demandé de détailler le nombre et le nom des programmes dont la mise en œuvre est directement assurée par le mécanisme national pour l'égalité des sexes.

Nous avons une (01) politique et cinq (05) programmes suivants :

1. la Politique Nationale Genre de 2016 assortie d'un plan d'action de mise en œuvre 2017-2021 ;
2. le Programme national de promotion du leadership féminin en politique et dans la vie publique en République du Congo (2017-2021) ;
3. le Plan d'action pour l'amélioration de la protection des droits des femmes vivant avec le VIH (2017-2021) ;
4. la stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre en République du Congo en 2020 assortie de son plan d'action 2021-2025 ;
5. le Plan d'Action National de mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies sur « les Femmes, la paix et la sécurité (2018-2022), actualisé pour la période (2021-2023) ;
6. le programme national de lutte contre les violences faites aux femmes créé par décret n°2022-237 du 4 mai 2022 portant création, attributions et organisation.

25. Au cours des cinq dernières années, à quels autres mécanismes et outils votre pays a-t-il eu recours pour garantir l'égalité des sexes à travers l'ensemble des secteurs ? (p. ex., points focaux pour l'égalité des sexes au sein du pouvoir exécutif, législatif ou judiciaire ; mécanismes de coordination interministériels ; audits de genre ou consultations avec des organisations de femmes)

Dans votre rapport descriptif, présentez un maximum de trois exemples concrets, en précisant notamment les objectifs et la portée des mesures prises, la population cible, le budget, les évaluations d'impact, les enseignements tirés, et en fournissant des liens pour obtenir de plus amples informations. Veuillez également fournir des informations concernant les mesures prises pour des groupes spécifiques, qui sont énumérés à la question 3. Dans la mesure du possible, veuillez fournir des données pour appuyer vos réponses (2 pages maximum).

Pour garantir l'égalité des sexes à travers l'ensemble des secteurs, les parties prenantes suivantes ont participé officiellement aux autres mécanismes et outils de coordination nationaux mis en place pour contribuer à la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Il s'agit de : Organisations de la société civile ; Organisations des droits des femmes ; Milieu universitaire et groupes de réflexion ; Organisations confessionnelles ; Parlements/commissions parlementaires ; Secteur privé e le Système des Nations Unies.

26. S'il existe une institution nationale de défense des droits fondamentaux dans votre pays, quelles mesures concrètes a-t-elle prises pour promouvoir l'égalité des sexes ?

Dans votre rapport descriptif, présentez un maximum de trois exemples concrets de mesures prises, en précisant notamment les objectifs et la portée des mesures, la population cible, le budget, les évaluations d'impact, les enseignements tirés, et en fournissant des liens pour obtenir de plus amples informations. Les pays sont encouragés à décrire le rôle de l'institution dans la promotion des droits de la femme dans le cadre de la législation et des politiques nationales. Veuillez également fournir des informations concernant les mesures prises pour des groupes spécifiques, qui sont énumérés à la question 3. Dans la mesure du possible, veuillez fournir des données pour appuyer vos réponses (2 pages maximum).

L'institution nationale de défense des droits fondamentaux dans notre pays est la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) établie par la loi n°30-2018 du 7 août 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Commission nationale des droits de l'homme.

La Commission nationale des droits de l'homme est un organe de suivi de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Dans le domaine des droits de l'homme, elle constitue un espace de consultation, de dialogue entre les citoyens, les pouvoirs publics et la société civile (article premier).

Selon l'article 5 : Dans le domaine de la protection des droits de l'homme, la Commission nationale des droits de l'homme est chargée des missions suivantes : examiner la législation et les textes administratifs en vigueur et faire les recommandations qu'elle estime appropriées en vue de garantir la conformité de ces textes avec les principes fondamentaux des droits de l'homme ; élaborer et publier des rapports sur toute question pertinente ayant trait aux droits de l'homme, en vue, notamment, d'identifier les obstacles et les problèmes qui entravent l'exercice effectif des droits de l'homme et de formuler des propositions pour y remédier ; formuler, à l'intention des pouvoirs publics, les recommandations appropriées en vue de mettre en œuvre les délibérations de ces organes de contrôle, en particulier celles qui sont relatives au respect des obligations conventionnelles de la République du Congo ; recommander, le cas échéant, la révision des lois nationales et leur mise en conformité avec les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ratifiés par la République du Congo et promouvoir la ratification de nouveaux instruments internationaux dans ce domaine.

Dans le rapport alternatif du 15 février 2024 de la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) au 8^{ème} rapport de la République du Congo sur la mise en œuvre de la CEDAW, recommande au Gouvernement:

- **sur la définition de la discrimination à l'égard des femmes**, de réviser la Constitution pour en tenir compte de la discrimination à l'égard des femmes car la loi MOUEBARA incorpore la définition conventionnelle en son article 11 ; veiller, scrupuleusement, à l'effectivité du respect de l'égalité complète entre les hommes et les femmes ;
- **sur les violences à l'égard des femmes fondées sur le genre**, d'accélérer la finalisation du projet de loi et du projet de stratégie contre la violence fondée sur le genre et de créer les centres d'accueil modernes dans les douze départements de la République ;
- **sur la participation en politique et à la vie publique**, de modifier la loi électorale et porter à 40% le quota des candidates sur les listes aux élections législatives, sénatoriales et municipales, tenant compte du cinquième recensement général de la population et de l'habitat du 17 mai 2023, estimant la population congolaise à 6.142.180 habitants, dont 3.092.238 de femmes, soit 50,5% et 3.049.942 d'hommes, soit 49,5% de la population totale ;
- **sur les Groupes de femmes défavorisées**, de finaliser le processus d'adoption du Code de la famille et des personnes, ainsi que celui du nouveau Code pénal. La loi n°19-2022 portant lutte contre les violences faites aux femmes prend en compte la maltraitance des veuves, en son article 19. La CNDH demeure préoccupée par le vide juridique concernant certains groupes de femmes défavorisées, notamment, les veuves.

Dans le questionnaire en ligne, il vous sera demandé s'il existe une institution nationale de défense des droits fondamentaux dans votre pays (OUI/NON) et, le cas échéant, si celle-ci dispose d'un mandat spécifique mettant l'accent sur la promotion de l'égalité des sexes ou la lutte contre la discrimination fondée sur le sexe/le genre (OUI/NON)

Des sociétés pacifiques et inclusives

Domaines critiques :

- E. Les femmes et les conflits armés
- I. Les droits fondamentaux des femmes
- L. La petite fille

27. Au cours des cinq dernières années, quelles mesures ont été prises par votre pays pour instaurer et maintenir la paix, promouvoir des sociétés pacifiques et inclusives pour un développement durable et mettre en œuvre le programme pour les femmes, la paix et la sécurité ?

Dans votre rapport descriptif, présentez un maximum de trois exemples concrets, en précisant notamment les objectifs et la portée des mesures prises, la population cible, le budget, les évaluations d'impact, les enseignements tirés, et en fournissant des liens pour obtenir de plus amples informations. Vous pouvez également indiquer les mesures prises en vertu des Plans d'action nationaux pour la mise en œuvre de la résolution 1325 et du Pacte sur les femmes, la paix et la sécurité et l'action humanitaire. Veuillez également fournir des informations concernant les mesures prises pour des groupes spécifiques, qui sont énumérés à la question 3. Dans la mesure du possible, veuillez fournir des données pour appuyer vos réponses (2 pages maximum).

❖ Adoption et/ou mise en œuvre d'un plan d'action national pour les femmes, la paix et la sécurité

Dix-huit ans après l'adoption de la résolution 1325, la République du Congo s'est dotée d'un Plan d'Action National (PAN) de mise en œuvre de cette résolution et des résolutions connexes, du Conseil de Sécurité des Nations Unies sur "Femmes, paix et sécurité" (2018-2022), actualisé pour la période (2021-2023) et des résolutions connexes dont l'objectif général est d'offrir un cadre normatif pour une approche intégrée et inclusive de l'aide aux victimes, dont la majorité sont les femmes et les enfants.

Il a pour objectifs spécifiques : (1) Vulgariser et promouvoir la résolution 1325 et les autres textes de protection des droits des femmes et des filles ; (2) Accroître la participation et la représentation des femmes et des filles dans les sphères de prise de décision ; (3) Promouvoir l'implication des femmes dans les mécanismes et processus de prévention, de résolution des conflits, de négociation et de maintien de la paix ; (4) Assurer la protection des femmes et des filles contre les violences basées sur le genre et contre la stigmatisation des femmes vivant avec le VIH/Sida ; (5) Favoriser une meilleure prise en charge des femmes et des filles victimes des VBG ; (6) Accroître l'implication des femmes dans les instances de prise de décisions, de l'action humanitaire, dans le relèvement et le DDR ; (7) prise en compte du genre dans la protection des réfugiés, des personnes déplacées et dans les efforts d'intervention humanitaire.

Il a été évalué en dollar US à :

Année	2018	2019	2020	2021	2022
Montant	2 497 000	8 954 000	8 041 000	5 860 000	5 638 000

Ce plan a été élaboré dans un contexte sécuritaire et humanitaire national marqué par la recherche des solutions pour une paix durable dans notre pays, plus particulièrement dans le département du Pool. Il privilégie une démarche intégrée et inclusive, sur le fait que l'intégration des femmes dans les politiques, programmes, stratégies et activités de sécurité se traduise par plus d'efficacité et d'efficience.

En effet, au fil des temps, les femmes ont développé des méthodes et stratégies pour faire entendre leurs voix, et entrepris plusieurs initiatives pour prendre part aux négociations politiques. Rassemblées au sein de plateformes, Organisations Non Gouvernementales (ONG), réseaux et confessions religieuses, les femmes ont mené et continuent de mener avec courage des actions multiformes sur le terrain, notamment des plaidoyers auprès des décideurs et des manifestations (marches, sit-in et prières), pour sensibiliser et mieux éveiller la conscience à la paix.

Ces actions conjuguées ont concouru, à terme, à l'éclosion d'une conscience de genre et une convergence de vue entre les Congolaises sur la nécessité d'une démarche unitaire, solidaire, au-delà des clivages confessionnels, ethniques, politiques et autres, surtout lorsque l'intégrité de la nation congolaise est en péril.

Dans ce cadre, plusieurs actions ont été menées. Nous pouvons citer entre autres :

- la création en décembre 1993 d'un comité national des femmes pour la paix dans le souci de mieux coordonner leurs actions en faveur de la consolidation de la paix ;
- la participation active des femmes dans la résolution pacifique des conflits et la consolidation de la paix au Congo, après les guerres civiles de 1997 et 1998 (marche de paix, train de la paix sous l'égide de la Première Dame du Pays) ;
- la mise en place d'une organisation des femmes messagères de paix en 2015 ;
- la rencontre citoyenne en 2018 de Madame **Inès Nefer Bertille INGANI VOUMBO YALO**, Ministre en charge de la promotion de la femme, avec les populations de Kinkala. Elle avait pour objectif de lancer un message de paix aux groupes armés afin d'abandonner la voie de la

violence, ainsi qu'aux femmes, mères et épouses des ex-combattants de leur implication à la recherche de la paix ;

- la mise en œuvre depuis 2017 du projet Danois pour « la restauration de la dignité des femmes victimes des violences dans le Pool et leur réinsertion socioéconomique, en est une illustration des efforts communs du Gouvernement, du PAM et du FNUAP pour le maintien de la paix et la tolérance zéro à l'égard des violences basées sur le genre ;
- la sensibilisation des femmes et des filles sur la nécessité de leur implication dans les mécanismes et processus de prévention, de résolution des conflits et de négociation de paix à l'occasion des célébrations des journées internationales (8 mars et 25 novembre) sous forme de causeries-débats, des émissions et tribunes radiotélévisées en français et en langues locales sur l'ensemble du territoire national sur la thématique « Femmes, Paix et Sécurité » ;
- l'organisation des activités de sensibilisation sur la résolution 1325, dans le cadre des seize (16) jours d'activisme contre les violences faites aux femmes, du 25 novembre au 10 décembre ;
- la participation effective du Congo aux activités de la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs (CIRGL) ;
- la formation des femmes et des filles à la prévention, la résolution des conflits et au maintien de la paix ;
- l'organisation le 21 novembre 2017, à Brazzaville, d'une réunion tripartite sur le thème : « *Promotion de la participation des femmes dans les mécanismes de prévention des conflits, de consolidation et de maintien de la paix en République Centrafricaine, en République Démocratique du Congo et en République du Congo* » ;
- la tenue de l'atelier de validation du plan d'action régional de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC) pour la mise en œuvre de la résolution 1325, du 23 au 24 mai 2018 ;
- en outre, les femmes congolaises, en application de la résolution 1325, ont adhéré au réseau des femmes médiatrices de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Central (CEEAC) en décembre 2021 : « enjeux, défis et perspectives » ;

❖ **Intégration des engagements pour les femmes, la paix et la sécurité dans les principaux cadres politiques, de planification et de suivi aux niveaux national et interministériel**

Une délégation du Ministère a pris part du 23 au 24 novembre 2023 à Addis-Abeba, à la réunion consultative entre l'union africaine, les communautés économiques régionales et les Etats membres sur la mise en œuvre de l'agenda pour les femmes, la paix et la sécurité en Afrique.

A cet effet, la République du Congo a pris l'engagement de :

- 1) Nommer un Point Focal National pour la mise en œuvre de l'Agenda des Femmes, de la Paix et de la Sécurité (Personne physique ou morale) ;
- 2) Mettre en place un comité de pilotage de la mise en œuvre du Plan d'action de la 1325 ;
- 3) Procéder à l'évaluation du Plan d'Action National 2021-2023 actualisé pour la mise en œuvre de la Résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité ;
- 4) Elaborer un nouveau Plan d'Action National de mise en œuvre de la Résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité (les autres pays africains étant déjà aux plans de 2^e et 3^e génération) ;
- 5) Soumettre les rapports de mise en œuvre de l'Agenda des femmes, de la Paix et de la sécurité en Afrique à travers les cadres de résultats continentaux de l'Union Africaine et de la CEEAC ;
- 6) Travailler en synergie avec les organes de suivi et évaluation du Bureau de la Représentante de l'Envoyée Spéciale du Président de la Commission de l'Union Africaine pour les femmes, la paix et la sécurité, et la CEEAC.

Dans le questionnaire en ligne, il vous sera demandé de sélectionner des mesures spécifiques dans la liste ci-dessous :

- Adoption et/ou mise en œuvre d'un plan d'action national pour les femmes, la paix et la sécurité
- Intégration des engagements pour les femmes, la paix et la sécurité dans les principaux cadres politiques, de planification et de suivi aux niveaux national et interministériel
- Utilisation de stratégies de communication, notamment les réseaux sociaux, pour mieux faire connaître le programme pour les femmes, la paix et la sécurité
- Augmentation des allocations budgétaires pour la mise en œuvre du programme pour les femmes, la paix et la sécurité
- Mesures visant à réduire les dépenses militaires excessives et/ou à contrôler la disponibilité des armements
- Réaffectation des fonds des dépenses militaires au profit du développement social et économique, notamment pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes
- Appui à l'analyse des conflits et aux mécanismes d'alerte précoce et de prévention inclusifs et sensibles aux questions de genre
- Autre, veuillez préciser :
- Aucune des propositions ci-dessus

28. Au cours des cinq dernières années, quelles mesures ont été prises par votre pays pour renforcer le leadership, la représentation et la participation des femmes à la prévention et au règlement de conflits, à la consolidation de la paix, aux actions humanitaires et aux réactions aux crises, au niveau de la prise de décisions, dans des situations de conflits, y compris les conflits armés et dans des contextes fragiles ou de crise ?

Dans votre rapport descriptif, présentez un maximum de trois exemples concrets, en précisant notamment les objectifs et la portée des mesures prises, la population cible, le budget, les évaluations d'impact, les enseignements tirés, et en fournissant des liens pour obtenir de plus amples informations. Veuillez également fournir des informations concernant les mesures prises pour des groupes spécifiques, qui sont énumérés à la question 3. Dans la mesure du possible, veuillez fournir des données pour appuyer vos réponses (2 pages maximum).

Dans ce cadre, plusieurs actions ont été menées. Nous pouvons citer entre autres :

- la création en décembre 1993 d'un comité national des femmes pour la paix dans le souci de mieux coordonner leurs actions en faveur de la consolidation de la paix ;
- la participation active des femmes dans la résolution pacifique des conflits et la consolidation de la paix au Congo, après les guerres civiles de 1997 et 1998 (marche de paix, train de la paix sous l'égide de la Première Dame du Pays) ;
- la mise en place d'une organisation des femmes messagères de paix en 2015 ;
- la rencontre citoyenne en 2018 de Madame **Inès Nefer Bertille INGANI VOUMBO YALO**, Ministre en charge de la promotion de la femme, avec les populations de Kinkala. Elle avait pour objectif de lancer un message de paix aux groupes armés afin d'abandonner la voie de la violence, ainsi qu'aux femmes, mères et épouses des ex-combattants de leur implication à la recherche de la paix ;
- la mise en œuvre depuis 2017 du projet Danois pour « la restauration de la dignité des femmes victimes des violences dans le Pool et leur réinsertion socioéconomique, en est une illustration des efforts communs du Gouvernement, du PAM et du FNUAP pour le maintien de la paix et la tolérance zéro à l'égard des violences basées sur le genre ;
- la sensibilisation des femmes et des filles sur la nécessité de leur implication dans les mécanismes et processus de prévention, de résolution des conflits et de négociation de paix à l'occasion des célébrations des journées internationales (8 mars et 25 novembre) sous forme

- de causeries-débats, des émissions et tribunes radiotélévisées en français et en langues locales sur l'ensemble du territoire national sur la thématique « Femmes, Paix et Sécurité »;
- l'organisation des activités de sensibilisation sur la résolution 1325, dans le cadre des seize (16) jours d'activisme contre les violences faites aux femmes, du 25 novembre au 10 décembre ;
- la participation effective du Congo aux activités de la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs (CIRGL) ;
- la formation des femmes et des filles à la prévention, la résolution des conflits et au maintien de la paix.
- l'organisation le 21 novembre 2017, à Brazzaville, d'une réunion tripartite sur le thème : « Promotion de la participation des femmes dans les mécanismes de prévention des conflits, de consolidation et de maintien de la paix en République Centrafricaine, en République Démocratique du Congo et en République du Congo ».
- la tenue de l'atelier de validation du plan d'action régional de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC) pour la mise en œuvre de la résolution 1325, du 23 au 24 mai 2018 ;
- en outre, les femmes congolaises, en application de la résolution 1325, ont adhéré au réseau des femmes médiatrices de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Central (CEEAC) en décembre 2021 : « enjeux, défis et perspectives ».

Dans le questionnaire en ligne, il vous sera demandé de sélectionner des mesures spécifiques dans la liste ci-dessous :

- Promotion et soutien de la participation constructive des femmes aux processus de paix et à la mise en œuvre des accords de paix à tous les niveaux
- Promotion de la participation égale des femmes aux activités humanitaires et de riposte aux crises, à tous les niveaux, en particulier au niveau de la prise de décisions
- Intégration d'approches sensibles au genre dans les actions de prévention et de résolution des conflits, y compris les conflits armés
- Adoption d'approches tenant compte des questions de genre dans le cadre de l'action humanitaire et des activités de riposte aux crises
- Protection des espaces de la société civile et des défenseurs des droits fondamentaux des femmes
- Élaboration, adoption et/ou mise en œuvre d'un plan d'action national à fort impact pour la résolution 1325
- Autre, veuillez préciser :
- Aucune des propositions ci-dessus

29. Au cours des cinq dernières années, quelles mesures ont été prises par votre pays pour renforcer la responsabilité judiciaire et non judiciaire concernant les violations du droit international humanitaire et les violations des droits fondamentaux des femmes et des filles lors des conflits, y compris les conflits armés, ou lors d'action humanitaire et de réaction aux crises ?

Dans votre rapport descriptif, présentez un maximum de trois exemples concrets, en précisant notamment les objectifs et la portée des mesures prises, la population cible, le budget, les évaluations d'impact, les enseignements tirés, et en fournissant des liens pour obtenir de plus amples informations. Veuillez également fournir des informations concernant les mesures prises pour des groupes spécifiques, qui sont énumérés à la question 3. Dans la mesure du possible, veuillez fournir des données pour appuyer vos réponses (2 pages maximum).

Voici quelques exemples des actions entreprises par le gouvernement congolais :

➤ **Cadre juridique et politique**

- adoption de la loi portant protection de l'enfant en 2019. Cette loi renforce les dispositions juridiques pour la protection des enfants, notamment contre les violences, les abus et les négligences.
- **actualisation de la Stratégie nationale de promotion des droits de l'enfant en 2020.** Cette stratégie définit une feuille de route ambitieuse pour la promotion des droits des enfants, avec un accent particulier sur les droits des filles.
- **adoption du Plan d'action national de lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles en 2021.** Ce plan vise à prévenir et à lutter contre toutes les formes de violences à l'égard des femmes et des filles, y compris les mutilations sexuelles féminines, les mariages précoces et les violences domestiques.

➤ **Mesures de sensibilisation et d'éducation**

- **campagnes de sensibilisation nationales sur les droits des filles.** Le gouvernement, en collaboration avec les organisations de la société civile, a mené des campagnes de sensibilisation pour informer le public sur les droits des filles et les encourager à dénoncer les cas de discrimination et de violation de ces droits.
- **intégration de l'éducation à la vie sexuelle et reproductive dans les programmes scolaires.** Cette initiative vise à doter les filles des connaissances et des compétences nécessaires pour faire des choix éclairés concernant leur santé sexuelle et reproductive.
- **formation des professionnels de l'éducation et de la santé sur les droits des filles.** Des formations ont été organisées pour sensibiliser les professionnels de l'éducation et de la santé aux questions relatives aux droits des filles et à leur permettre de mieux identifier et prendre en charge les cas de discrimination et de violation de ces droits.

➤ **Appui aux programmes de protection et d'autonomisation des filles**

- **Mise en place de centres d'écoute et d'accompagnement pour les filles victimes de violences.** Ces centres offrent aux filles un soutien psychologique, juridique et social pour les aider à se reconstruire après avoir subi des violences ;
- **Développement de programmes de transferts monétaires conditionnels.** Ces programmes visent à soutenir les familles les plus pauvres en leur fournissant une aide financière à condition que les filles soient scolarisées et en bonne santé ;
- **Appui aux initiatives de leadership féminin et d'entrepreneuriat des jeunes filles.** Le gouvernement encourage la participation des filles à la vie publique et économique en soutenant des initiatives qui visent à développer leurs compétences en leadership et à les encourager à créer leur propre entreprise.

Malgré ces progrès importants, des défis persistent dans la lutte contre la discrimination à l'égard des filles et les violations de leurs droits fondamentaux au Congo-Brazzaville. Il est nécessaire de poursuivre les efforts de sensibilisation, de renforcer le cadre juridique et d'accroître l'allocation de ressources pour garantir que toutes les filles puissent jouir pleinement de leurs droits et s'épanouir dans une société juste et équitable.

Dans le questionnaire en ligne, il vous sera demandé de sélectionner des mesures spécifiques dans la liste ci-dessous :

- Mise en œuvre d'une réforme juridique et politique pour réparer et prévenir les violations des droits des femmes et des filles
- Renforcement des capacités institutionnelles, notamment du système judiciaire et des mécanismes de justice transitionnelle, le cas échéant, en cas de conflit et dans le cadre de la riposte aux crises
- Renforcement des capacités des institutions du secteur de la sécurité en matière de protection des droits fondamentaux et amélioration de la prévention de la violence sexuelle et fondée sur le genre, ainsi que de l'exploitation et des abus sexuels
- Amélioration de l'accès des femmes touchées par un conflit, réfugiées ou déplacées aux services de prévention et de protection contre la violence
- Mesures de lutte contre le trafic d'armes
- Mesures de lutte contre la production, l'utilisation et le trafic de drogues illicites
- Mesures de lutte contre la traite des femmes et des enfants
- Autre, veuillez préciser :
- Aucune des propositions ci-dessus

30. Au cours des cinq dernières années, quelles mesures ont été prises par votre pays pour lutter contre la discrimination à l'égard des petites filles et des violations de leurs droits fondamentaux ?

Dans votre rapport descriptif, présentez un maximum de trois exemples concrets, en précisant notamment les objectifs et la portée des mesures prises, la population cible, le budget, les évaluations d'impact, les enseignements tirés, et en fournissant des liens pour obtenir de plus amples informations. Veuillez également fournir des informations concernant les mesures prises pour des groupes spécifiques, qui sont énumérés à la question 3. Dans la mesure du possible, veuillez fournir des données pour appuyer vos réponses (2 pages maximum).

❖ Renforcement de l'accès des filles à des possibilités d'éducation, de développement des compétences et de formation de qualité

Le droit à l'éducation, reconnu à toutes les personnes par l'article 26 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme (DUDH), est garanti par la Constitution congolaise. Selon l'Article 29 : « *L'Etat assure l'épanouissement de la jeunesse. A ce titre, il garantit notamment : le droit à l'éducation et l'égal accès à l'enseignement et à la formation ; la scolarité obligatoire jusqu'à l'âge de seize (16) ans* ».

Tenant compte de certaines discriminations dont sont victimes les jeunes filles à l'école, les actions suivantes ont été menées :

- l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie sectorielle de l'éducation (2021-2030). Il s'agit d'une politique éducative inclusive qui traite de façon globale les problèmes de l'ensemble du système éducatif national ;
- le lancement le 24 novembre 2021 à Brazzaville du Programme d'Appui à la Stratégie Sectorielle de l'Éducation du Ministère de l'Enseignement Préscolaire, Primaire, Secondaire et de l'Alphabétisation avec l'appui de l'UNESCO. Financé à hauteur de 10,7 millions USD par le Partenariat Mondial pour l'Éducation (PME) pour 3 ans, ce programme permettra de promouvoir une éducation inclusive, durable et de qualité ;
- la poursuite de la mise en œuvre de la stratégie nationale de scolarisation de la fille en République du Congo 2017-2025. Son but est de réduire les écarts entre les filles et les garçons en matière d'accès, de rétention et d'achèvement scolaires entre les départements et les zones géographiques (milieux urbain, semi-urbain et rural). Elle s'articule autour de trois axes d'intervention suivants : (i) amélioration de l'accès et de la rétention des filles à l'école ; (ii) amélioration de la participation

scolaire des filles à tous les niveaux du système éducatif ; (iii) renforcement des capacités institutionnelles en faveur de l'éducation des filles. Sa finalité est d'améliorer la parité entre filles et garçons à tous les niveaux du système éducatif. Elle opte en faveur d'une scolarisation égalitaire et sécurisée, tout en ciblant les problèmes clés actuels en lien avec l'environnement scolaire de la fille et en prenant en compte l'ensemble de ses préoccupations de développement et d'intégration globale ;

- la mise en œuvre des actions de transformation des ressources dans le cadre du PASSE qui sont structurées dans trois domaines, à savoir : (i) l'amélioration de l'équité du système éducatif ; (ii) l'amélioration de l'efficacité du système éducatif et (iii) l'amélioration des résultats de l'apprentissage des élèves surtout vulnérables notamment les filles autochtones, les enfants vivant avec handicap et les orphelins qui ont des difficultés à poursuivre les études au-delà du collège. Ne pouvant pas être scolarisés dans les écoles classiques, ils sont pris en charge par le Ministère des Affaires Sociales pour une scolarisation dans les écoles spécialisées. Le coût est estimé à 10.853.509.086 F CFA pour une période de 8 ans (2017-2025) ;
- l'amélioration de la scolarisation des élèves autochtones, au niveau du primaire, grâce à la présence des écoles ORA (Observer-Réfléchir-Agir) qui accueillent 5670 élèves. Les écoles ORA utilisent les méthodes didactiques basées sur l'observation. Elles ont aussi recours aux langues maternelles et nationales contrairement au système classique ;
- l'organisation des campagnes de sensibilisation dans les écoles afin de susciter l'adhésion des filles aux carrières scientifiques par le Gouvernement à travers le MPFIFDEI et le Ministère de l'enseignement supérieur en partenariat avec la Fondation congolaise pour la recherche médicale ;
- la poursuite des cantines scolaires avec l'appui du PAM et de l'IPHD ;
- la mise en œuvre du programme d'alphabétisation et de réscolarisation sur l'ensemble du territoire national. En ce qui concerne les femmes, la tendance est beaucoup plus orientée vers l'alphabétisation fonctionnelle ;
- la prise de certaines mesures non seulement pour augmenter l'accès des filles à l'éducation, à l'enseignement, à la formation technique et professionnelle (EFTP) et aux programmes de développement des compétences, mais aussi pour les maintenir dans ces programmes et de les terminer ;
- le renforcement des programmes éducatifs pour accroître la sensibilité au genre et éliminer les préjugés à tous les niveaux de l'enseignement ;
- l'organisation des formations en matière d'égalité des sexes et des droits de l'homme pour les enseignants et autres professionnels de l'éducation ;
- le renforcement des mesures visant à prévenir les grossesses chez les adolescentes et à leur permettre de poursuivre leur éducation en cas de grossesse et/ou de maternité ;
- le lancement des Centres d'éducation, de formation et d'apprentissage (CEFA), de Brazzaville, Dolisie, Pointe-Noire et Oyo. Ces centres visent à former les jeunes dans les métiers tels que le gros œuvre bâtiment, l'électricité bâtiment, les ouvrages métalliques et les verres, la maintenance industrielle, la cuisine, la soudure, la restauration, la coiffure. Le projet CEFA est mis en œuvre avec l'appui de l'Agence Française de Développement (AFD) et la Banque Africaine de Développement (BAD).

Il est important de préciser que ces dernières années, la présence féminine se fait de plus en plus remarquer dans les domaines de la mécanique, maçonnerie, électricité, informatique, génie civil, plomberie, architecture et de la technologie. Dans le domaine de la technologie des efforts considérables ont été fournis par le Gouvernement, entre autres,

- l'organisation des ateliers pour intéresser les jeunes filles des lycées de Brazzaville et Pointe-Noire aux métiers des sciences ;

Dans le même domaine, les mesures suivantes ont été prises :

- l'élaboration et l'adoption de budgets « sensible au genre » pour s'assurer que les filles et les femmes profitent directement du bénéfice des formations qui peuvent leur être proposées ;
- l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique de récupération des filles non scolarisées et déscolarisées en vue de leur insertion socioéconomique à travers un emploi décent ;
- la redynamisation des maisons de la femme dans quatre Départements du Pays pour l'apprentissage des jeunes filles aux métiers telles que la pâtisserie, l'informatique, la broderie, la coupe et couture, la saponification ;
- la formation de 300 jeunes filles dans les métiers de l'hôtellerie et la restauration avec l'appui de l'UNESCO. Toutes ces jeunes filles ont été recrutées dans les structures où elles ont passé leurs stages.

Dans l'ensemble, la scolarisation des filles semble se présenter de manière différente selon le milieu. En milieu urbain par exemple, les filles sont plus nombreuses que les garçons en fin de cycle primaire et au collège. La proportion des filles est plus faible au collège avec 40%, et encore moindre en milieu rural.

Dans ce cadre, l'institut national de recherche et d'action pédagogique (INRAP) a édité un module sur l'égalité du genre en 2017 qui a été intégré dans les nouveaux programmes scolaires à la rentrée scolaire 2018-2019. A cet effet une formation des encadreurs et des agents de la presse a été organisée en août 2018.

❖ **Lutte contre les résultats négatifs en matière de santé découlant de la malnutrition, de la maternité précoce (anémie, par exemple) ainsi que de l'exposition au VIH/sida et à d'autres maladies sexuellement transmissibles**

La République du Congo fait face à plusieurs défis en matière de santé, notamment la malnutrition, la maternité précoce, le VIH/sida et d'autres maladies sexuellement transmissibles (MST). Ces problèmes de santé ont des impacts négatifs importants sur la population congolaise, en particulier les femmes et les enfants.

- **malnutrition** : la malnutrition reste un problème majeur de santé publique au Congo Brazzaville. Selon les données de l'UNICEF, en 2020, 29,3% des enfants de moins de 5 ans souffraient de retard de croissance et 10,2% d'émaciation. La malnutrition chronique affecte le développement cognitif et physique des enfants, réduisant leur potentiel et leur productivité future ;
- **Maternité précoce** : l'âge moyen de la première grossesse au Congo Brazzaville est de 18,7 ans, ce qui est inférieur à l'âge recommandé de 20 ans par l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Les grossesses précoces augmentent le risque de complications maternelles et infantiles ;
- **VIH/sida et MST** : le taux de prévalence du VIH/sida chez les adultes au Congo Brazzaville était de 3,7% en 2020. Les MST sont également un problème de santé publique important, en particulier chez les jeunes.

Le Gouvernement a pris plusieurs mesures pour lutter contre ces résultats négatifs en matière de santé au cours des cinq dernières années :

- la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la malnutrition : cette stratégie vise à réduire la prévalence de la malnutrition chez les enfants de moins de 5 ans ;
- la promotion de la santé sexuelle et reproductive : le Gouvernement sensibilise les jeunes aux dangers des grossesses précoces et des MST et leur fournit des moyens de contraception ;
- la lutte contre le VIH/sida : le Gouvernement met en œuvre des programmes de prévention et de traitement du VIH/sida.

Par ailleurs, le Ministère s'attèle à la mise en œuvre, avec l'appui des Partenaires, du Plan d'action pour l'amélioration de la Protection des droits des femmes vivant avec le VIH (2017-2021). Aussi, des formations ont été données au personnel soignant et aux chefs des structures de santé sur la prise en charge des femmes vivant avec le VIH/Sida.

Malgré les efforts déployés, les progrès réalisés dans la lutte contre ces problèmes de santé restent modestes. La prévalence de la malnutrition chez les enfants de moins de 5 ans a légèrement diminué, mais reste encore élevée. Le taux de grossesses précoces est également stable. Le nombre de nouvelles infections au VIH/sida a diminué, mais le taux de prévalence reste élevé.

Plusieurs défis entravent la lutte contre ces résultats négatifs en matière de santé au Congo Brazzaville. Parmi ces défis figurent :

- **la pauvreté** : la pauvreté est un facteur majeur de malnutrition, de maternité précoce et de propagation des MST ;
- **le manque d'accès aux services de santé** : de nombreuses personnes, en particulier dans les zones rurales, n'ont pas accès à des services de santé de qualité ;
- **les inégalités entre les sexes** : les femmes et les filles sont particulièrement vulnérables aux problèmes de santé liés à la malnutrition, à la maternité précoce et aux MST.

Pour lutter efficacement contre ces résultats négatifs en matière de santé, il est nécessaire de relever ces défis et de poursuivre les efforts en cours. Le Gouvernement va continuer à investir dans la santé, en particulier dans la lutte contre la malnutrition, la promotion de la santé sexuelle et reproductive et la lutte contre le VIH/sida. Il est également important de sensibiliser la population aux dangers de ces problèmes de santé et de leur fournir les moyens de les prévenir.

La lutte contre les résultats négatifs en matière de santé au Congo est un défi majeur qui nécessite des efforts concertés du Gouvernement, des organisations internationales et de la société civile. En investissant dans la santé et en sensibilisant la population, il est possible de réduire la prévalence de ces problèmes et d'améliorer la santé et le bien-être des populations congolaises.

❖ **Mise en œuvre de politiques et de programmes visant à éliminer la violence à l'égard des filles, notamment la violence physique et sexuelle et les pratiques néfastes, telles que le mariage des enfants, les mariages précoces, les mariages forcés et les mutilations génitales féminines**

La violence à l'égard des filles et des femmes reste une préoccupation majeure en République du Congo, avec des impacts dévastateurs sur leur santé, leur bien-être et leur développement. Au cours des cinq dernières années, le Gouvernement a déployé des efforts considérables pour mettre en œuvre des politiques et des programmes visant à éliminer la violence à l'égard des filles, en particulier les violences physiques et sexuelles, les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mutilations génitales féminines (MGF).

- Sur le cadre juridique et politique, le pays a adopté la Loi n°14-2008 du 11 juillet 2008 portant protection de l'enfant. Cette loi criminalise les violences à l'égard des enfants, y compris les violences sexuelles et les mariages d'enfants. Aussi, le pays a élaboré la Stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre (VBG) 2021-2025. Cette stratégie vise à prévenir et à répondre aux VBG, en particulier la violence à l'égard des filles.
- Sur les programmes et initiatives clés, on peut noter : le programme de sensibilisation et d'éducation (la campagne de sensibilisation sur les dangers de la violence à l'égard des filles, les droits des filles et l'importance de l'égalité des sexes) ; l'appui aux victimes de violence (la mise en place de

centres d'écoute et d'accompagnement pour les victimes de violence, offrant des services psychologiques, juridiques et médicaux) ; le renforcement des capacités des acteurs clés (la formation des professionnels de la justice, de la santé, de l'éducation et de la protection de l'enfance pour une meilleure prise en charge des cas de violence à l'égard des filles) ; l'implication des communautés (la collaboration avec les communautés locales et les leaders religieux pour promouvoir des comportements non-violents et lutter contre les pratiques néfastes).

Plusieurs autres actions ont été réalisées. Il s'agit entre autres de : l'augmentation de la sensibilisation (la sensibilisation aux questions de violence à l'égard des filles s'est accrue, notamment chez les jeunes) ; l'amélioration de la prise en charge des victimes (de plus en plus de victimes de violence osent dénoncer les faits et bénéficient d'une prise en charge adéquate).

- Défis et perspectives : l'insuffisance des ressources financières, le manque de ressources financières limite la mise en œuvre effective des programmes de lutte contre la violence à l'égard des filles ; la persistance des attitudes et des normes sociales discriminatoires, les attitudes et les normes sociales discriminatoires à l'égard des filles et des femmes entravent les efforts de lutte contre la violence ; l'accès limité aux services de justice et de protection, de nombreuses victimes de violence, en particulier dans les zones rurales, n'ont pas accès aux services de justice et de protection adéquate.

Des progrès notables ont été réalisés dans la lutte contre la violence à l'égard des filles en République du Congo au cours des cinq dernières années. Cependant, des efforts soutenus sont nécessaires pour éliminer ce fléau et garantir la protection des droits fondamentaux des filles. Le Gouvernement va continuer à mobiliser des ressources, renforcer les capacités des acteurs clés et promouvoir des changements d'attitudes et de comportements au sein de la société. Il est également crucial de garantir l'accès universel à des services de justice et de protection adéquats pour les victimes de violence.

Eu égard aux conséquences des violences sexuelles sur la santé de la femme et de la fille ainsi que leurs impacts sur le développement, les pouvoirs publics avec l'appui des partenaires ont mené plusieurs actions dans le cadre de la mise en œuvre des politiques et programmes. Il s'agit notamment de :

- le vote de la loi MOUEBARA n° 19-2022 du 4 Mai 2022 portant lutte contre les violences faites aux femmes en République du Congo. Selon l'article 23 : « sont interdites, la publicité et la diffusion, par tous les moyens et supports médiatiques, des matières contenant des images stéréotypées, scènes, paroles ou actes préjudiciables à l'image des femmes, ou concrétisant les violences exercées contre elles ou atténuant la gravité de celles-ci ». Tout contrevenant aux présentes dispositions est passible des peines prévues à l'article 67 de cette loi ;
- la mise en œuvre de la stratégie nationale de l'économie numérique (2020-2025) dénommée « vision 2025 ». Elle a entre autres objectifs de favoriser un accès équitable aux services numériques pour tous les citoyens et de garantir la sécurité et la protection de la vie privée des utilisateurs. Cette stratégie prévoit la mise en place d'un cadre stratégique et réglementaire propice à la sécurité des citoyens. Ceci pour garantir la protection des données à caractère personnel, la cybersécurité, la lutte contre la cybercriminalité ;
- l'organisation des campagnes d'information, d'éducation et de communication (IEC)/ communication pour le changement de comportement (CCC) à l'endroit des populations ;
- la sensibilisation de la population sur la prévention des violences sexuelles et les droits fondamentaux des populations autochtones, notamment les responsables locaux, les groupes de pression et lobby autochtones et bantous, les confessions religieuses, les associations œuvrant dans le domaine de violence, les agents de la force publique ;
- la formation des magistrats sur les droits fondamentaux des femmes, la CEDAW et l'application de la loi MOUEBARA ;
- la sensibilisation des élèves sur leurs droits et la protection contre les violences ;

- la distribution des bandes dessinées sur les violences aux élèves ;
- la réactivation en 2020 du numéro court d'urgence « le 1444 », pour permettre aux victimes et/ou témoins des actes de violences de les dénoncer dans l'anonymat et en toute sécurité. Une campagne de vulgarisation de ce numéro a été menée dans les médias audiovisuels ;
- l'implication des hommes et des garçons dans la lutte contre les violences ;
- l'implication effective des responsables des quartiers et villages ainsi que des leaders d'opinion dans les campagnes d'Information, d'Education et de Communication (IEC) ;
- l'implication des chefs d'établissements scolaires dans la lutte contre les violences en milieu scolaire ;
- l'interdiction de diffuser des images négatives sur la femme dans les médias ;
- le renforcement du cadre juridique visant la protection et la répression des auteurs de violence (loi MOUEBARA).

Dans le questionnaire en ligne, il vous sera demandé de sélectionner des mesures spécifiques dans la liste ci-dessous :

- Mesures de lutte contre les normes et les pratiques sociales néfastes et de sensibilisation des différents acteurs aux besoins et au potentiel des filles
- Renforcement de l'accès des filles à des possibilités d'éducation, de développement des compétences et de formation de qualité
- Lutte contre les résultats négatifs en matière de santé découlant de la malnutrition, de la maternité précoce (anémie, par exemple) ainsi que de l'exposition au VIH/sida et à d'autres maladies sexuellement transmissibles
- Mise en œuvre de politiques et de programmes visant à réduire et à mettre fin au mariage des enfants, aux mariages précoces et aux mariages forcés
- Mise en œuvre de politiques et de programmes visant à éliminer la violence à l'égard des filles, notamment la violence physique et sexuelle et les pratiques néfastes, telles que le mariage des enfants, les mariages précoces, les mariages forcés et les mutilations génitales féminines
- Mise en œuvre de politiques et de programmes visant à mettre fin au travail des enfants et à reconnaître, à réduire et à mieux répartir les tâches liées aux soins et aux travaux domestiques non rémunérés qu'accomplissent les filles
- Promotion de la sensibilisation des filles à la vie sociale, économique et politique et de leur participation à celle-ci
- Intégration de l'enseignement des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques/comblement de la fracture numérique entre les sexes en ce qui concerne l'accès aux outils et compétences numériques
- Autre, veuillez préciser :
- Aucune des propositions ci-dessus

Conservation, protection et réhabilitation de l'environnement

Domaines critiques :

- I. Les droits fondamentaux des femmes
- K. Les femmes et l'environnement
- L. La petite fille

31. Au cours des cinq dernières années, quelles mesures ont été prises par votre pays pour intégrer les perspectives et les préoccupations de genre dans les politiques gouvernementales, notamment des mesures d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ces derniers, de conservation de la biodiversité et de lutte contre la dégradation des terres ?

Dans votre rapport descriptif, présentez un maximum de trois exemples concrets, en précisant notamment les objectifs et la portée des mesures prises, la population cible, le budget, les évaluations d'impact, les enseignements tirés, et en fournissant des liens pour obtenir de plus amples informations. Veuillez également fournir des informations concernant les mesures prises pour des groupes spécifiques, qui sont énumérés à la question 3. Dans la mesure du possible, veuillez fournir des données pour appuyer vos réponses (2 pages maximum).

❖ **Amélioration de l'accès des femmes aux terres, à l'eau, à l'énergie et aux autres ressources naturelles, et renforcement du contrôle qu'elles exercent à cet égard**

➤ **Sur l'amélioration de l'accès des femmes à la terre**

Selon l'article 23 de la Constitution du 25 octobre 2015 : « Les droits de propriété et de succession sont garantis. Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique, moyennant une juste et préalable indemnité, dans les conditions prévues par la loi ». Malgré la reconnaissance constitutionnelle de l'égalité des droits fonciers entre hommes et femmes, l'accès des femmes à la terre demeure un défi majeur en République du Congo. Cependant, ces dernières années, des efforts notables ont été consentis par le Gouvernement et les acteurs de la société civile pour remédier à cette situation.

• **Sur le cadre juridique et politique**

- l'adoption de la Politique Nationale Genre 2016 assortie d'un plan d'actions de mise en œuvre 2017-2021: Cette politique vise à promouvoir l'autonomisation des femmes et l'égalité des genres dans tous les domaines, y compris l'accès à la terre. Elle prévoit des actions concrètes pour sensibiliser aux droits fonciers des femmes, renforcer les capacités des femmes en matière d'accès à la terre et appuyer la sécurisation des droits fonciers des femmes ;
- l'adoption de la loi n° 21-2018 du 13 juin 2018 fixant les règles d'acquisition et d'occupation des terres (Titre III : Du droit de propriété foncière). Sur proposition du Ministère en charge des questions de la femme, il est précisé à l'Article 19 de cette loi que : « Les coutumes et traditions tendant à supprimer ou restreindre le droit de la femme, d'occuper ou d'acquérir les terres coutumières, les terres ou terrains en zones urbaine et périurbaine sont réputées nulles et de nul effet ».

L'objectif de cette loi est d'assurer un accès égalitaire à la terre entre les hommes et les femmes. Il s'agit en d'autres termes de supprimer une discrimination qui a toujours existé sur les problèmes d'accès à la propriété par les femmes. C'est une loi de portée générale avec un accent particulier sur la femme. La population cible est : les femmes rurales, urbaines et périurbaines.

Malgré les progrès réalisés, l'accès des femmes à la terre reste encore fragile en République du Congo. Les pesanteurs socioculturelles, les discriminations persistantes et les difficultés d'accès aux procédures foncières continuent de freiner l'autonomisation économique des femmes rurales.

Pour consolider les acquis et aller vers une égalité effective des droits fonciers entre les hommes et les femmes, il faudra : renforcer la sensibilisation et l'éducation sur les droits fonciers des femmes ; appuyer les femmes dans les démarches de sécurisation de leurs droits fonciers ; promouvoir des modèles d'exploitation agricole inclusifs et favorables aux femmes et poursuivre les efforts de réforme législative et institutionnelle.

L'accès des femmes à la terre est un enjeu crucial pour le développement rural et la sécurité alimentaire au Congo. Les actions engagées ces dernières années donnent des raisons d'espérer, mais des efforts soutenus et une collaboration multisectorielle seront nécessaires pour atteindre l'objectif d'une égalité foncière réelle pour toutes les femmes congolaises.

➤ Sur l'accès à l'eau

Le Gouvernement a déployé des efforts considérables ces dernières années pour accroître l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans le pays. Parmi les mesures clés mises en œuvre depuis 2019, on peut citer :

- les investissements stratégiques : le projet PEPS (Programme d'Eau Potable et d'Assainissement en milieu péri-urbain de Brazzaville), financé par l'Agence Française de Développement (AFD) à hauteur de 100 millions d'euros, ce projet vise à améliorer l'accès à l'eau potable dans les quartiers périphériques de Brazzaville. Il comprend l'extension du réseau de distribution d'eau, la réhabilitation des installations existantes et la construction de nouvelles stations de pompage ;
- le développement d'une stratégie de financement du secteur de l'eau : une étude nationale a été réalisée pour identifier des mécanismes de financement innovants et durables pour le secteur de l'eau. Cela vise à assurer la pérennité des investissements et à garantir un accès continu à l'eau potable pour tous ;
- l'assistance technique pour la création d'un environnement favorable à l'amélioration de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement en milieu rural: ce projet, financé par la Facilité Africaine de l'Eau (FAE), vise à renforcer les capacités institutionnelles et à créer un cadre réglementaire favorable pour l'investissement dans l'eau potable et l'assainissement en milieu rural ;
- l'adoption de la Politique Nationale de l'Eau et de l'Assainissement (PNEA) en 2020. Elle vise à garantir l'accès universel et équitable à l'eau potable et à l'assainissement d'ici 2030, conformément aux Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies. Les objectifs de la PNEA sont les suivants : améliorer l'accès à l'eau potable (atteindre 90% d'accès à l'eau potable en milieu urbain et 75% en milieu rural d'ici 2030) ; améliorer l'accès à l'assainissement (atteindre 75% d'accès à un assainissement adéquat en milieu urbain et 50% en milieu rural d'ici 2030) ; gérer durablement les ressources en eau (promouvoir une gestion durable des ressources en eau en tenant compte des aspects environnementaux, sociaux et économiques) ;
- la poursuite de la gestion et de la distribution de l'eau potable en milieu urbain par la Congolaise des Eaux (LCDE) en remplacement, depuis 2018, de la Société Nationale de Distribution d'Eau (SNDE). Sa mission est d'améliorer la qualité et la quantité d'eau distribuée aux populations. Cette société entend mettre en œuvre un ambitieux programme d'investissement du Gouvernement dans le domaine de l'eau ;
- la mise en œuvre du Projet de développement urbain et de restructuration des quartiers précaires (DURQUAP 2016-2021) dans les villes de Brazzaville et Pointe-Noire cofinancé par le Congo (40 millions USD) et la Banque mondiale (80 M USD). Il a eu pour objectif : améliorer les conditions de vie des populations vivant dans les quartiers précaires ; renforcer les capacités des autorités nationales et locales en matière de restructuration urbaine. L'une des principales composantes du DURQUAP était l'amélioration des infrastructures et des services de base: Construction et réhabilitation de voiries, d'écoles, de marchés, d'installations d'assainissement et d'adduction d'eau potable. A cet effet, des branchements d'eau potable pour plus de 20 000 ménages ont été mis en place et des travaux d'assainissement dans plusieurs quartiers ont été réalisés.

Malgré les efforts déployés, l'accès à l'eau potable et à l'assainissement demeure un défi majeur au Congo. En 2020, selon les estimations, 37% de la population n'avait pas accès à l'eau potable et 49% n'avait pas accès à des installations d'assainissement adéquates.

Les défis à relever pour atteindre les objectifs d'accès universel à l'eau potable et à l'assainissement d'ici 2030 sont nombreux parmi lesquels nous pouvons citer : l'insuffisance des ressources financières (les investissements nécessaires pour atteindre les objectifs sont considérables et nécessitent une mobilisation accrue des ressources nationales et internationales) ; la faiblesse des capacités institutionnelles (le renforcement des capacités des institutions nationales et locales est crucial pour une gestion efficace du secteur de l'eau et de l'assainissement) ; le déficit d'infrastructures (la construction et la réhabilitation des infrastructures d'eau et d'assainissement sont essentielles pour étendre l'accès aux services, en particulier dans les zones rurales) ; la sensibilisation et éducation (il est important de sensibiliser les populations à l'importance de l'hygiène et de l'assainissement pour adopter des comportements favorables à la santé).

Le Gouvernement s'est engagé à améliorer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement pour tous les citoyens. Des investissements importants ont été réalisés et des réformes ont été mises en œuvre ces dernières années. Cependant, des défis importants persistent. Des efforts soutenus et une collaboration multisectorielle seront nécessaires pour atteindre les objectifs d'accès universel à l'eau potable et à l'assainissement d'ici 2030.

➤ **Sur l'accès à l'électricité**

La République du Congo Brazzaville a pris des mesures ces dernières années pour développer son secteur énergétique, améliorer l'accès à l'électricité et promouvoir l'utilisation des énergies renouvelables. Parmi les mesures les plus importantes figurent :

- l'augmentation de la capacité de production d'électricité : l'offre énergétique est évaluée à près de 620 MW installés fournis à plus de 48% par la Centrale électrique du Congo (CEC) à Pointe Noire, avec une capacité installée de 300 MW alimentée par du gaz torché, auxquels viennent s'ajouter les 50 MW de la centrale à gaz de Djeno, propriété de l'Etat congolais, les 44% restant étant générés par la Société Nationale Electricité (SNE), devenue depuis 2018 Energie Electrique du Congo (E2C) par la loi n° 22-218 du 13 juin 2018 portant dissolution de la société nationale d'électricité (SNE), et son réseau de centrales hydroélectriques. La demande est, quant à elle, évaluée à quelque 340 MW ;
- l'amélioration de l'accès à l'électricité : un programme national d'électrification rurale a été mis en œuvre pour étendre l'accès à l'électricité aux zones rurales ; le développement de mini-réseaux et l'utilisation de systèmes solaires domestiques ont également contribué à améliorer l'accès à l'électricité dans les zones isolées.
- la promotion des énergies renouvelables : des incitations fiscales ont été mises en place pour encourager les investissements dans les projets d'énergie renouvelable. une usine de construction des panneaux solaires a été implantée à Oyo pour produire des panneaux pouvant servir à l'électrification en milieu rural ;
- la création de l'Agence Nationale de l'Electrification Rurale (ANER) pour piloter le programme d'électrification rurale et promouvoir l'accès à l'électricité dans les zones rurales ; la restructuration de la Société Nationale d'Electricité (SNE) pour améliorer son efficacité et sa gouvernance.

La production de l'énergie ces cinq dernières années a considérablement augmenté l'offre énergétique. Les grands centres urbains et certaines localités du pays bénéficient désormais de l'électricité. Les femmes y trouvent leur compte car certaines activités qui étaient manuelles hier se font désormais à l'aide des machines électriques. Tout cela a contribué à la réduction de la pénibilité du travail, à l'amélioration des rendements, de leurs revenus et de leurs conditions de vie.

Malgré ces progrès, des défis importants demeurent, notamment l'insuffisance des infrastructures de transmission et de distribution, le coût élevé de l'électricité et la nécessité de mobiliser davantage de financements pour les projets d'énergie renouvelable.

❖ **Amélioration de l'accès des femmes aux infrastructures durables permettant de réaliser des économies de temps et de main-d'œuvre (p. ex., accès à l'eau propre et à l'énergie) et aux technologies agricoles résilientes face aux changements climatiques**

Pour améliorer l'accès des femmes aux infrastructures durables et aux technologies agricoles climatiquement rationnelles, le Gouvernement a réalisé plusieurs infrastructures et fait des dons multiformes au bénéfice des femmes et des filles. On peut citer entre autres :

- la construction des barrages et centrales électriques pour la fourniture d'électricité ;
- la construction des usines d'adduction d'eau et des forages pour la fourniture en eau potable ;
- la construction des routes urbaines et interurbaines, des ports fluviaux et maritimes, des aéroports ;
- la réhabilitation des pistes rurales ;
- l'appui aux Activités Génératrices de Revenus (AGR), par le Gouvernement, les Agences du système des Nations Unies, l'Union Européenne et autres partenaires, par la remise de kits de coiffure et de couture aux jeunes filles déscolarisées, désœuvrées et aux veuves ; de gilets de sauvetage aux femmes pêcheurs ; des tricycles, des casques et des kits de premier secours, des kits de maraichage aux femmes maraîchères, agricultrices et vendeuses de poisson.
- la remise de petits matériels agricoles aux femmes rurales (houes ; pelles ; râtaux ; brouettes ; gants ; arrosoirs, machettes, bottes ; motopompes ; pétrisseuses ; décortiqueuses, moulins à : fougou, arachides, maïs, saka-saka, soja ; ...)
- la remise des engins agricoles (tracteurs).

❖ **Mesures visant à protéger et à préserver les connaissances et les pratiques des femmes dans les communautés autochtones et locales liées aux médecines traditionnelles, à la biodiversité et aux techniques de conservation**

Sur cette question, le Gouvernement a promulgué la loi n° 5-2011 du 25 février 2011 portant promotion et protection des droits des populations autochtones et ses textes d'application adoptés le 02 mai 2019 en Conseil des Ministres et votés par le Parlement. Ils visent aussi la protection de leur patrimoine culturel, leur pharmacopée et leurs usages et autres techniques dans les domaines divers.

Il s'agit des textes d'application suivants :

- décret n°2019-202 du 12 juillet 2019 précisant les mesures spéciales visant à faciliter l'accès des populations autochtones aux services sociaux et de santé et à protéger leur pharmacopée ;
- décret n° 2019-200 du 12 juillet 2019 déterminant les modalités de protection des biens culturels, des sites sacrés et des sites spirituels des populations autochtones ;
- décret n° 2019-201 du 12 juillet 2019 fixant les procédures de consultation et de participation des populations autochtones aux projets et programmes de développement socio-économique
- projet de décret, portant mesures spéciales facilitant l'accès des enfants autochtones à l'éducation et des adultes à l'alphabétisation ;
- décret n° 2019-199 du 12 juillet 2019 portant mesures spéciales d'octroi des pièces d'état civil aux populations autochtones ;
- décret n° 2019-203 du 12 juillet 2019 fixant la composition et les modalités de fonctionnement du comité interministériel de suivi et d'évaluation de la promotion et de la protection des droits des populations autochtones ;
- décret n° 2019-204 du 12 juillet 2019 portant mesures spéciales facilitant l'accès des enfants autochtones à l'éducation et des adultes à l'alphabétisation.

Au sens de la présente loi, sans préjudice d'une quelconque antériorité d'occupation du territoire national, on entend par populations autochtones, les populations qui se distinguent des autres groupes de la population nationale par leur identité culturelle, leur mode de vie et leur extrême vulnérabilité. L'utilisation du terme pygmée est interdite. Elle est assimilée à l'infraction d'injure telle que prévue et sanctionnée par le Code pénal.

Les populations autochtones, groupes et individus, sont libres et égaux en droits et en dignité comme tous les autres citoyens de la nation. Toute forme de discrimination à l'égard des populations autochtones, basée sur leur origine sociale ou leur identité autochtone est interdite conformément aux textes en vigueur. L'Etat s'assure que les populations autochtones sont consultées d'une manière convenable, et met en place des mécanismes culturellement appropriés pour ces consultations avant toute considération, formulation ou mise en œuvre des mesures législatives ou administratives, ou des programmes et/ou projets de développement susceptibles de les affecter directement ou indirectement.

Les populations autochtones ont un droit collectif et individuel à la propriété, à la possession, à l'accès et à l'utilisation des terres et ressources naturelles qu'elles occupent ou utilisent traditionnellement pour leur subsistance, leur pharmacopée et leur travail. L'Etat garantit aux populations autochtones le droit à un environnement sain, satisfaisant et durable.

Dans le questionnaire en ligne, il vous sera demandé de sélectionner des mesures spécifiques dans la liste ci-dessous :

- Appui à la participation et au leadership des femmes dans la gestion et la gouvernance des ressources environnementales et naturelles
- Renforcement des données probantes et/ou sensibilisation accrue aux dangers environnementaux et sanitaires spécifiques au genre (p. ex., produits de consommation, technologies, pollution industrielle)
- Amélioration de l'accès des femmes aux terres, à l'eau, à l'énergie et aux autres ressources naturelles, et renforcement du contrôle qu'elles exercent à cet égard
- Promotion de l'éducation des femmes et des filles en sciences, en ingénierie, en technologie et dans d'autres disciplines liées à l'environnement naturel
- Amélioration de l'accès des femmes aux infrastructures durables permettant de réaliser des économies de temps et de main-d'œuvre (p. ex., accès à l'eau propre et à l'énergie) et aux technologies agricoles résilientes face aux changements climatiques
- Mesures visant à protéger et à préserver les connaissances et les pratiques des femmes dans les communautés autochtones et locales liées aux médecines traditionnelles, à la biodiversité et aux techniques de conservation
- Mesures visant à s'assurer que les femmes bénéficient sur un pied d'égalité d'emplois décents dans l'économie verte
- Suivi et évaluation de l'impact des politiques environnementales et des projets d'infrastructure durable sur les femmes et les filles
- Autre, veuillez préciser :
- Aucune des propositions ci-dessus

32. Au cours des cinq dernières années, quelles mesures ont été prises par votre pays pour intégrer les questions de genre dans les politiques et les programmes de réduction des risques de catastrophe et de renforcement de la résilience face aux changements climatiques et aux aléas environnementaux ?

Dans votre rapport descriptif, présentez un maximum de trois exemples concrets, en précisant notamment les objectifs et la portée des mesures prises, la population cible, le budget, les évaluations d'impact, les enseignements tirés, et en fournissant des liens pour obtenir de plus amples informations.

Veillez également fournir des informations concernant les mesures prises pour des groupes spécifiques, qui sont énumérés à la question 3. Dans la mesure du possible, veuillez fournir des données pour appuyer vos réponses (2 pages maximum).

Dans ce cadre, les mesures suivantes ont été prises :

❖ **Renforcement de la base de données probantes et de la sensibilisation à la vulnérabilité disproportionnée des femmes et des filles face aux conséquences des changements climatiques, de la dégradation de l'environnement et des catastrophes environnementales**

- la mise en œuvre du Projet "Renforcement des Capacités des Femmes Congolaises pour la Réduction des Risques de Catastrophes et l'Adaptation aux Changements Climatiques" (F-CRRA 2019-2023) avec le soutien du PNUD et de l'UE ;
- le lancement en 2020 du Programme Intégré de Résilience Communautaire (PIRC) pour renforcer la résilience des communautés aux changements climatiques et aux risques de catastrophes, en intégrant une approche sensible au genre ;
- l'appui depuis 2021 à la participation des femmes aux activités de préparation aux catastrophes et de relèvement post-catastrophe, à travers des formations et des campagnes de sensibilisation ;
- la promotion, depuis 2022, de l'entrepreneuriat féminin vert et des activités génératrices de revenus résilientes au changement climatique à l'intention des femmes ;
- l'organisation, de 2019-2023, des ateliers de formation sur l'intégration du genre dans la gestion des risques de catastrophes et l'adaptation au changement climatique pour les acteurs gouvernementaux, non-gouvernementaux et communautaires ;
- la sensibilisation sur la restauration des terres et la résilience à la sécheresse en partenariat avec le PNUD, en 2024.

❖ **Adoption ou renforcement de lois et de politiques favorables à l'égalité des sexes dans les domaines de la réduction des risques de catastrophe et de renforcement de la résilience climatique et environnementale (p. ex., lois applicables en cas de catastrophes qui tiennent compte de la vulnérabilité des femmes dans ces situations)**

La République du Congo a procédé à :

- la mise en place d'un Programme National d'Afforestation et de Reboisement (PRONAR) dont l'objectif était de planter un million d'arbres forestiers et agroforestiers de 2011 à 2020 ;
- l'adhésion au programme de réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts (REDD+) depuis 2008 ;
- la création de nouvelles aires protégées. Extension du réseau d'aires protégées à travers la création de nouvelles zones, portant la superficie totale protégée à plus de 14% du territoire national ;
- l'adhésion à la convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) ;
- la révision en 2020 de la Contribution Déterminée au niveau National (CDN) pour inclure des engagements spécifiques liés à l'intégration du genre dans l'adaptation au changement climatique. En 2022, le Congo a rehaussé son ambition de réduction des émissions de gaz à effet de serre, s'engageant à une réduction de 32,19% d'ici 2030 ;
- le lancement en 2020 du Programme Intégré de Résilience Communautaire (PIRC) pour renforcer la résilience des communautés aux changements climatiques et aux risques de catastrophes, en intégrant une approche sensible au genre ;
- le développement de la Stratégie Nationale de Prévention et de Réduction des Risques de Catastrophes (SNPRRC), en 2021, avec un axe stratégique dédié à la promotion de la prise en compte du genre dans la gestion des risques de catastrophes ;
- l'appui depuis 2021 à la participation des femmes aux activités de préparation aux catastrophes et de relèvement post-catastrophe, à travers des formations et des campagnes de sensibilisation ;

- la création en 2022 d'un Comité National Genre-Climat-Changement et Risques de Catastrophes pour assurer la coordination et le suivi de l'intégration du genre dans ces domaines ;
- la promotion, depuis 2022, de l'entrepreneuriat féminin vert et des activités génératrices de revenus résilientes au changement climatique à l'intention des femmes ;
- la mise en œuvre du projet de création des activités économiques inclusive et résilientes au changement climatique « Pro Climat 2023 -2028 » ;
- la mise en œuvre du projet d'utilisation durable des terres de juin 2023 à juin 2028 ;
- l'adoption de la loi n° 33 -2023 du 17 novembre 2023 portant gestion durable de l'environnement en République du Congo. Cette loi a pour objet de fixer le cadre légal, de la politique nationale en matière de gestion de l'environnement dans le respect des objectifs et des principes du développement durable ;
- le renforcement des capacités des femmes en matière de gestion des ressources naturelles: Appui aux femmes pour la gestion durable des terres, de l'eau et des forêts, et l'adoption de pratiques agricoles résilientes au climat ;
- la sensibilisation aux questions climatiques et à l'égalité des genres: Campagnes de sensibilisation pour informer les femmes sur les impacts du changement climatique et les actions qu'elles peuvent entreprendre pour s'adapter et y faire face ;
- la protection des droits fonciers des femmes: Accélération du processus de sécurisation des droits fonciers des femmes pour leur permettre un meilleur accès aux terres et aux ressources naturelles.

Il est à noter qu'an plan régional, la République du Congo est membre d'une organisation intergouvernementale créée en 2016 par les chefs d'État des pays du Bassin du Congo dénommée « La Commission Climat du Bassin du Congo (CCBC) ». Son objectif est d'accélérer la transition climatique et la transformation économique du Bassin du Congo dans une logique de développement durable.

La CCBC a déjà réalisé plusieurs avancées notables, notamment l'adoption d'un Plan d'investissement climat pour le Bassin du Congo ; la création d'un Fonds bleu pour le Bassin du Congo dédié au financement de projets de lutte contre le changement climatique ; le développement d'une Stratégie régionale pour la gestion durable des forêts ; la mise en place d'un Système d'observation du climat et de l'environnement.

La CCBC est un instrument important pour la lutte contre le changement climatique et la promotion du développement durable dans le Bassin du Congo. Elle joue un rôle crucial dans la coordination des efforts des pays de la région et dans la mobilisation des ressources nécessaires pour relever les défis du changement climatique.

C'est dans ce cadre que la République du Congo met en œuvre un projet de grande envergure. Il s'agit du Fonds Bleu pour le Bassin du Congo (F2BC).

C'est un fonds de développement africain. Il a été créé en 2007 par les dix pays riverains du bassin du Congo : Angola, Burundi, Cameroun, République Centrafricaine, République du Congo, République Démocratique du Congo, Gabon, Guinée Equatoriale, Rwanda et Tchad. C'est un instrument important pour la gestion durable des ressources naturelles dans le Bassin du Congo. Il joue un rôle crucial dans la préservation de cet écosystème unique et dans la promotion du développement durable de la région.

Il a pour objectifs : (i) préserver la biodiversité et les écosystèmes du Bassin du Congo ; (ii) lutter contre les changements climatiques et promouvoir l'adaptation ; (iii) promouvoir le développement durable et la croissance verte dans la région ; (iv) renforcer la coopération régionale et la gestion concertée des ressources naturelles.

Le F2BC finance plus de 100 projets et programmes dans les domaines suivants : Forêts, Eau, Agriculture, Energie, Biodiversité, Adaptation au changement climatique et Développement communautaire.

Il contribue à : la préservation de millions d'hectares de forêts et à la restauration d'écosystèmes dégradés ; la lutte contre les changements climatiques et à l'adaptation des populations aux impacts du changement climatique. Il soutient des milliers de communautés locales dans le développement d'activités économiques durables.

Pour mutualiser les efforts dans le cadre du renforcement de la résilience face au changement climatique et aux aléas environnementaux, il s'est tenu à Brazzaville, en République du Congo, du 28 au 30 octobre 2023, le Sommet des Chefs d'État des Trois Bassins Forestiers du Monde, à savoir : le Bassin du Congo, le Bassin de l'Amazone et le Bassin de Bornéo-Mékong.

Ce sommet historique a réuni les leaders de 17 pays et a été marqué par l'adoption d'une déclaration ambitieuse : « la Déclaration de Brazzaville » qui vise à préserver les forêts tropicales du monde et à promouvoir un développement durable.

Cette déclaration inclut les points clés suivants: l'engagement à protéger au moins 30 % des terres et des zones marines d'ici 2030 ; la mobilisation de 100 milliards de dollars par an d'ici 2025 pour financer la conservation des forêts ; le développement d'une chaîne d'approvisionnement durable pour les produits forestiers ; la promotion de l'agriculture durable et de la gestion forestière ; le renforcement de la recherche scientifique et de l'innovation ; l'implication des peuples autochtones et des communautés locales dans la gestion des forêts.

En plus de la Déclaration de Brazzaville, plusieurs autres initiatives importantes ont été lancées lors du Sommet, notamment : le Fonds des Trois Bassins Forestiers ; le Partenariat pour la Recherche et l'Innovation sur les Forêts Tropicales ; la Plateforme des Jeunes des Trois Bassins Forestiers.

Dans le questionnaire en ligne, il vous sera demandé de sélectionner des mesures spécifiques dans la liste ci-dessous :

- Appui à la participation et au leadership des femmes, notamment celles touchées par des catastrophes, dans l'élaboration des politiques, des programmes et des projets de réduction des risques de catastrophe et de renforcement de la résilience climatique et environnementale
- Renforcement de la base de données probantes et de la sensibilisation à la vulnérabilité disproportionnée des femmes et des filles face aux conséquences des changements climatiques, de la dégradation de l'environnement et des catastrophes environnementales
- Dans les contextes de catastrophe, promotion de l'accès des femmes à des services tels que les paiements de secours et les régimes d'assurance et d'indemnisation en cas de catastrophe naturelle
- Adoption ou renforcement de lois et de politiques favorables à l'égalité des sexes dans les domaines de la réduction des risques de catastrophe et de renforcement de la résilience climatique et environnementale (p. ex., lois applicables en cas de catastrophes qui tiennent compte de la vulnérabilité des femmes dans ces situations)
- Autre (veuillez préciser) :
- Aucune des propositions ci-dessus

Section 4 : Institutions et processus nationaux

33. Veuillez décrire la stratégie nationale ou le plan d'action de votre pays en matière d'égalité des sexes : nom du plan ou de la stratégie, période couverte, priorités, financement et alignement sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030, y compris les cibles de l'ODD 5.

Dans votre rapport descriptif, présentez un résumé des objectifs, des cibles et des actions prioritaires, notamment la population cible, le budget, l'avancée de la mise en œuvre, en fournissant des liens pour obtenir des informations complémentaires. Veuillez également fournir des informations concernant les mesures prises pour des groupes spécifiques, qui sont énumérés à la question 3. Dans la mesure du possible, veuillez fournir des données pour appuyer vos réponses (2 pages maximum).

La République du Congo a élaboré une politique de deuxième génération, la Politique Nationale Genre de 2016 assortie d'un plan d'action de mise en œuvre 2017-2021.

La nouvelle Politique Nationale Genre a pour but la promotion de la femme et l'intégration du genre dans le processus du développement national. Elle vise à long terme l'atteinte de l'égalité entre les sexes et l'autonomisation sociale, économique et politique des femmes et des filles.

Les objectifs spécifiques de la Politique Nationale sont entre autres :

- contribuer à l'accès accru des femmes et des filles aux services sociaux ;
- contribuer à l'amélioration des conditions de vie pour les femmes et des filles autant que les hommes et les garçons par l'appui des services de base ;
- faciliter l'insertion socioprofessionnelle des femmes et de jeunes filles ;
- prévenir et protéger les femmes contre toutes les formes de violences basées sur le genre ;
- renforcer les capacités humaines et techniques des acteurs/ actrices de la mise en œuvre de la Politique Nationale Genre.

La Politique Nationale Genre articule un certain nombre de mesures structurées en cinq axes stratégiques et déclinée en 11 programmes et 24 sous-programmes :

- Axe stratégique 1 : consolidation de l'égalité de sexes
- Axe stratégique 2 : renforcement du rôle et de la place des femmes et des filles dans l'économie et l'emploi
- Axe stratégique 3 : accès accru des femmes et des filles dans les sphères de prise de décisions
- Axe stratégique 4 : lutte contre toutes les formes de violences sexuelles et basées sur le genre
- Axe stratégique 5 : renforcement du mécanisme institutionnel de mise en œuvre de la Politique Nationale Genre

Les actions sont les suivantes : accès accru des femmes et des filles aux services sociaux de base ; amélioration des conditions de vie des femmes et des filles autant que des garçons et des hommes ; participation civique et politique accrue des femmes et des filles ; valorisation de la main-d'œuvre féminine ; entrepreneuriat féminin ; renforcement du cadre juridique de mise en œuvre de la parité ; promotion du leadership de la femme et de la jeune fille en politique et dans la vie publique ; Lutte contre les violences sexuelles ; violences basées sur le genre ; amélioration de la coordination de mise en œuvre de la Politique Nationale Genre.

Les avancées ont été considérables sur la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme (voir question n°1).

Dans le questionnaire en ligne, il vous sera demandé si votre pays dispose d'un plan d'action ou d'une stratégie nationale valide en faveur de l'égalité des sexes (OUI/NON). Si OUI, le plan d'action ou la stratégie nationale ont-ils été chiffrés et des ressources suffisantes ont-elles été allouées au budget actuel pour leur réalisation ? (OUI/NON)

34. Veuillez décrire la manière dont votre pays contrôle la part du budget qui est investie dans la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes (budgétisation tenant compte des questions de genre), en précisant une estimation de cette part.

Dans votre rapport descriptif, veuillez fournir, dans la mesure du possible, des informations et des données ventilées sur les ressources allouées à des domaines critiques spécifiques du PAB, ainsi qu'une analyse des réalisations et des défis rencontrés pour faire en sorte que les budgets tiennent compte des questions de genre (2 pages maximum).

En République du Congo, le budget alloué dans la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes (budgétisation tenant compte des questions de genre) prend en compte un certain nombre de mesures structurées en cinq axes stratégiques et déclinée en 11 programmes et 24 sous-programmes dans la Politique Nationale Genre de 2016 assortie d'un plan d'action de mise en œuvre 2017-2021 : consolidation de l'égalité de sexes ; renforcement du rôle et de la place des femmes et des filles dans l'économie et l'emploi ; accès accru des femmes et des filles dans les sphères de prise de décisions ; lutte contre toutes les formes de violences sexuelles et basées sur le genre ; renforcement du mécanisme institutionnel de mise en œuvre de la Politique Nationale Genre.

Aussi le budget prend en compte la mise en œuvre des autres programmes connexes comme : (i) le Programme national de promotion du leadership féminin en politique et dans la vie publique en République du Congo (2017-2021) ; (ii) le Plan d'action pour l'amélioration de la protection des droits des femmes vivant avec le VIH (2017-2021) ; (iii) la stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre en République du Congo en 2020 assortie de son plan d'action 2021-2025 ; (iv) le Plan d'Action National de mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies sur « les Femmes, la paix et la sécurité (2018-2022), actualisé pour la période (2021-2023) ; (v) le programme national de lutte contre les violences faites aux femmes créé par décret n°2022-237 du 4 mai 2022 portant création, attributions et organisation.

La Politique Nationale Genre a été élaborée en tenant compte des 12 domaines critiques spécifiques du PAB et de l'agenda 2030. Les autres questions transversales comme : A. Les femmes et la pauvreté ; B. L'éducation et la formation des femmes ; C. Les femmes et la santé ; J. Les femmes et les médias ; K. Les femmes et l'environnement ; sont budgétisées par les autres mécanismes nationaux comme le ministère du plan, les 3 Ministères des enseignements (Primaire et secondaire, professionnel et supérieur), celui de la santé, de l'environnement, des affaires sociales. La budgétisation du Ministère de la promotion de la femme ne prend en compte que : D. La violence à l'égard des femmes ; E. Les femmes et les conflits armés ; F. Les femmes et l'économie ; G. Les femmes et la prise de décisions ; H. Mécanismes institutionnels chargés de favoriser la promotion de la femme ; I. Les droits fondamentaux des femmes et L. La petite fille.

Le budget de mise en œuvre se situe à près de 0,26 % en moyenne et se présente ainsi qu'il suit :

Années	Budget total (En CFA)	Ressources relatives à l'égalité des sexes	Pourcentage (%)
Budgets des 5 dernières années			
2020	1.525.297.000.000	4.752.310.420	0,31
2021	1.671.635.000.000	4.752.310.420	0,28
2022	2.825.058.000.000	5.385.489.045	0,19
2023	2.599.008.000.000	7.003.087.597	0,26
2024	2.605.700.000.000	7.124.316.492	0,27
TOTAL	11.226.698.000.000	29.017.513.974	0,26

La mise en œuvre du PAB et de l’agenda 2030 bénéficie de l’appui des partenaires au Développement. Il s’agit de : PNUD, FNUAP, UNICEF, UNESCO, PAM, FAO, OMS, ONU-Sida, ONU-Femmes, Banque Mondiale, CRS (Fonds Mondial), HCR, UE, Ambassade de France, Ambassade d’Allemagne, Ambassade de Chine, Ambassade de la Côte-d’Ivoire.

En résumé, la mise en œuvre des 12 domaines critiques spécifiques du PAB et de l’agenda 2030 est une affaire nationale.

Dans le questionnaire en ligne, il vous sera demandé si votre pays contrôle la part du budget national qui est investie dans la promotion de l’égalité des sexes et de l’autonomisation des femmes (OUI/NON) et/ou, dans le cas des pays donateurs, la part de l’aide publique au développement (APD) qui y est attribuée (OUI/NON/Non applicable).

35. Quels mécanismes formels sont en place pour permettre aux différentes parties prenantes de participer à la mise en œuvre et au suivi de la Déclaration et du Programme d’action de Beijing et du Programme de développement durable à l’horizon 2030 ?

Dans votre rapport descriptif, veuillez présenter les mécanismes et processus participatifs existants pour la mise en œuvre et le suivi du PAB et du Programme 2030, en précisant leur impact sur ces activités. Veuillez également décrire tout mécanisme en place pour garantir que les femmes et les filles issues des groupes marginalisés (énumérés à la question 3 ci-dessus) peuvent participer à ces processus et que leurs préoccupations sont prises en compte. (1 page maximum)

Les mécanismes et processus participatifs existants pour la mise en œuvre et le suivi du PAB et du Programme 2030 se présente de la manière suivante :

Déclaration et Programme d’action de Beijing	Programme de développement durable à l’horizon 2030
Organisations de la société civile	Organisations de la société civile
Organisations des droits des femmes	Organisations des droits des femmes
Milieu universitaire et groupes de réflexion	Milieu universitaire et groupes de réflexion
Organisations confessionnelles	Organisations confessionnelles
Parlements/commissions parlementaires	Parlements/commissions parlementaires
Secteur privé	Secteur privé
Système des Nations Unies	Système des Nations Unies

Dans le questionnaire en ligne, il vous sera demandé si des mécanismes participatifs sont en place pour la mise en œuvre et le suivi du PAB et du Programme 2030 (OUI/NON). Vous devrez également sélectionner, dans la liste ci-dessous, les parties prenantes ayant participé à ces activités au travers de canaux formels :

- Organisations de la société civile
- Organisations de défense des droits des femmes
- Milieu universitaire et groupes de réflexion
- Organisations confessionnelles
- Parlement/commissions parlementaires
- Secteur privé
- Système des Nations Unies
- Sans objet
- Autres acteurs, veuillez préciser :
- Aucune des propositions ci-dessus

Il vous sera également demandé d'indiquer si l'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles sont considérées comme une priorité essentielle dans le plan national ou la stratégie nationale de mise en œuvre des ODD (OUI/NON).

36. Veuillez décrire la manière dont les parties prenantes ont contribué à la préparation du présent rapport national.

Dans votre rapport descriptif, les pays sont encouragés à décrire le processus participatif et à réfléchir aux contributions que les différentes parties prenantes ont apportées à l'élaboration du rapport national (1 page maximum).

Le présent rapport a été préparé et validé de la manière suivante :

- désignation du Point Focal National ;
- mise en place d'une équipe restreinte du Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Intégration de la Femme au Développement et de l'Economie Informelle chargée d'élaborer le premier draft;
- validation interne du rapport au sein du Ministère ;
- transmission du rapport final le 21 juin 2024.

N.B : Pour des raisons diverses, le Point Focal National a sollicité un délai supplémentaire de 21 jours.

En conséquence, la validation du rapport au niveau national avec la participation de toutes les parties prenantes se fera au plus tard le 15 août 2024. Ce qui n'exclue pas la pertinence des informations contenues dans le présent rapport.

37. Veuillez décrire le plan d'action et le calendrier de votre pays pour la mise en œuvre des recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (dans le cas d'un État partie), ou des recommandations formulées dans l'Examen périodique universel ou issues d'autres dispositifs de défense des droits fondamentaux des Nations Unies et visant à lutter contre les inégalités de genre et la discrimination à l'égard des femmes ?

Dans votre rapport descriptif, précisez l'année à laquelle a eu lieu le dernier examen mené dans le cadre de la Convention pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes ou de l'examen périodique universel et présentez les actions mises en place par votre pays pour mettre en œuvre les recommandations formulées (1 page maximum).

La République du Congo a élaboré et soumis, en janvier 2023, son 8^{ème} rapport en application de la CEDAW, au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes du Secrétariat du Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme à l'issue de laquelle une liste des points et des questions a été adressée au pays en mars 2024. Aussi, le Congo a pris part à l'Examen Périodique Universel (EPU), en janvier/février 2024, à Genève en Suisse.

Les recommandations formulées à cet effet seront mises en œuvre selon le plan d'action et le calendrier suivant :

N°	Actions à mener	Période
01	Mise en place d'un comité de suivi des recommandations de la CEDAW et de l'EPU	Août 2024
02	Réunion de travail avec les parties prenantes pour l'élaboration de la feuille de route	Septembre 2024
03	Désignation des organes de mise en œuvre	Octobre 2024
04	Début de la mise en œuvre des recommandations	Novembre 2024

Section 5 : Données et statistiques

38. Quels sont les principaux domaines dans lesquels votre pays a fait le plus de progrès au cours des cinq dernières années en matière de statistiques relatives au genre au niveau national ?

Dans votre rapport descriptif, présentez un maximum de trois exemples concrets de mesures prises, en précisant notamment les objectifs et la portée des mesures, le budget, les évaluations d'impact, les enseignements tirés, et en fournissant des liens pour obtenir de plus amples informations. Veuillez également fournir des informations concernant les mesures prises pour des groupes spécifiques, qui sont énumérés à la question 3. Dans la mesure du possible, veuillez fournir des données pour appuyer vos réponses (2 pages maximum).

Malgré les défis persistants, la République du Congo a réalisé des progrès notables dans le domaine des statistiques sur le genre au cours des cinq dernières années. Parmi les principaux domaines d'amélioration figurent :

1. L'augmentation de la disponibilité des données :
 - enquêtes nationales : des enquêtes démographiques et de santé plus fréquentes (EDS) et des enquêtes en grappes à indicateurs multiples (MICS) ont été menées, permettant de collecter des données désagrégées par sexe sur un large éventail d'indicateurs sociaux, économiques et démographiques ;
 - accès aux données : la publication de rapports et de tableaux de bord sur les indicateurs de genre s'est améliorée, rendant les données plus accessibles aux utilisateurs.

2. Amélioration de la qualité des données :
 - Méthodologies harmonisées : des efforts ont été déployés pour harmoniser les méthodologies de collecte et d'analyse des données genre, ce qui permet une meilleure comparabilité des données dans le temps et entre les sources ;
 - Collecte de données améliorée : des formations ont été dispensées aux collecteurs de données pour améliorer la qualité de la collecte des données genre ;
 - Vérification et validation des données : des procédures de vérification et de validation des données ont été mises en place pour garantir l'exactitude et la fiabilité des données.

3. Renforcement de l'analyse des données :
 - Indicateurs de genre spécifiques : de nouveaux indicateurs de genre pertinents ont été développés ;
 - Études et analyses approfondies : des études et des analyses approfondies sur les questions de genre ont été réalisées à l'aide des données disponibles ;
 - Capacité d'analyse renforcée : des renforcements de capacités ont été menés pour améliorer les compétences des chercheurs et des décideurs politiques en matière d'analyse des données genre.

4. Utilisation croissante des données :

- Intégration dans les politiques : les données genre sont de plus en plus utilisées pour informer les politiques et les programmes nationaux ;
- Suivi des progrès : les indicateurs de genre sont utilisés pour suivre les progrès vers la réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes ;
- Plaidoyer pour le changement : les données genre sont utilisées pour plaider en faveur du changement et promouvoir les droits des femmes.

Il est important de noter que ces progrès restent fragiles et qu'il est nécessaire de poursuivre les efforts pour renforcer les systèmes statistiques nationaux de genre. Des ressources financières et humaines adéquates, un engagement politique fort et une collaboration continue entre les différentes parties prenantes seront essentiels pour garantir que la République du Congo dispose des données nécessaires pour suivre les progrès vers l'égalité des sexes et ne laisser personne pour compte.

En plus des progrès susmentionnés, il est important de souligner que la République du Congo a également pris des engagements internationaux importants en matière de statistiques genre.

Pour l'Agenda 2030 : le pays s'est engagé à atteindre les Objectifs de Développement Durable (ODD), dont plusieurs ont des cibles spécifiques liées au genre.

Sur la Déclaration de Beijing : le Congo a réaffirmé son engagement à mettre en œuvre la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, qui soulignent l'importance des statistiques genres pour la promotion de l'égalité des sexes.

Ces engagements internationaux contribuent à renforcer l'importance des statistiques genres pour le développement national et à mobiliser des ressources et un soutien pour le renforcement des systèmes statistiques nationaux dans ce domaine.

Dans le questionnaire en ligne, il vous sera demandé de sélectionner des mesures spécifiques dans la liste ci-dessous :

- Adoption de lois, de règlements ou de programmes/stratégies sur les statistiques établissant les normes de production des statistiques sur le genre
- Mise en place d'un mécanisme de coordination interinstitutionnelle relatif aux statistiques sur le genre (p. ex., groupe de travail technique, comité inter organisations)
- Utilisation accrue de données sensibles au genre dans l'élaboration des politiques et la mise en œuvre des programmes et projets
- Retraitement des données existantes (p. ex., recensements et enquêtes) en vue de produire davantage de données ventilées par genre et/ou de nouvelles statistiques sur le genre
- Réalisation de nouvelles enquêtes en vue de produire des informations de base au niveau national sur des sujets spécialisés (p. ex., enquêtes sur les budgets-temps, la violence fondée sur le genre, la propriété des actifs, la pauvreté, le handicap)
- Amélioration des sources de données administratives ou autres pour combler les lacunes en matière de données relatives au genre
- Élaboration de produits de connaissance sur les statistiques relatives au genre (p. ex., rapports utilisant un format convivial, notes d'orientation, documents de recherche)
- Mise au point d'une base de données centralisée en ligne et/ou d'un tableau de bord sur les statistiques relatives au genre
- Renforcement des capacités en vue de favoriser l'utilisation des statistiques relatives au genre (p. ex., formations, séminaires sur l'appréciation des statistiques)
- Autre, veuillez préciser :
- Aucune des propositions ci-dessus

39. Au cours des cinq prochaines années, quelles sont les priorités de votre pays concernant le renforcement des statistiques nationales relatives au genre ?

Dans votre rapport descriptif, expliquez brièvement quelles sont ces priorités et citez quelques exemples de projets envisagés (2 pages maximum).

En République du Congo, sur les 5 prochaines années, plusieurs priorités ont été retenues pour le renforcement des statistiques nationales relatives au genre. Il s'agit entre autres de :

- 1) Renforcer la coordination et la collaboration : mettre en place un comité national de coordination des statistiques genre regroupant les différentes parties prenantes (INS, ministères sectoriels, société civile, partenaires techniques et financiers) afin de garantir une meilleure coordination et harmonisation des efforts ; établir des partenariats stratégiques entre les producteurs et les utilisateurs de données genre pour une meilleure utilisation des données collectées.
- 2) Augmenter les ressources financières et humaines : allouer un budget adéquat aux institutions nationales de statistique pour la collecte, l'analyse et la diffusion de données désagrégées par sexe ; renforcer les capacités du personnel en matière de collecte de données genre, d'analyse statistique et d'utilisation des outils informatiques ; attirer et retenir des statisticiens qualifiés en offrant des conditions de travail et de rémunération attractives.
- 3) Améliorer la collecte et la disponibilité des données : élargir la portée des enquêtes et des recensements pour inclure des indicateurs spécifiques au genre ; collecter des données sur un large éventail de thématiques telles que la violence basée sur le genre, l'accès à l'éducation et à la santé, la participation économique et politique des femmes ; mettre en place des systèmes de collecte de données pérennes et basés sur les technologies de l'information et de la communication (TIC).
- 4) Promouvoir la diffusion et l'utilisation des données : publier des rapports et des tableaux de bord sur les indicateurs de genre de manière régulière et accessible ; organiser des ateliers et des formations pour renforcer les capacités des utilisateurs de données genre ; développer des outils de visualisation et de dissémination des données pour rendre les données plus accessibles et compréhensibles.
- 5) Renforcer l'analyse des données genre : développer des indicateurs de genre pertinents et contextualisés pour le contexte congolais ; réaliser des études et des analyses approfondies sur les questions de genre à l'aide des données disponibles ; renforcer les capacités d'analyse statistique des chercheurs et des décideurs politiques.
- 6) Assurer la confidentialité et la protection des données : mettre en place des mécanismes de protection des données conformes aux normes internationales ; sensibiliser les populations à l'importance de la confidentialité des données personnelles ; renforcer le cadre juridique relatif à la protection des données.
- 7) Promouvoir la culture des données genre : intégrer les statistiques genres dans les programmes de formation des statisticiens et des autres professionnels ; sensibiliser le public à l'importance des données genre pour la formulation des politiques et la prise de décision ; promouvoir l'utilisation des données genre par la société civile et le secteur privé.

En s'attaquant à ces priorités, la République du Congo entend améliorer, considérablement, la disponibilité, la qualité et l'utilisation des statistiques genres. Cela permettra de mieux comprendre les inégalités entre les hommes et les femmes et de suivre les progrès vers la réalisation de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.

Dans le questionnaire en ligne, il vous sera demandé de sélectionner trois priorités dans la liste ci-dessous :

- Élaboration de lois, de règlements ou de programmes/stratégies sur les statistiques pour la promotion des statistiques relatives au genre**
- Mise en place d'un mécanisme de coordination interinstitutionnelle relatif aux statistiques sur le genre (p. ex., groupe de travail technique, comité inter organisations)
- Utilisation accrue de données sensibles au genre dans l'élaboration des politiques et la mise en œuvre des programmes et projets**
- Retraitement des données existantes (p. ex., recensements et enquêtes) pour produire davantage de données ventilées par genre et/ou de nouvelles statistiques sur le genre
- Réalisation de nouvelles enquêtes en vue de produire des informations de base au niveau national sur des sujets spécialisés (p. ex., enquêtes sur les budgets-temps, la violence fondée sur le genre, la propriété des actifs, la pauvreté, le handicap)
- Utilisation accrue ou amélioration des sources de données administratives ou autres pour combler les lacunes en matière de données relatives au genre**
- Élaboration de produits de connaissance sur les statistiques relatives au genre (p. ex., rapports utilisant un format convivial, notes d'orientation, documents de recherche)
- Mise au point d'une base de données centralisée en ligne et/ou d'un tableau de bord sur les statistiques relatives au genre
- Institutionnalisation des mécanismes d'échange entre utilisateurs et producteurs**
- Renforcement des capacités statistiques des utilisateurs pour accroître l'appréciation statistique et l'utilisation des statistiques sur le genre (p. ex., formations, séminaires d'appréciation statistique)**
- Autre, veuillez préciser :
- Aucune des propositions ci-dessus

40. Quels indicateurs spécifiques au genre¹ votre pays utilise-t-il en priorité pour le suivi des progrès vers la réalisation des ODD ?

Dans votre rapport descriptif, présentez les principaux défis auxquels vous faites face dans le cadre de la collecte et de la compilation des données sur ces indicateurs.

Sur les 241 indicateurs constituant l'ossature de l'agenda 2030, le Congo utilise en priorité 113 indicateurs dont 24 indicateurs sont spécifiques au genre pour le suivi des progrès vers la réalisation des ODD.

N°	INDICATEURS
01	1.2.1 Proportion de la population vivant au-dessous du seuil national de pauvreté, par sexe et âge

¹ Le terme « indicateurs spécifiques au genre » fait référence aux indicateurs qui impliquent explicitement une ventilation par sexe et/ou font référence à l'égalité des sexes comme objectif sous-jacent. Par exemple, l'indicateur relatif à la cible 1 de l'ODD 5 s'intéresse au pourcentage de pays disposant de systèmes pour suivre la part de budget public directement allouée à des programmes et à des politiques de promotion de l'égalité des sexes (l'objectif sous-jacent étant ici la promotion de l'égalité des sexes). Ce terme désigne également les indicateurs dont le titre fait directement référence aux femmes et aux filles en tant que population cible (voir ONU-Femmes, *Traduire les promesses en actions : l'égalité des sexes dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030*. New York, 2018).

02	2.3.2 Revenu moyen des petits producteurs alimentaires, selon le sexe et le statut d'autochtone
03	3.3.1 Nombre de nouvelles infections à VIH pour 1 000 personnes séronégatives, par sexe, âge et appartenance à un groupe de population à risque
04	4.1.1 Proportion d'enfants et de jeunes a) en cours élémentaire ; b) en fin de cycle primaire ; c) en fin de premier cycle du secondaire qui maîtrisent au moins les normes d'aptitudes minimales en i) lecture et ii) mathématiques, par sexe
05	4.2.1 Proportion d'enfants de moins de 5 ans dont le développement est en bonne voie en matière de santé, d'apprentissage et de bien-être psychosocial, par sexe
06	4.3.1 Taux de participation des jeunes et des adultes à un programme d'éducation et de formation scolaire ou non scolaire au cours des 12 mois précédents, par sexe
07	5.1.1 Présence ou absence d'un cadre juridique visant à promouvoir, faire respecter et suivre l'application des principes d'égalité des sexes et de non-discrimination fondée sur le sexe
08	5.4.1 Proportion du temps consacré à des soins et travaux domestiques non rémunérés, par sexe, âge et lieu de résidence
09	5. a.1 a) Proportion de la population agricole totale ayant des droits de propriété ou des droits garantis sur des terres agricoles, par sexe ; b) proportion de femmes parmi les titulaires de droits de propriété ou de droits garantis sur des terrains agricoles, par type de droit
10	5.a.2 Proportion de pays dotés d'un cadre juridique (y compris le droit coutumier) garantissant aux femmes les mêmes droits que les hommes en matière d'accès à la propriété ou au contrôle des terres
11	5. b.1 Proportion de la population possédant un téléphone portable, par sexe
12	5. c.1 Proportion de pays dotés de systèmes permettant de suivre et de rendre public le montant des ressources allouées à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes
13	8.3.1 Proportion de l'emploi informel dans les secteurs non agricoles, par sexe
14	8.5.1 Rémunération horaire moyenne des salariés hommes et femmes, par profession, âge et situation au regard du handicap
15	8.5.2 Taux de chômage, par sexe, âge et type de handicap
16	8.8.1 Fréquence des accidents du travail mortels et non mortels, par sexe et statut au regard de l'immigration
17	8.8.2 plus grand respect niveau national des droits du travail (liberté d'association et droit de négociation collective), eu égard aux textes de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et à la législation nationale, par sexe et statut migratoire
18	8.9.2 nombre d'emplois dans les secteurs du tourisme, en proportion du nombre total d'emplois et du taux croissance des emplois par sexe
19	10.2.1 Proportion de personnes vivant avec un revenu de plus de 50% inférieur au revenu moyen, par âge, sexe et handicap
20	11.2.1 Proportion de la population ayant aisément accès aux transports publics, par groupe d'âge, sexe et type de handicap
21	16.1.1 Nombre de victimes d'homicide volontaire pour 100 000 habitants, par sexe et âge
22	16.1.2 Nombre de décès liés à des conflits pour 100 000 habitants, par sexe, âge et cause
23	16.2.2 Nombre de victimes de la traite d'êtres humains pour 100 000 habitants, par sexe, âge et forme d'exploitation
24	16.7.2 Proportion de la population qui estime que la prise de décisions est ouverte et réactive, par sexe, âge, type de handicap et groupe de la population

La République du Congo, à l'instar de nombreux pays en développement, fait face à plusieurs défis majeurs dans la collecte et la compilation des données sur les indicateurs des Objectifs de Développement Durable (ODD). Ces défis comprennent :

1. le manque de ressources financières et humaines adéquates : les institutions nationales de statistique manquent souvent de ressources financières et humaines suffisantes pour collecter et compiler des données de qualité sur l'ensemble des 169 cibles et 231 indicateurs des ODD. Cela limite la capacité à réaliser des enquêtes représentatives à l'échelle nationale et à suivre les progrès de manière cohérente dans le temps.

2. la fragmentation des données et manque de coordination : les données sur les ODD sont souvent collectées par différents ministères et agences, avec des méthodologies et des définitions variables. Cela rend difficile la compilation de données cohérentes et comparables au niveau national. L'absence de coordination entre les différentes parties prenantes entrave la mise en place d'un système de suivi et d'évaluation efficace des ODD.

3. les difficultés à collecter des données dans les zones difficiles d'accès : une partie importante de la population congolaise vit dans des zones rurales reculées ou dans des zones touchées par les sinistres, ce qui rend la collecte de données coûteuse et difficile. Cela peut conduire à une sous-représentation de ces groupes dans les statistiques nationales, ce qui fausse l'image du progrès global vers les ODD.

4. la faible capacité statistique : le personnel des institutions nationales de statistique n'est pas toujours adéquatement formé aux méthodes et outils statistiques nécessaires pour la collecte et l'analyse des données sur les ODD. Cela peut conduire à des données de mauvaise qualité et à des difficultés d'interprétation des résultats.

5. le manque de sensibilisation aux ODD : la population congolaise, y compris les décideurs politiques, n'est pas suffisamment informée des ODD et de l'importance du suivi et de l'évaluation pour leur réalisation. Cela peut limiter l'adhésion et le soutien aux initiatives de collecte de données.

Malgré ces défis, le gouvernement congolais et ses partenaires s'efforcent de renforcer les systèmes de collecte et de compilation des données sur les ODD. Des efforts sont en cours pour : améliorer la coordination entre les différentes parties prenantes ; développer des stratégies de collecte de données dans les zones difficiles d'accès ; renforcer les capacités statistiques du personnel national ; accroître la sensibilisation aux ODD et à l'importance du suivi et de l'évaluation.

Ces efforts sont essentiels pour permettre à la République du Congo de suivre les progrès vers la réalisation des ODD et de s'assurer que personne ne soit laissée pour compte.

En plus des défis susmentionnés, il est important de noter que la pandémie de COVID-19 a eu un impact supplémentaire sur la collecte et la compilation des données sur les ODD. Les perturbations des enquêtes et des systèmes de collecte de données ont entraîné des lacunes dans les données. Les ressources ont été réorientées vers la réponse à la pandémie, ce qui a limité les fonds disponibles pour les activités de statistique. Un soutien supplémentaire a été fourni aux pays en développement pour renforcer leurs capacités statistiques. Des directives et des outils ont été élaborés pour aider les pays à adapter leurs systèmes de collecte de données dans le contexte de la COVID-19.

En conclusion, la collecte et la compilation des données sur les indicateurs des ODD constituent un défi majeur pour la République du Congo. Cependant, des efforts importants sont en cours pour relever ces défis et garantir que le pays dispose des données nécessaires pour suivre les progrès et s'assurer que personne ne soit laissée pour compte.

Dans le questionnaire en ligne, il vous sera demandé d'indiquer si votre pays dispose d'indicateurs nationaux destinés au suivi des progrès vers la réalisation des ODD (OUI/NON) et le cas échéant, du nombre d'indicateurs dont il dispose, du nombre d'entre eux étant spécifiques au genre, et si la collecte et la compilation de données sur ces indicateurs spécifiques au genre a déjà été entamée (OUI/NON).

41. Quels critères de ventilation² sont régulièrement utilisés dans le cadre des enquêtes principales de votre pays ?

Dans votre rapport descriptif, détaillez les progrès réalisés ces dernières années en ce qui concerne la ventilation des données, expliquez pourquoi certains critères de ventilation ont pu être privilégiés par rapport à d'autres, et présentez les potentiels obstacles qui empêchent, dans votre pays, de procéder à une ventilation plus précise des données collectées lors des enquêtes principales.

Selon le contexte national, les critères de ventilation régulièrement utilisés par votre pays : situation géographique ; revenus ; sexe/genre ; âge ; éducation ; situation matrimoniale ; statut migratoire ; handicap.

Dans le questionnaire en ligne, il vous sera demandé de sélectionner, dans la liste ci-dessous et selon le contexte national, les critères de ventilation régulièrement utilisés par votre pays :

- Situation géographique
- Revenus
- Sexe/genre
- Âge
- Éducation
- Situation matrimoniale
- Origine ou appartenance ethnique
- Statut migratoire
- Handicap
- Orientation sexuelle
- Religion
- Autres caractéristiques pertinentes dans le contexte national
- Aucune des propositions ci-dessus

Section 6 : Conclusion et prochaines étapes

Dans votre rapport descriptif, présentez les principaux points à retenir de cet examen (1 à 2 pages), y compris vos réflexions concernant :

- *Les enseignements que votre pays a pu tirer du processus d'examen et la manière dont il compte les appliquer pour poursuivre la mise en œuvre du PAB et du Programme 2030 ; les futurs défis que votre pays est susceptible de rencontrer dans le cadre de ses efforts en faveur de l'égalité des genres et de l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles ;*
- *Les actions prioritaires à entreprendre pour accélérer la mise en œuvre du PAB et du Programme 2030, notamment dans le cadre de la Décennie d'action pour le développement durable.*

Les enseignements que la République du Congo a pu tirer du processus d'examen sont de plusieurs ordres, entre autres :

- l'importance d'une approche multipartite et inclusive : le processus d'examen a permis de souligner l'importance de la collaboration entre tous les acteurs, y compris les pouvoirs publics, la société

² Critères figurant dans la résolution A/RES/70/1, auxquels s'ajoutent les informations relatives à l'éducation, à l'état matrimonial, à la religion et à l'orientation sexuelle.

civile, le secteur privé et les communautés locales, pour la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ;

- la nécessité de renforcer les données et les statistiques désagrégées : le manque de données fiables et désagrégées sur la situation des femmes et des filles limite la capacité à suivre les progrès et à identifier les domaines prioritaires d'intervention ;
- l'importance d'une budgétisation sensible au genre : l'allocation de ressources adéquates et ciblées est essentielle pour la mise en œuvre effective des politiques et programmes en faveur de l'égalité des sexes ;
- le besoin de renforcer la redevabilité : des mécanismes de responsabilisation plus robustes sont nécessaires pour que les engagements pris en matière d'égalité des sexes soient traduits dans des actions concrètes et que les responsables soient tenus compte de leurs résultats.

La manière dont la République du Congo compte appliquer ces enseignements pour poursuivre la mise en œuvre du Programme d'Action de Beijing et du Programme de Développement Durable 2030 est la suivante :

- poursuivre la collaboration et la coordination entre les différentes parties prenantes à travers des mécanismes institutionnels formels et informels ;
- investir dans la collecte et l'analyse de données désagrégées par sexe, âge, handicap et autres facteurs pertinents ;
- adopter des budgets sensibles au genre à tous les niveaux de l'administration publique ;
- mettre en place des mécanismes de suivi et d'évaluation efficaces pour mesurer les progrès et identifier les défis ;
- renforcer les capacités des institutions nationales et locales chargées de la promotion de l'égalité des sexes.

Les futurs défis que la République du Congo est susceptible de rencontrer dans le cadre de ses efforts en faveur de l'égalité de genre et de l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles sont entre autres :

- la persistance des stéréotypes de genre et des normes sociales discriminatoires : ces stéréotypes constituent un obstacle majeur à l'autonomisation des femmes et à la pleine participation des femmes à la société ;
- l'insuffisance des ressources financières : la mobilisation de ressources adéquates pour la mise en œuvre des engagements en matière d'égalité des sexes reste un défi majeur ;
- la faiblesse des systèmes de protection sociale : l'absence de systèmes de protection sociale adéquats rend les femmes plus vulnérables aux chocs économiques et sociaux ;
- l'accès limité à la justice et aux services juridiques : les femmes, en particulier celles vivant dans des zones rurales ou marginalisées, ont souvent un accès limité à la justice et aux services juridiques, ce qui entrave leur capacité à défendre leurs droits ;
- les changements climatiques : les changements climatiques ont un impact disproportionné sur les femmes et les filles, exacerbant les inégalités existantes et menaçant les progrès durement acquis en matière d'égalité des sexes ;
- l'accroissement du capital humain des femmes, leurs compétences, la formation, l'encadrement en affaires et le réseautage ;
- l'intensification de la lutte contre les VBG et toutes les formes de discrimination, lutte contre la pauvreté ;
- le faible taux d'alphabétisation des femmes : cela limite les opportunités d'éducation et d'emploi pour les femmes et d'accès aux autres services.

Pour accélérer la mise en œuvre du Programme d'Action de Beijing et du Programme de Développement Durable 2030 notamment dans le cadre de la Décennie d'action pour le développement durable, les actions prioritaires à entreprendre par la République du Congo sont entre autres :

1. Renforcer la gouvernance et la coordination des efforts nationaux
 - créer un Comité National de suivi et de coordination de la mise en œuvre du PAB et de l'ODD 2030, avec une représentation multipartite effective ;
 - allouer un budget adéquat et des ressources humaines dédiées à la mise en œuvre du PAB et de l'ODD 2030 ;
 - assurer une collecte et une analyse de données désagrégées et sensibles au genre pour suivre les progrès et informer les politiques ;
2. Renforcer le cadre juridique et institutionnel
 - réviser les lois et politiques discriminatoires et adopter des lois qui promeuvent l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ;
 - mettre en place des mécanismes efficaces de suivi et d'application des lois sur l'égalité des sexes ;
 - renforcer les institutions nationales et locales chargées de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes ;
3. Accélérer l'autonomisation économique des femmes
 - accroître l'accès des femmes au financement, aux crédits et aux autres services financiers ;
 - promouvoir l'entrepreneuriat féminin et l'accès aux marchés ;
 - renforcer les compétences économiques et professionnelles des femmes ;
4. Promouvoir l'éducation et la formation des femmes et des filles
 - garantir l'accès à un enseignement primaire et secondaire de qualité gratuit et obligatoire pour toutes les filles ;
 - augmenter la participation des femmes et des filles à l'enseignement secondaire et supérieur ;
 - promouvoir l'éducation et la formation des femmes dans les domaines des STEM (sciences, technologie, ingénierie et mathématiques) ;
5. Eliminer toutes les formes de violence contre les femmes et les filles
 - mettre en œuvre la loi sur les violences domestiques et renforcer les services de soutien aux victimes ;
 - prévenir les violences sexuelles et les abus sexuels et y répondre ;
 - changer les mentalités et les normes sociales qui perpétuent la violence contre les femmes et les filles ;
6. Promouvoir la participation des femmes à la vie politique et publique
 - encourager la participation des femmes aux élections et aux processus de prise de décision à tous les niveaux ;
 - renforcer le leadership des femmes et la prise de décision au sein des partis politiques et des organisations de la société civile ;
 - promouvoir des politiques publiques qui favorisent l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie familiale ;
7. Intégrer la dimension genre dans tous les programmes et politiques
 - réaliser des analyses systématiques de genre de tous les programmes et politiques ;
 - allouer des ressources budgétaires spécifiques aux programmes et initiatives qui promeuvent l'égalité des sexes ;
 - suivre les progrès de l'intégration de la dimension genre dans tous les secteurs ;

8. Renforcer les partenariats et la coopération

- renforcer la collaboration entre les pouvoirs publics, la société civile, le secteur privé et les autres parties prenantes ;
- mobiliser des ressources nationales et internationales pour la mise en œuvre du PAB et de l'ODD 2030 ;
- promouvoir la coopération et le partage des meilleures pratiques ;

9. Investir dans la santé sexuelle et reproductive des femmes et des filles

10. Prendre des mesures pour lutter contre le changement climatique et protéger l'environnement

La République du Congo a réaffirmé son engagement à promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. En tirant les leçons du processus d'examen et en s'attaquant aux défis futurs de manière proactive, le pays peut faire des progrès significatifs vers la réalisation de l'ODD 5 et de l'Agenda 2030.

*Fait à Brazzaville, le **21 juin 2024***

Sur instructions de Madame la Ministre de la Promotion de la Femme,
de l'Intégration de la Femme au Développement et de l'Economie
Informelle, **Inès Nefer Bertille INGANI VOUMBO YALO,**

Michel KOULOUNGOU, Point Focal Beijing+30

* * *